

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA

VILLE DE QUIMPERLÉ

PAR

M. A. DE BLOIS

Ancien Député

Président de la Société Archéologique du Finistère.

SUIVIE D'UNE

HISTOIRE PARTICULIÈRE

DE

L'ABBAYE DE SAINTE-CROIX

D'après le Manuscrit

DE F. BONAVENTURE DU PLESSEIX

CONTINUÉE JUSQU'EN 1790

ET PUBLIÉE POUR LA PREMIÈRE FOIS AVEC APPENDICE ET NOTES

PAR

FR. AUDRAN

Juge de Paix

Ancien Maire de Quimperlé.

Vice-Président de la Société Archéologique du Finistère.



QUIMPERLÉ

Th. CLAIRET, imprimeur-Libraire.

1881

LB

7

Quin

Ad. Oury

PREMIÈRE PARTIE.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

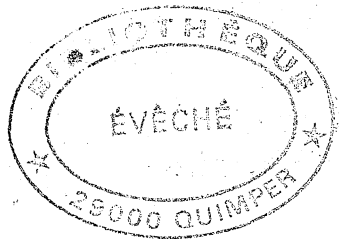
LA VILLE DE QUIMPERLÉ

PAR

M. A. DE BLOIS.

Diocèse de
Quimper & Léon
Eclésiastique de la Région

Document numérisé en 2016



NOTICE HISTORIQUE

SUR

LA VILLE DE QUIMPERLÉ.

CHAPITRE I.

SITUATION DE LA VILLE DE QUIMPERLÉ.

Le nom de Quimperlé, qu'on écrivait naguère Kimper-Ellé, annonce que la ville dont nous allons nous occuper est située sur un confluent. Nos lecteurs n'auront pas oublié que tel était le sens du mot Kimper dans l'ancienne langue des Bretons. L'Ellé, qui prend sa source aux pieds des montagnes noires, est le nom de la plus considérable des petites rivières qui viennent ici se confondre. La seconde, qui a son cours à l'Ouest de la précédente, s'appelle l'Isole (1). Cambry fait remarquer l'euphonie de ces noms, qui contraste en effet avec la rudesse des noms que présente fréquemment l'idiôme du pays. Soit que la douceur de ces sons, soit que l'aspect riant des vallons de ces rivières aient captivé les faveurs de nos muses, elles se sont plu à les célébrer dans leurs chants, et les bords

(1) L'Ellé est appelée dans les actes latins *Elija*, et l'Isole, *Idola* ; Quimperlé y est nommé *Kimper-Elegium*.

charmants de l'Ellé et de l'Isole ont fourni récemment encore, à l'heureux auteur des poèmes de *Marie* et des *Bretons*, plus d'un motif pour ses suaves descriptions.

La ville qui reçoit ces deux rivières est digne de commander aux belles contrées qu'elles arrosent. Il en est peu dans cette ancienne province qui se distinguent par des sites aussi agréables. C'est surtout lorsqu'on arrive du côté de Lorient, que l'on est frappé du gracieux ensemble que les divers quartiers de Quimperlé présentent à la vue. Dès que l'on commence à apercevoir devant soi les premières maisons de Quimperlé, si l'on jette ses regards sur la gauche, on voit l'Ellé se détourner brusquement pour fuir vers la mer au travers de vertes prairies dominées par des collines en partie couvertes de bois, et l'œil s'arrête avec délices sur l'élégant massif de futaies qui entoure le château de Kéblin. Nous avons donné le nom d'Ellé au fleuve qui disparaît dans le vallon que l'on vient de décrire, et c'est à tort. Aussitôt que cette rivière a mêlé ses eaux à celles de l'Isole, elle perd son ancienne dénomination, et, dans son cours maritime, elle n'est plus connue que par le nom de *Laita*. La vue de la ville succède bientôt à celle qui arrêta nos regards il n'y a qu'un instant. Du coteau de Penerven, que sillonne la route sur laquelle nous continuons à nous avancer, nous embrassons déjà toute la petite cité. A nos pieds se dessinent, au milieu de plantations, l'enclos et les bâtiments des Dames de la Retraite, qui formèrent jadis la de-

meure des religieux Dominicains. Sur la rive opposée, nous voyons se développer en ligne régulière les maisons du quai. Au-dessus, sur la montagne Saint-Michel, s'étend le quartier que l'on appelle la ville haute; ses rues entremêlées de jardins en sillonnent les rampes escarpées, et le sommet du plateau est couronné par l'aspect de la belle et antique chapelle de Notre-Dame, qu'une destination moderne a placée sous le patronage du bienheureux Archange, à qui les fidèles ont souvent élevé des temples sur les hauteurs.

En descendant la butte de Penerven, nous arrivons sur la place du Bourg-Neuf, qu'à sa forme longue et étroite l'on prendrait pour une rue, si ce n'était la rangée d'ormes qui s'interpose entre la double ligne des constructions. Après avoir franchi, sur un pont, le cours de l'Ellé, nous sommes rendus à l'esplanade qui, jusqu'à ce jour, était connue sous le nom de *place Royale*. L'angle formé par ses côtés ouest et sud est borné par les rivières, et c'est à son sommet qu'elles se réunissent; sur les deux lignes de l'angle opposé s'élèvent les vastes bâtiments conventuels de l'ancienne abbaye royale de Sainte-Croix, fondée par des religieux bénédictins. L'histoire de ce monastère occupera une place importante dans cette notice. La lanterne ou dôme octogone de son église, qui s'élève au-dessus des bâtiments, semble annoncer un édifice moderne; mais la vue intérieure de cette basilique abbatiale nous permettra de constater la vénérable antiquité de ce curieux monument.

Puisque nous sommes au centre de la ville basse, arrêtons-nous un moment pour considérer sa topographie qui mérite notre attention.

Les deux rivières qui confluent à Quimperlé ne se confondent pas à leur entrée dans la coulée unique où viennent s'embrancher les vallons. Une singulière disposition fait qu'au lieu de se réunir aux pieds de la pointe montagneuse où elles auraient dû se rencontrer, d'après la direction naturelle de leur cours, elles continuent encore de s'avancer séparées dans la coulée. Les dépôts charriés par leurs ondes ont, en effet, formé à la suite de cette pointe une langue de terre fort allongée, et ce n'est qu'après avoir baigné les deux côtés de ce sol d'alluvion que l'Ellé et l'Isole ne forment plus qu'une seule eau. Ce point, comme on l'a déjà vu, se trouve être aussi celui jusqu'auquel le flot en rend le cours navigable. La langue de terre qui vient d'être décrite a servi d'assiette à l'édification de la plus grande partie de la ville basse, et c'est uniquement sur ce terrain qu'était construite la ville close. Une pareille situation en protégeait naturellement les abords. Ses murs, en ceignant la partie méridionale du sol d'alluvion, traçaient un parallélogramme irrégulier dont chaque face avait pour douve l'une des rivières. Il ne reste plus aujourd'hui que de rares vestiges de la vieille clôture de murailles. Son étendue n'était pas grande. Elle renfermait environ six hectares. L'abbaye de Sainte-Croix, quelques issues auxquelles on a donné le nom de place, et la rue du

Château, en occupent la surface. Cette rue divise en longueur toute la portion nord de la ville close, et de chaque côté elle s'est approprié pour ses jardins les terrains qui s'avancent jusqu'aux rivières. C'était le quartier des demeures aristocratiques, comme le quai et la ville haute étaient celui du commerce. La rue ou faubourg du Gorréquer, qui forme le prolongement de la rue du Château, hors des murs, participait aux mêmes privilèges que cette rue. Elle a aussi l'avantage de posséder de riants jardins.

Lorsque nous avons indiqué le cours général de la rivière d'Ellé, nous avons omis de rappeler qu'il était jadis la limite du pays de Vannes et du pays de Cornouaille. Ainsi, dans la ville même de Quimperlé, le territoire situé sur la rive gauche de ce fleuve relevait d'un autre diocèse que celui situé sur la rive droite, c'est-à-dire que, sous tous les rapports, étrangers à la police municipale, ces quartiers ressortissaient à des autorités différentes. Du reste, la partie de cette ville afférente au diocèse de Vannes, n'était que peu de chose en comparaison de ce qui dépendait de l'évêché de Quimper. Le Bourg-Neuf, et l'Ôvignon, petite agglomération de maisons, construites à l'est de l'abbaye de Sainte-Croix, étaient les seules possessions du diocèse de Vannes. Il n'est pas besoin de dire que les circonscriptions modernes ont effacé cette anomalie. En reculant vers l'Orient les bornes du département du Finistère, on a pu comprendre toute la banlieue de

Quimperlé dans les mêmes ressorts temporel et spirituel. Mais les anciennes dénominations demeurent souvent lorsque les rapports qu'elles tendaient à constater ont cessé d'exister. Les changements survenus dans nos délimitations territoriales n'empêchent pas que les quartiers qui bordent la rive gauche de l'Ellé soient encore aujourd'hui désignés sous le nom de *terre de Vannes*.

Maintenant que nous avons jeté un coup d'œil rapide sur l'ensemble de la cité, il nous sera plus aisé de tracer les divisions que nous aurons à suivre dans cette notice.

On la distingue, comme nous l'avons vu, en ville haute et en ville basse, puis la ville basse se subdivise en deux quartiers. Celui compris entre les deux rivières forme la ville close, et l'autre, situé sur la rive gauche de l'Ellé, a reçu le nom de *terre de Vannes*.

L'ordre historique nous conduit à parler d'abord de la ville close ; car c'est aux établissements anciens que nous y rencontrerons, que Quimperlé doit son origine. La ville haute, qui s'est formée plus tard, appellera ensuite nos regards, et nous visiterons en dernier lieu la terre de Vannes, dont le seul quartier de quelque importance, le Bourg-Neuf, appartient à la période la moins éloignée de nous.

CHAPITRE II.

MONASTÈRE DE SAINT-GUTHIERN ET COMMENCEMENT DE L'ABBAYE DE SAINTE-CROIX.

Un prince de la Grande-Bretagne, nommé Guthiern ou Gunthiern, eut le malheur de frapper dans une bataille le fils de sa sœur, qui combattait dans les rangs ennemis. Ce jeune homme succomba aux blessures dont son oncle l'avait atteint sans le connaître. La douleur dont il venait d'abreuver sa famille laissa une si cruelle impression dans le cœur de Guthiern, qu'il résolut de quitter le monde et de finir sa vie dans la retraite et la pénitence. Il habita d'abord les lieux déserts du pays qui l'avait vu naître, puis il vint chercher un autre asile dans l'Armorique. L'île de Groix y fut sa première demeure. L'un des comtes de Cornouaille, qui ont porté le nom de Grallon, l'ayant appelé près de lui, insista si vivement pour lui faire accepter une résidence moins triste et moins isolée, que Guthiern dut accéder à ses vœux. Il vint donc s'établir sur les terres du comte, qui lui assigna pour séjour la péninsule dessinée par le confluent de l'Ellé et de l'Isole. Cette langue de terre se nommait alors *Anaurot*. L'étymologie de ce nom a appelé l'attention des antiquaires. Ils s'accordent sur le sens du premier mot qui entre dans sa composition ; on y reconnaît en effet, clairement, celui d'*Anaur*, qui signifie *or*, dans la langue bretonne. Mais ils sont divisés sur la finale ; les uns l'expliquent par le mot *aud*, qui veut dire grève ou rivage,

et les autres par le mot *rod*, qui semble avoir dans la même langue signifié *chemin* ou *passage*. Ainsi donc, *Anaurot* s'interpréterait, soit grève d'or, soit route ou gué d'or. La première de ces traductions trouverait un point d'appui dans la nature des roches, parsemées de brillants micas qui bordent les flancs de la coulée ; la seconde, à laquelle nous nous arrêterions plus volontiers avec M. Daniel, pourrait être justifiée par la direction probable d'une voie romaine ⁽¹⁾, près du confluent.

Saint-Guthiern ne continua pas d'habiter ce lieu jusqu'à la fin de ses jours. Guerech, comte de Vannes, eut recours à ses prières pour préserver ses états contre les ravages d'une nuée d'insectes qui dévoraient les moissons, et il obligea le pieux ermite à accepter un autre établissement dans le territoire de Kervignac, près d'Hennebont. Le domaine où il fit alors sa demeure s'est appelé depuis Loc-Coiern, c'est-à-dire l'habitation ou l'oratoire de Guthiern. On croit que les vicissitudes qui conduisirent Guthiern du pays de Cornouaille au pays de Vannes, ne l'empêchèrent pas de fonder un monastère à Anaurot, et que cet établissement subsista jus-

(1) C'est la voie de Quimper vers Vannes ; je l'ai reconnue près du faubourg de Locmaria, commune de Quimper, puis en Melgven ; elle continuait à se diriger par Riec et Quimperlé, où elle accédait par la place Saint-Michel et la rue des Chambrières. Elle poursuivait ensuite sa direction dans le pays de Vannes par la rue des Vignes, Pont-Scorff et Lochrist, près d'Hennebont. Je ne puis encore donner ces dernières indications que comme des conjectures probables.

qu'au neuvième siècle, époque à laquelle il fut détruit par les terribles invasions des Normands, Albert Le Grand, dans la vie de Saint-Gouesnou, évêque de Léon, nous apprend qu'un des successeurs de Guthiern portait le nom de Corbatus, et il place dans ce monastère l'aventure tragique qui termina les jours de Saint-Gouesnou.

Ce prélat, qui voyageait avec Saint-Majan, son frère, était venu en passant à Anaurot, réclamer l'hospitalité dans la maison gouvernée par Saint-Corbatus. Il y trouva l'accueil le plus affectueux. Corbatus était alors occupé à faire bâtir une église pour son monastère ; il invita Gouesnou à visiter ses travaux et à lui en dire son avis. Le saint évêque, qui avait quelque expérience en cette matière, puisqu'il venait de construire une église pour son propre couvent, ne fut nullement émerveillé de l'ouvrage qu'il avait sous les yeux, et il s'en expliqua sincèrement. Comparant ces travaux à ceux qu'il avait lui-même fait exécuter, il donna la préférence à son église. L'architecte de Saint-Corbatus marchait à la suite et contenait son dépit pendant le cours de ces observations. Cédant enfin aux sentiments violents auxquels il était en proie, il se détacha du groupe, monta sur un échafaud près duquel les visiteurs allaient passer et en laissa choir un marteau, comme par mégarde. Le misérable en avait si bien ajusté la chute, que l'instrument atteignit à la tête Saint-Gouesnou, qui, après avoir languï quelques jours, mourut dans le monastère en sollicitant la grâce de son assassin.

Dom Lobineau rejette ce récit avec le mépris qu'il affecte d'ordinaire pour les assertions d'Albert Le Grand. Mais personne, pas même le sceptique bénédictin qui se montre si rigoureux, n'accuse Albert Le Grand d'avoir inventé ces choses, qui n'ont en elles-mêmes rien d'impossible, rien d'in vraisemblable. Pourquoi donc rebutter des traditions, quand aucune circonstance particulière ne les met en défaut ? Que Saint-Gouesnou soit mort à Quimperlé ou à Saint-Pol, qu'il soit mort de maladie ou d'une blessure, peu importe au sujet qui nous occupe ici. Ce que nous avons à examiner, c'est s'il est vrai que l'établissement créé à Anaurot par Guthiern ait continué d'exister après la mort de ce saint personnage. Or, nous pensons que cette opinion doit être préférée à celle de Dom Lobineau, qui se prononce par la négative. Et, en effet, ce sentiment a pour lui le témoignage d'Albert Le Grand, qui, dans la vie de Saint-Viau, nous apprend que le monastère d'Anaurot fut détruit par les Normands ; ajoutons que telle était aussi la tradition admise par les religieux de l'abbaye de Sainte-Croix.

Après l'expulsion des barbares qui avaient infesté le pays et anéanti l'établissement religieux fondé par Saint-Guthiern, Anaurot rede vint la propriété des comtes de Cornouaille. Cette langue de terre d'une défense si facile, située aux confins de leurs états, servait, au 10^e siècle, d'emplacement à l'un de leurs châteaux. Le comte Alain canhiart y séjournait ; il y fut

atteint d'une affection qui l'exposa au danger de perdre la vue. Il avait épuisé en vain toutes les ressources de l'art, et il ne fondait plus ses espérances de guérison que sur les prières ardentes qu'il adressait au ciel, lorsque tout-à-coup il aperçut en songe, pendant son sommeil, une croix d'or qui, descendue du ciel, sembla s'arrêter près de ses lèvres. Ce n'était pas seulement un encouragement donné à sa confiance dans les bontés divines, c'était le signe miraculeux de la faveur qu'il sollicitait si vivement. Le comte à son réveil se trouva complètement guéri, à la surprise de toute sa cour.

Empressé de rendre à Dieu un éclatant témoignage de sa reconnaissance, Alain Canhiart, si nous croyons la légende de l'abbaye de Sainte-Croix, envoya à Rome Judith, sa femme, qui était fille du comte de Nantes, et Orscand, évêque de Quimper, son frère, consulter le père des fidèles sur la manière de célébrer dignement un si prodigieux bienfait. Ils rencontrèrent le pape à l'entrée de l'Italie, et s'acquittèrent près de lui du message dont ils étaient chargés. Le souverain pontife fut d'avis qu'Alain élevât un monastère en l'honneur de la Sainte-Croix, sur les lieux mêmes qui avaient été témoins de ce miracle, et sitôt que la réponse du pape lui fut parvenue, il s'occupa de mettre à exécution le conseil qui venait de lui être transmis.

Cadwallon, abbé de Saint-Sauveur de Redon, voulut bien lui envoyer des religieux de son monastère, sous la conduite de Gurloës, prieur de

ce couvent, pour former le premier noyau de la colonie. L'ancien château d'Alain devint la demeure provisoire des moines et la fondation du monastère de Sainte-Croix fut solennisée le 14 septembre 1029, le jour auquel l'église fait l'office de l'exaltation de la Sainte-Croix. Gurloës en devint le premier abbé.

La dotation du monastère comprenait le domaine annexé jadis au château d'Anaurot, auquel on donnait déjà le nom de Kemper ⁽¹⁾, ses moulins et ses redevances de toute nature.

Ce domaine est décrit dans l'acte de fondation; il s'avancait sur la rive droite de l'Isole, embrassait une étendue presque circulaire de terrain, qui commençait à un ruisseau au-delà de Kéblin; il se poursuivait jusqu'auprès du bourg de Baye, et revenait, borné par d'autres ruisseaux, se terminer au clos Guthiern ⁽²⁾.

Par le même acte de fondation, Alain Canhiart donnait aux religieux les églises (*monasteriola*)

(1) Villa Kemperelegium, quam antiquitus Anaurot, coloni quondam nominaverunt, ubi duo coeunt flumina — La bulle de Grégoire VII porte *Avantot*; c'est une erreur, qui a été commise depuis par divers auteurs.

(2) Qu'est-ce que ce clos Guthiern? Personne n'a pu nous l'apprendre à Quimperlé. Dom Le Duc ne s'en explique pas; mais le sens dans lequel cette dénomination est employée dans l'arrêt de 1692, dont on parlera au chapitre 8, indiquerait qu'il désigne le territoire compris sous les anciennes paroisses de Saint-Colomban et de Saint-Michel; c'était sans doute le territoire privilégié autour de l'église du saint, le territoire qui assurait un asile contre la vindicte privée ou publique. C'était un de ces lieux que les actes latins nomment *immunitas*, et que les Bretons appelaient *minih*.

de Lothéa et de Saint-Tourhant ⁽¹⁾, plus la tribu de Saint-Rigualadre, qu'on a nommée en breton Trélivalaire ⁽²⁾, et l'île de Guédel, appelée depuis Belle-Ile. Cette île faisait partie des biens du comte de Cornouaille avant le règne d'Alain Canhiart; mais lorsque ce prince succéda à son père, le duc s'en était déjà emparé. Alain en

(1) L'acte de fondation porte dans le texte donné par Dom Morice : *Monasteriola quoque sanctorum Taiaei et Teretiani*; mais Dom Le Duc, en qui j'ai plus de confiance, met : *Tacthiani* au lieu de *Terethiani*. Pour Saint-Thactian, dit-il, j'avoue que je suis à court si ce n'est pas Saint-Tourchant.

L'église de Saint-Tourchant, qu'on ne connaît plus aujourd'hui, n'était autre que celle que l'on désigne tout court par le nom de *paroisse du Saint*. Elle était anciennement dans le diocèse de Cornouaille. Là était situé le prieuré de Saint-Gilles de Poulbriant, comme on l'a vu plus haut.

(2) Voici comment Dom Le Duc résume les avantages de la donation faite par le comte de Cornouaille, du territoire de la ville et des terres qui l'environnent.

Les religieux jouissaient des moulins de la ville et de tous les droits et profits quelconques de leur fief et seigneurie dans ces limites. Ainsi ils avaient haute, basse et moyenne justice sur la ville, dans Clohars et dans Moëlan; ils avaient les lods et ventes, le droit de disposer des terres vaines et vagues, que l'on nommait droit de Gallois sur le fief; la taille sur les hommes de la ville, dite *taille commune*, parce qu'elle se partageait avec le prince; le droit sur le sel et autres marchandises importées dans la ville; le droit d'étalage sur la halle, que lèvent les gentilshommes, à la charge de payer à l'abbaye des redevances en chandelles, ce qu'on nomme la rente des *mouchous*.

Le droit de police, les droits de mesurage quelconques, comme des blés, du sel; le droit le droit d'aunage, le droit de croc. Ces droits de mesurage étaient affectés, les uns à l'office du religieux prévôt, les autres à l'office du chambrier. Le profit des gros poids était au chambrier; ceux des menus poids, c'est-à-dire des poids au-dessous de 25 livres au prévôt.

La veille du premier mai, on apportait à l'abbé les fau-

obtint plus tard la restitution. Le premier usage qu'il fit de cette nouvelle possession fut d'en gratifier l'abbaye qu'il venait de fonder. En reconnaissance de la victoire qu'il avait gagnée sur le duc Alain V, près Locronan, il ajouta à ces libéralités le monastère de ce nom et tout le territoire qui en dépendait, dans le temps où ces lieux servaient d'asile.

cilles neuves, pendant ou après l'office. Il en prenait deux, le prieur une, le chambrier une, le cellierier une, ou bien ils pouvaient réclamer cinq sols. Cela se passait jadis en cérémonie, devant les officiers de la juridiction. La veille de la Saint-Jean, on apportait aussi douze faisceaux d'herbes pour les chevaux de l'abbé.

L'abbaye avait toute la pêche depuis le ruisseau du Frost, qui coule dans la forêt, jusqu'aux Gorets. Et puisque nous parlons des deux rivières où les religieux avaient ces droits, ajoutons qu'elles faisaient mouvoir, dans la ville basse, deux moulins qui n'existent plus. Le moulin à foulon, qui était près le pont Salé, et un moulin à farine, appartenant au monastère, qui était affecté au service de la communauté.

D'Argentré cite le monastère de Sainte-Croix parmi ceux de Bretagne auxquels des seigneurs du pays, qui avaient pris part à la conquête de l'Angleterre, donnaient des biens de l'autre côté de la Manche ; mais on ne trouve aucune trace de ces possessions ; d'Argentré s'est évidemment trompé.

Parmi les biens de quelque importance que l'abbaye possédait dans la banlieue de Quimperlé ou aux environs, on peut citer le bois de l'abbaye, qui formait le prolongement de la forêt de Carnoët jusqu'à la ville ; le manoir de Saint-Nicolas dont jouissait anciennement l'abbé ; les moulins à farine et à tan, et la pêcherie des Gorets, qui s'affermaient plus de 500 livres. Le monastère avait ensuite, sur diverses maisons, des rentes censives dont le nombre, qui excédait 120, ne produisait pas un revenu total supérieur à 500 francs. Mais les lods et ventes devaient être d'un bon rapport. Parmi ses domaines situés au loin, la terre de Callac, en Cornouaille, et celle de Hourillé, près Vitré, étaient des plus productifs. Aucun des prieurés que l'abbaye avait conservés

Beaucoup d'autres seigneurs concoururent à former la dotation des religieux de Sainte-Croix. Les plus illustres sont Judith, épouse du fondateur ; Orscand, son frère, évêque de Quimper ; les seigneurs de Hennebont et les vicomtes de Poher. Hoël, fils d'Alain Canhiart, qui devint duc de Bretagne, et sa postérité, n'oublièrent pas que le monastère devait son établissement aux comtes de Cornouaille, dont ces princes tenaient à honneur d'être les descendants, et tant que la maison de Cornouaille continua de régner sur la nation bretonne, la communauté de Sainte-Croix en reçut des bienfaits. Elle avait plus d'un titre à les obtenir : le frère du duc Hoël y avait embrassé la profession monastique, et pendant près d'un demi-siècle il la gouverna en qualité d'abbé. Quand ces souverains venaient visiter leurs antiques domaines, ils ne pouvaient manquer de rendre leur devoir à l'abbé Budic.

n'était dans ce cas. Le prieuré de Landujean valait à peu près 1200 livres de rente ; celui de Bonne-Nouvelle, qui ne consistait qu'en dixmes à percevoir sur un canton de la paroisse de Redené, n'avait pas le quart de la valeur du précédent. Le prieuré de Saint-Guthiern de Doalan, en Clohars, rapportait 360 livres. Son revenu provenait d'un taillis et d'une dixme ; celui du prieuré de Sainte-Catherine était tout-à-fait insignifiant.

Les paroisses des environs où l'abbaye de Sainte-Croix possédait ses biens situés dans la contrée étaient : Saint-Michel, Lothéa et Trélivalaire (trêve de Lothéa, dont le monastère était en outre décimateur) ; Bannalec et Trébalay, Moëlan, Guiscriff, Saint-Thurien, Loquenolé, le Faouët, Mellac (où les religieux avaient aussi la dixme des deux frairies de Saint-Pierre et de Saint-Caradec, plus celle du village de la Madeleine) ; Trégunc, Baye, Arzano, le Trévoux, Querrien et Clohars-Carnoët.

Si nous avons compté l'évêque Orscand parmi les bienfaiteurs du monastère, ce n'est pas qu'il eût ajouté à son patrimoine ; mais il avait fait aux religieux une concession des plus précieuses en ce temps, il avait renoncé en leur faveur à tous ses droits de juridiction épiscopale, tant sur les terres qui leur étaient octroyées par la charte de fondation que sur les églises et fiefs qu'ils pourraient acquérir par la suite. Cette abdication n'était que trop généreuse. Elle tendait à dépouiller l'évêque de Quimper de ses attributions les plus sacrées, les plus inaliénables. Orscand n'avait pu songer à s'en dessaisir qu'à une époque de désordre dans l'église, qu'à une époque où les plus imprescriptibles règles du droit canonique demeuraient en oubli. En 1250, l'évêque de Quimper réclama contre ce privilège et le pape Innocent IV s'empessa de le déclarer abusif et de le révoquer.

Anciennement, lorsque les communications étaient difficiles, les abbés envoyaient pour administrer les dépendances éloignées de leur monastère un ou deux religieux. Ces subdivisions du patrimoine commun finirent à la longue par être considérées comme des bénéfices distincts. C'est ce que l'on nommait des *prieurés*. Quelquefois ils devenaient le centre d'une petite succursale de la communauté ; alors on les nommait prieurés conventuels. Nous pouvons donner une idée de la situation des biens de l'abbaye de Sainte-Croix, en traçant ici la liste de ses nombreux prieurés.

Ces prieurés étaient :

1° Lan-Nenec, paroisse de Ploëmeur, diocèse de Vannes, près Lorient ; c'était l'ancien monastère habité par Sainte-Ninoc, dont la finale Nenec contient le nom un peu altéré. On ne sait pas comment les religieux de Sainte-Croix en sont devenus propriétaires.

2° Sainte-Catherine, sur la montagne de ce nom, dans la ville de Quimperlé.

3° Loc-Ronan, à 4 lieues de Quimper. On a parlé de ce don fait par Alain Canhiart en 1031.

4° Saint-Guthiern de Doalan, près Quimperlé ; don de la comtesse Judith.

5° Saint-Michel des Montagnes, près le Port-Louis, fondé par Huelin, seigneur de Hennebont, en 1037 ; il était beau-frère d'Alain Canhiart dont il avait épousé la sœur.

6° Logaman, près Concarneau, donné en 1069 par le duc Hoël ; il paraît avoir été quelque temps conventuel.

7° Notre-Dame de Nantes, anciennement prieuré conventuel, puis collégiale. On ignore comment s'est effectué ce changement de destination. C'était un don de Berthe, duchesse douairière de Bretagne, fait en 1075. On voit encore des restes de son église sur une petite place non loin de la cathédrale.

8° Locmaria-Ker donné en 1082 par des seigneurs du pays. Ce prieuré était près d'Auray.

9° Landujean (*ecclesia sancti Tutiani*), paroisse de Duaut, près Callac, ancien évêché de Cornouaille, donné en 1801, par le duc Hoël.

10° Lodivy ou Lotivy, en Quiberon, donné en 1069, par le même prince.

11° Saint-Cado, paroisse de Belz, diocèse de Vannes. Fondé par le duc Hoël et des seigneurs du pays, en 1089.

12° Saint-Gilles de Pontbriant, paroisse de Guiscriff, trêve du Saint, ancien évêché de Cornouaille. Ce prieuré, situé sur la route ancienne de Quimperlé à Carhaix, fut fondé en 1088, par Tanguy, vicomte de Poher.

13° Sainte-Anne du Hirben, fondé par des personnes qui prirent l'habit religieux en 1191. On ne connaît pas bien sa situation.

14° Saint-Guthiern, dans l'île de Groix. Une affluence nombreuse y célébrait la fête du saint, qui tombant le même jour que la Saint-Pierre, avait été remise au 3 juillet.

L'abbaye de Sainte-Croix avait aussi, avant le 17^e siècle, trois prieurés dans Belle-Ile ; mais ayant cédé ce territoire au duc de Retz en 1572, ces prieurés durent entrer dans l'échange de biens faite avec ce seigneur. C'étaient les prieurés de Sauzon, de Palais et de Loc-Maria. La chapelle de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle ou du Reclus était aussi le chef-lieu d'un prieuré. Quelques titres l'appellent chapellenie. Cette chapelle était située au-dessus de la terre de Vannes, à Quimperlé.

Les mêmes usages qui avaient fait considérer ces prieurés comme des membres distincts de la communauté principale, avaient introduit la faculté d'en disposer en faveur d'un religieux en

particulier. D'après les règles canoniques, de tels bénéfices n'auraient pas pu être conférés à un ecclésiastique séculier ; mais on s'en relâcha aussi. Souvent même le roi ou le pape les détachèrent pour doter une institution nouvelle. Ainsi Logaman fut annexé au collège des jésuites de Quimper, et Saint-Michel des Montagnes, au couvent des pères de l'oratoire de Nantes qui tenaient le collège de cette ville. Plusieurs de ces prieurés furent aussi conférés à des ecclésiastiques séculiers, si bien qu'en 1790, nous doutons que l'abbaye possédât d'autres que ceux de Lan-nenec, Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, Sainte-Catherine, Saint-Guthiern de Doalan et de Landujean. Nous ne trouvons que ceux-là, du moins, marqués sur l'état des biens de Sainte-Croix, lorsque le gouvernement en prit possession en 1790.

L'abbé Tresvaux évalué à 8,000 livres le revenu que l'abbaye de Sainte-Croix donnait à cette époque à son abbé commandataire. Cette communauté payait 700 francs d'impôt à titre de décimes ecclésiastiques, quoique ses redevances de toute nature ne soient pas portées à 20,000 livres de rentes, dans l'estimation faite par ordre du gouvernement, en 1790. Nous admettrions volontiers le chiffre de l'abbé Tresvaux, ce qui, en supposant le tiers pour l'abbé, donnerait un revenu total de 24,000 à la communauté. Déjà en effet une partie des droits féodaux était supprimée lors de l'estimation de 1790.

CHAPITRE III.

HISTOIRE DU MONASTÈRE DE SAINTE-CROIX.

Le annales de l'abbaye ne présentent guères, vers les temps qui suivent sa fondation, que le détail de donations dont on vient de signaler les plus importantes (1). Gurloës, après avoir administré 28 ans, était mort en grande réputation de sainteté. La vénération dont sa mémoire était entourée, et les prodiges attribués à son intercession, décidèrent à lui rendre, en 1083, l'hommage d'un culte public. Suivant l'usage observé avant que la cour de Rome se fût réservé le droit exclusif de prononcer sur l'inscription dans le catalogue des saints, ses restes furent solennellement exhumés et recueillis avec honneur. Cette cérémonie, à laquelle assistèrent les personnages les plus considérables du pays, eut lieu sous Budic, fils d'Alain Canhiart, le quatrième des successeurs de Saint-Gurloës.

L'illustre abbé fut encore plus longtemps après en possession de ce titre. Il lui avait été conféré en 1066 et il en était encore revêtu en 1141. Il n'eut pas toutefois le gouvernement effectif du monastère pendant ces 48 années. Durant une partie de cette période, il résida dans

(1) On trouve différentes bulles de papes, à commencer par Grégoire VII, qui ont placé l'abbaye de Sainte-Croix sous la spéciale protection du Saint-Siège. Les religieux continuèrent pendant plusieurs siècles d'acquitter le tribut qui était la charge ordinaire dans ces lettres pontificales. Elle était de deux écus d'or. C'est ce qu'on nommait le *denier de Saint-Pierre*

la ville de Nantes, où il avait été choisi pour évêque après la mort de Quiriace, son frère et son prédécesseur sur ce siège épiscopal ; mais sur les dernières années de sa vie, il se démit de son évêché et revint à Sainte-Croix reprendre les exercices auxquels il s'était consacré dans sa jeunesse.

Ce fut vers le temps de sa mort que s'éleva, au sujet de Belle-Ile, entre les moines de Quimperlé et ceux de Redon, le grand procès dont on trouve le récit dans l'histoire de Bretagne. Nous avons fait observer que cette île venait d'être restituée à Alain Canhiart, lorsqu'il en fit don au monastère de Sainte-Croix. Il paraît que, tandis qu'elle était aux mains du duc Geffroi I^{er}, père d'Alain V, qui la rendit au comte de Cornouaille, ce prince en avait gratifié les religieux de Redon ; du moins ils se prévalaient d'un acte de donation de Geffroi. Quelle que pût être la teneur de ce contrat, il est bien évident qu'il ne pouvait pas servir de titre pour déponiller l'abbaye de Sainte-Croix ; car, munie elle-même d'une donation en forme, elle y joignait l'avantage d'une paisible possession exercée depuis plus de quatre-vingts ans.

Hervé, abbé de Redon, était de ces hommes obstinés chez lesquels l'entêtement et la passion obscurcissent toutes les lumières ; il n'hésita pas à appuyer ses prétentions par des assertions si étranges qu'il semble impossible qu'il ait pu les produire de bonne foi. La cause était pendante devant Gerard, évêque d'Angoulême,

légal du Saint-Siège, et tout semblait annoncer à Hervé une sentence défavorable, l'orsqu'il essaya de mettre dans ses intérêts le jeune duc Conan III, qui, sans autre forme de procès, chassa de Belle-Ile les religieux de Sainte-Croix et remit ce domaine dans les mains des moines de Redon. C'était un événement grave dans ce siècle qu'une entreprise de l'autorité temporelle sur les droits du Saint-Siège, Rome, quelles que fussent la gravité de cet outrage fait à sa juridiction et la puissance de ses foudres, usa de mesure vis-à-vis du duc. On lui fit d'abord des remontrances auxquelles il répondit d'une manière évasive ; enfin, comme il s'obstinait à maintenir ses actes de violence, une partie des terres du duché fut mise en interdit. Il entra alors en négociation avec le Saint-Siège et l'affaire se régla entre les deux puissances par un accord qui assurait aux religieux de Sainte-Croix les droits qui leur avaient été injustement déniés.

Mais ni les sentences de Rome, ni l'abandon de sa cour par le duc, ne purent vaincre l'indomptable persistance de Hervé. Il continuait de refuser les dommages dus aux religieux de Quimperlé, pour s'être emparé de leurs revenus à Belle-Ile, et c'est à peine s'il consentit à obéir aux décrets du concile de Reims, où la cause fut définitivement terminée en 1119.

Belle-Ile était sans doute le plus beau domaine de l'abbaye de Sainte-Croix ; mais les pirates y commettaient des ravages pendant la paix, et pendant la guerre cette île était souvent visitée

par les vaisseaux ennemis. Ces inconvénients, qui en rendaient les revenus précaires, furent la cause qui détermina, en 1572, l'abbé de Valory à la céder au duc de Retz, en échange de la terre de Callac et de celle de Houzillé, près de Vitré. On sait que, par d'autres transactions, Belle-Ile passa au surintendant Fouquet, dont les descendants l'échangèrent plus tard contre des biens de la couronne.

Mais revenons au 12^e siècle, dont cette digression nous a éloigné. Les lettres n'avaient pas alors d'autre asile que les cloîtres. Elles étaient cultivées avec succès dans l'abbaye de Sainte-Croix. On en peut juger par le style du moine Gurheden, qui a écrit les annales du monastère jusqu'à son temps. On voit aussi, dans le même temps, plusieurs religieux de cette abbaye appelés aux premières dignités ecclésiastiques du pays ; ainsi Robert devient évêque de Quimper, et Hilmar et Grallon sont successivement élus abbés de Landevennec.

Dans le 14^e siècle, si agité par les terribles guerres des deux prétendants au duché de Bretagne, la paix des religieux dut être souvent troublée. Malheureusement pour le pays, toutes les dissensions ne finirent pas en même temps que cette grande lutte. L'administration du vainqueur excita des mécontentements. Le roi de France profita de ces dispositions, et une armée commandée par Du Guesclin se rendit maîtresse d'une grande partie des places fortes. La ville de Quimperlé fut du nombre. Elle fut prise et le

monastère ne fut pas ménagé. Les Français, entr'autres objets, y dérobèrent le livre qui contenait le martyrologe et la règle de St.-Benoit. Quel désespoir pour les pauvres moines ! quel trouble dans leurs exercices n'apportait pas la perte du précieux manuscrit ! Grande fut leur reconnaissance pour l'officier qui le leur fit rendre. Ils s'engagèrent à réciter pour lui des prières annuelles, et cette fondation se trouvait annotée en ces termes sur la première feuille du livre restitué : « V° Kalendas martis fiat suffragium pro » Matheo Rouzandi qui fecit reddere librum » istum per priorem de Landujean qui amissus » fuerat per introitum francigenarum in Kem- » perlé anno domini M. CCC. septuagesimo » tertio. »

Parmi les chartes du monastère on remarquait des lettres du duc Jean IV, datées de 1386, qui donnaient pouvoir à l'abbé de recourir au bras séculier pour la correction de ses moines. Ce titre, qui semblerait fâcheux pour les religieux du temps, est plutôt considéré par l'historiographe de Sainte-Croix comme un témoignage du caractère impérieux de l'abbé. Mais ce qui ne peut être mis en doute, c'est que, dans le siècle suivant, la discipline s'était fort relâchée à Ste-Croix ; car, en 1476, François II donnait commission à l'abbé de Notre-Dame de Lantenac et au prieur de Pontchâteau, pour procéder à la réforme de ce couvent. Guillaume de Ville-Blanche tenait alors le siège abbatial. Né dans le sein d'une famille riche et puissante, il n'avait

pas su se défaire des goûts du monde en entrant dans le cloître. Ainsi, il croyait de sa dignité de se faire suivre d'un page quand il sortait.

Si le luxe tenait une grande place dans les siècles qui ont précédé notre époque, il n'en était pas de même de la confortabilité. Croirait-on que, sous le fastueux abbé de Ville-Blanche, les religieux n'avaient, pour éclairer leur réfectoire, qu'un grand pot de graisse, au centre duquel s'élevait une mèche énorme ? Ces sortes de pots, qui étaient en fer, se nommaient des *mouchous*. Les riches habitants de Quimperlé, auxquels l'abbaye donnait à ferme la perception des droits d'entrée sur les marchandises, avaient dans leurs conditions l'obligation d'approvisionner les *mouchous*. Mais lorsque les bâtons de suif que nous nommons chandelles devinrent d'un usage plus fréquent, on commença à préférer cette espèce de luminaire, et, en 1482, une redevance de chandelles remplaça l'entretien des fétides et fumeux mouchous.

Le XVI^e siècle, qui fut une époque de changements si considérables dans le monde, apporta aussi ses révolutions dans l'ordre monastique. Le concordat passé entre Léon X et François 1^{er} attribuait au prince, non-seulement la nomination aux évêchés, mais aussi la nomination aux abbayes et aux gros prieurés. Le titre d'abbé, si important pour la discipline monastique, dans les ordres de Saint-Benoît, de Saint-Bernard et de Saint-Augustin, ne devint plus qu'une riche et brillante sinécure, lorsque la faveur seule en dis-

posa, au profit d'ecclésiastiques privilégiés. Encore si ces heureux bénéficiers avaient pris soin des monastères, aux dépens desquels ils prélevaient leurs revenus ! Mais ils ne s'y astreignirent pas d'abord. Le premier commandataire de l'abbaye de Sainte-Croix donna sous ce rapport de fort tristes exemples. Quoique, par un odieux abus, Odet de Châtillon réunit à ce titre ceux d'archevêque de Toulouse, d'évêque de Bauvais et d'abbé de Sainte-Benigne, de Ferrière et de Vaucernay, son agent ne laissa pas que de gaspiller les biens du monastère. L'on en fut enfin débarrassé, le jour où le fameux cardinal abjura la religion de ses pères et embrassa le protestantisme, qui en compensation des dignités qu'il abandonnait, lui offrait du moins la liberté de se marier. On raconte qu'après son mariage, il se présenta une fois à la cour, en habit de cardinal ; cette impertinence le fit chasser, et il passa en Angleterre où il termina ses jours.

L'administration des successeurs immédiats de ce personnage ne fut pas aussi désastreuse, mais elle laissait beaucoup à désirer. Ils ne résidaient pas, ils visitaient à peine leur abbaye, qui se cumulait avec les autres bénéfices dont ils étaient chargés. Leur fondé de pouvoirs ne s'occupait que de percevoir les revenus qu'il avait à leur faire passer. Non-seulement on négligeait toute amélioration, mais à peine songeait-on aux réparations. Les édifices conventuels tombaient en délabrement, l'église elle-même était à peine

pourvue d'ornements. L'introduction de la réforme dite de la congrégation de Saint-Maur, reçue à Quimperlé en 1665, vint enfin mettre un terme à ce désordre. L'abbaye de Sainte-Croix en fut redevable au cardinal de Retz, qui la tenait alors en commende. La règle fut mieux observée et les revenus du monastère, équitablement répartis entre la manse de l'abbé et la manse conventuelle, suffirent amplement aux charges que les religieux avaient à supporter.

La nomination de l'abbé Guillaume Charrier, en faveur duquel le cardinal de Retz résigna ce bénéfice, fut un nouveau service rendu à la communauté. Ce titulaire vint s'établir près des moines ; il veilla à leur intérêts, et la considération dont il fut bientôt entouré dans la province lui permit de défendre utilement les droits du monastère contre d'injustes prétentions élevées au nom du domaine du roi, prétentions que nous aurons plus tard occasion de faire connaître. La tour de l'église qui se voit aujourd'hui fut élevée sous son administration ; les logements claustraux furent aussi reconstruits en entier.

Un homme aussi illustre par sa piété que par sa profonde connaissance des lettres, vivait alors retiré et comme enseveli dans l'abbaye de Sainte-Croix, c'était Claude Lancelot, le professeur de Boileau et de Racine à Port-Royal, et l'auteur des *Racines grecques*. Lancelot, après la dissolution du monastère de Port-Royal, était entré dans l'ordre de Saint-Benoît. Il résidait à l'abbaye de Saint-Cyran, lorsqu'à l'occasion de

quelques différends survenus dans ce monastère, Louis XIV, par lettre de cachet, le relégua, en 1679, dans celui de Quimperlé (1). Pendant les 15 années qu'il y passa, Lancelot ne cessa de donner les exemples d'une rare vertu ; il mourut en 1695, âgé de 80 ans. On ignore la place pré-

(1) On possède aux archives départementales du Finistère, la lettre de recommandation que le prieur de Saint-Cyran lui donna pour le prieur de Sainte-Croix ; comme elle n'est pas longue, nous en donnons ici la traduction française.

Au très-révérend père prieur du monastère de Quimperlé.

« Cest en vertu d'un ordre du roi, contre lequel nous n'avons pas le droit d'élever la voix, que notre frère » Claude Lancelot se rend en votre maison. Nous rendons » avec plaisir témoignage à sa bonté et à sa droiture, et je » serais tenté d'ajouter qu'il a bien mérité de notre ordre, » si nos révérends pères n'avaient à cet égard prévenu » mes soins dans la belle préface du volume où ils traitent » du 4^e siècle, (il s'agit des annales ou actes de l'ordre de » Saint-Benoît, que Dom Mabillon publiait alors) ; vous » trouverez en lui autant de goût pour le calme, la paix, la » retraite et l'amour de la vérité, que d'éloignement pour » les disputes qui sont une cause de division dans ce » temps. Nous prions donc votre révérence de lui faire » accueil et de le traiter avec bienveillance. Et cet accueil » fraternel, nous ne l'attendons pas simplement de votre » piété, nous nous en tenons pour assurés. »
» Donné sous notre seing, à l'abbaye royale de Saint-Cyran, le 5 janvier 1679.

» F.... DIDIER, B (le nom est effacé),

» Prieur dudit monastère. »

D. Lancelot était déjà à Quimperlé, lorsqu'il publia la 2^e édition de sa dissertation sur l'*Hémène*, (Paris, 1683, in-8° ; ce fut son dernier ouvrage.) L'abbé Charrier et D. Léonard Chastel, prieur de Sainte-Croix, s'efforcèrent d'adoucir pour lui les rigueurs de l'exil et les maux de la vieillesse, par les soins les plus affectueux.

cise de sa sépulture. Moréri nous apprend seulement qu'il fut inhumé dans la nef de l'église abbatiale.

Le monastère de Sainte-Croix a eu trente-et-un abbés réguliers, à compter depuis Saint-Gurloës jusqu'à Daniel de Saint-Alouarn, religieux d'un rare mérite qui mourut en 1553, après avoir administré 32 ans. Les abbés commendataires dont la série vient ensuite ont été au nombre dix. Le dernier fut Guillaume d'Avaux, instituteur du dauphin, fils de Louis XVI, qui fut pourvu de cette abbaye en 1785. Sa longue carrière s'est prolongée presque jusqu'à nos jours ; M. d'Avaux n'est décédé qu'en 1822. Le catalogue de ces abbés est inséré dans l'histoire de Bretagne de D. Morice et on le trouve continué jusqu'en 1790, dans le 6^e volume de la vie des saints de Bretagne, publié par l'abbé Tresvaux.

Le nombre des religieux a beaucoup varié dans ce monastère. En 1476, il était de 21 ; en 1590, il n'était que de 3 ; aussi la communauté entretenait-elle alors des prêtres séculiers pour aider à la récitation des offices. Dom le Duc explique cet état du personnel des moines par la désastreuse gestion du premier abbé commendataire. En 1584, on y comptait 7 religieux ; en 1665, il n'y en avait plus que 4, et quand le couvent fut supprimé en 1790, on assure qu'ils étaient au nombre de 10 environ. Les bâtiments avaient été construits pour recevoir de 10 à 12 religieux.

CHAPITRE IV.

EGLISE ET BATIMENTS DU MONASTÈRE DE SAINTE-CROIX.

L'église de Sainte-Croix est l'un des monuments religieux de la Bretagne qui méritent le plus de fixer l'attention des archéologues. Elle présente dans sa construction l'une de ces réminiscences du temple du St.-Sépulcre de Jérusalem dont la France et l'Angleterre conservent encore quelques rares exemples. Sa disposition générale offre un grand vaisseau circulaire aux quatre côtés duquel s'élèvent des ailes ou branches de croix qui ramènent son plan à une forme analogue à celle ordinairement employée dans nos églises. Les branches Est et Ouest simulent, l'une le chœur, et l'autre la nef, tandis que celles moins allongées du Nord et du Sud représentent les transepts. Mais ses quatre gros piliers, ajustés au milieu de la rotonde de manière à y tracer une division concentrique de ce bizarre édifice, sortent tout-à-fait des traditions communes de l'art. Ces piliers, reliés à leur sommet par des arcatures, cernent une aire plus élevée que celle qui les entoure de toutes parts et servent de support à une coupole qui en forme le couronnement.

Des voûtes en berceau, renforcées de distance à autre par des arcs doubleaux reposant sur des colonnes engagées, couvrent tout le reste du monument. Le chœur et le croisillon du Sud sont terminées en absides romanes. La branche ou croisillon Nord est la seule partie en style

ogival. On sait qu'elle fut reconstruite en 1476, du temps de Guillaume de Ville-Blanche, dont les armes se reconnaissent au haut de la voûte (1).

On ne peut douter que, dans sa disposition primitive, elle fût entièrement semblable à celle formant la chapelle de Notre-Dame qui lui sert de pendant. Mais on dut sacrifier cette abside au désir d'ouvrir un portail du côté du Nord et de ménager un emplacement pour les orgues (2) de l'abbaye.

Si l'on excepte cette portion plus moderne, tous les détails de l'église de Sainte-Croix appartiennent au style d'architecture qui caractérise les constructions du 12^e siècle. Ses fenêtres cintrées et ses corniches décorées de modillons et de petites arcades bouchées, semblent accuser la même époque. Quelques-unes des colonnes engagées employées dans cet édifice, et notamment celles que l'on remarque sur les faces internes des quatre gros piliers du centre, sont munies de bases et de chapiteaux dont la corbeille présente des oiseaux, des animaux fantastiques et des entrelas.

Nous avons fait remarquer que l'aire centrale était plus élevée que celles des nefs qui en occupent le pourtour. Ajoutons qu'une surélévation

(1) On voit à l'extérieur du portail de la rue du Château d'autres écussons parmi lesquels se distinguent les deux masses d'armes en sautoir qui forment les armoiries du cardinal de Retz.

(2) L'abbaye commençait à avoir des orgues. Son premier jeu d'orgues lui fut donné par un religieux nommé Sylvestre Le Minee, en 1441.

semblable règne dans tout le croisillon Est, c'est-à-dire dans le chœur. Ces deux parties sont reliées aujourd'hui par un pont ⁽¹⁾ sous lequel on passe pour entrer dans la crypte. Mais cette addition ne paraît pas ancienne. La différence de niveau entre les nefs et le chœur s'explique par la crypte qui s'étend sous cette construction ; il est plus difficile de rendre raison de celle observée dans l'aire centrale.

Quand on considère cette disposition anormale, on est porté à penser que le vaisseau circulaire formait seul d'abord toute l'église, et que le chœur était placé au centre entre les quatre piliers. De là cette surélévation qui paraît si étrange aujourd'hui. La belle église abbatiale de Charroux, près Poitiers, qui était peut-être le plus beau type que nous eussions en France de ces imitations du Saint-Sépulcre, avait aussi son chœur au milieu de la rotonde ; plus tard se seraient élevés, sinon le croisillon Est, qui appartient peut-être au plan primitif, du moins ceux de l'Est, du Nord et du Sud.

Mais, en toute hypothèse, à quelle époque remonte ce curieux monument ? Est-il du temps même de la fondation du monastère, comme l'ont répété la plupart des écrivains qui en ont parlé ? Dom Placide Le Duc, qui possédait admirable-

(1) Je ne trouve pas d'expression plus exacte pour décrire la construction qui relie le chœur à l'aire centrale de l'église, et sous laquelle on passe en descendant de la nef dans la chapelle de Saint-Gurloës. Ce pont mériterait une mention particulière s'il était ancien ; mais je ne le crois pas antérieur au 17^e siècle.

ment toutes les chartes et les traditions de l'abbaye, ne le pensait pas. La difficulté, sous ce rapport, porte sur le sens que l'on doit donner à ces mots de la chronique Sainte-Croix : *Anno 1083. Restauratio ecclesie sanctæ crucis*. S'agit-il d'une réparation ou bien d'une réédification générale ? Notre auteur estime qu'il faut traduire ici *restauratio* dans le sens d'une réédification. Il fait observer à ce sujet, fort judicieusement, que la dédicace de cette église n'était pas célébrée le jour anniversaire de l'inauguration du monastère, qui eut lieu le 14 septembre, mais bien le 3 mai, jour auquel le calendrier marque une seconde fête de la Sainte-Croix. Or, comme les anciens étaient très-exacts à garder les anniversaires de dédicaces, cette circonstance attesterait que le bâtiment qui nous occupe fut consacré depuis la fondation du couvent, et qu'ainsi c'est un autre édifice que la première église, à moins que le remaniement n'ait été assez considérable pour motiver une nouvelle consécration. Il attribue cette église à l'abbé Budic, et pense qu'un ouvrage si propre à exciter l'admiration, dans ce siècle reculé, ne peut être dû qu'à la munificence de l'illustre prélat.

Ces conjectures s'accordent pleinement avec celles que présentent les caractères architectoniques qui indiquent plutôt le 12^e que le 11^e siècle. Et ce qui viendrait à l'appui de notre observation sur les développements progressifs du monument, c'est que cette année 1083 fut celle de la *levée* du corps de Saint-Gurloës. On dut sentir

alors la convenance d'édifier une crypte pour recevoir ses restes. Le chœur des religieux fut placé au-dessus de ce nouvel appendice et, par l'addition des deux chapelles de transept que commandait la symétrie, le vaisseau, qui n'était d'abord qu'une rotonde, prit l'aspect d'une croix latine. Budic était, comme on l'a vu, à la fois évêque de Nantes et abbé de Quimperlé. Les rapports qui existent entre certains détails de la coupole centrale de Sainte-Croix et celle du chœur roman de la cathédrale de Nantes, fourniraient encore des indices pour faire honneur de cette construction à l'abbé Budic.

Ainsi, puisque nous sommes appelé par la description du monastère de Sainte-Croix à prendre part à la controverse qui s'agite parmi les archéologues bretons sur l'âge de sa basilique, nous dirons que, s'il subsiste encore quelque partie de l'église primitive, ce ne serait que dans la rotonde et les piliers centraux, qui durent toutefois subir des changements considérables. Cette reprise, presque équivalente à une construction, qui commença en 1083, ne fut pas la seule que subit l'édifice pendant cette période. Il est vraisemblable que la différence d'appareillage que M. Mérimée a constatée au sommet des murs, tient à l'exhaussement qu'exigea la pose subséquente des voûtes. Budic administra trente ans, depuis la date qui vient d'être rappelée. On est fondé à croire que ce fut encore lui qui mit la dernière main à l'œuvre ; car ce remaniement appartient évidemment à l'époque romane.

L'église de Sainte-Croix, comme on en peut déjà juger par ces détails, est moins remarquable par la beauté de son architecture fort modeste, que par l'étrangeté peut-être unique de son ordonnance. Les différences de niveau que l'on y remarque, ses voûtes en berceau, ses grands piliers qui presque partout interceptent la vue, étonnent par leur singularité. « Je ne sais si je « me trompe, dit M. Mérimée, mais ce temple « où l'officiant est caché à la plus grande partie « des fidèles, a quelque chose de mystérieux qui « frappe l'imagination, et l'on a peine à croire « qu'on y célèbre les mêmes mystères que dans « les autres églises. »

Nous ne saurions quitter l'intérieur de cet édifice sans recommander à l'attention des visiteurs les sculptures en pierre adossées au mur de l'entrée occidentale. Cette espèce de retable décore les côtés et le dessus du portail. Dans cette partie élevée, on aperçoit le Christ porté sur des nuées et entouré des anges. Au-dessous, ce sont les quatre évangélistes dont les statues ont pour couronnement des dais historiés, où figurent les vertus morales à côté de personnages mythologiques. Sur la frise qui termine cette application, ressortent en plein relief les bustes de plusieurs saints personnages. On y remarque aussi les dates : 1541 et 1721. La première est celle de cet ouvrage, que des artistes italiens exécutèrent par ordre du dernier abbé régulier, Daniel de Saint-Alouarn. La seconde marque l'époque où ce morceau, qu'il fallut enlever lors de la cons-

truction du mur contre lequel il s'appuie, vint de nouveau reprendre sa place. L'abside de la chapelle dite de Saint-Yves ou de N.-D. conserve des restes d'une fresque représentant le couronnement de la bienheureuse mère du Sauveur. Cette peinture, fort médiocre, du 17^e siècle, est peu digne de nous intéresser par elle-même; mais elle est l'œuvre d'un sieur Romme, de Quimperlé, ce qui peut lui donner un certain mérite pour la localité (1).

La crypte qui se développe sous le chœur est divisée en trois nefs parallèles par une double rangée de colonnes trapues qui soutiennent les retombées de ses voûtes d'arrête. Les chapiteaux et autres détails de cette chapelle souterraine diffèrent peu par leurs caractères de ceux que l'on remarque dans la partie supérieure. Le tombeau de Saint-Gurloës, à qui elle est dédiée, est placé près de l'abside. Le saint y est représenté revêtu de ses habits sacerdotaux, la crosse en main, les pieds appuyés sur un dragon. Cette pierre tumulaire repose sur un massif élevé de

(1) Le grand autel de Sainte-Croix est en marbre et à la romaine, c'est-à-dire à l'entrée du chœur au lieu d'être dans le fond. L'addition du tabernacle est toute récente. Anciennement, comme dans les abbayes de plusieurs ordres, le saint-ciboire était suspendu à l'enroulement d'une crosse qui s'élevait du milieu de l'autel.

Il y avait naguères un autel de chaque côté du grand autel. Celui placé du côté de l'Evangile, qui s'appelait autel de l'Obit, était orné d'un bas-relief d'albâtre, donné en 1441 par Jean de Tevaré, prieur de Lannenec. Ce religieux avait institué un chapellenie pour desservir cet autel.

Les boiseries du chœur sont du 18^e siècle; elles sont exécutées avec beaucoup de soin.

trois pieds environ, dont la partie inférieure est percée d'une arcade. Pourquoi cette ouverture? « On voit, à une ouverture en arcade sous son » tombeau, répond Dom Le Duc, qu'il était en » grande estime de sainteté quand l'on dressa » le tombeau de cette manière, puisque c'est une » dévotion à la mode du pays, de passer dessous » les tombeaux des saints. » Saint-Gurloës était en effet en grande vénération dans le pays, et son intercession était surtout invoquée pour les maux de tête. Nous avons vu nous-même, il y a plus de trente ans, un bout de chaîne dérobé depuis, qu'un piton tenait fixé à la colonne la plus voisine du tombeau. Les pèlerins qui venaient implorer leur guérison entortillaient, dit-on, cette chaîne à leur chevelure et l'en retiraient ensuite brusquement, espérant sans doute toucher le saint par cette mortification. Les traditions subsistent encore sur ce point, et quoique nous n'accordions pas une grande confiance aux détails que Cambry a donnés sur la rigueur jusqu'à la quelle pouvait aller cette pratique, nous pensons que son existence au 18^e siècle ne doit être l'objet d'aucun doute. Mais soit qu'elle ne fût pas observée dans le temps où Dom le Duc écrivait son histoire de l'abbaye, soit, comme il est plus probable, qu'elle ne fût pas du goût du bon et judicieux bénédictin, il parle de cette chaîne sans dire un seul mot de sa destination. « Qui voudra me demander, écrit-il, ce que signifie » un bout de grosse chaîne à 3 ou 4 anneaux qui » est attaché à un pilier, je lui dirai que je n'en sais

« rien et que je n'en ai trouvé aucune mémoire
« dans les papiers de la maison ; et dans ces matiè-
« res l'on ne doit rien avancer qui ne soit assuré. »

On voit à l'extrémité opposée de la même crypte, une pierre tumulaire aussi en relief, représentant l'abbé Henry de Lespervez, mort en 1434. Celle qui orne le tombeau de Saint-Gurloës ne paraît pas d'une date beaucoup plus ancienne.

L'extérieur de l'église de Sainte-Croix n'a rien de remarquable. Masqué en partie par des mesures, en partie par les bâtiments du monastère, elle ne laisse guères à découvert que des murs construits en simples moëllons. La seule partie qui mérite d'être observée est celle de l'abside orientale ; elle est ornée de pilastres. La tour qui a pour appui les gros piliers placés au centre de l'édifice fut reconstruite en 1680, sur des dessins qui s'éloignent nécessairement beaucoup de ceux de l'ancienne. Elle est trop pesante pour sa base. Ce vice a récemment occasionné des désordres qui obligeraient de la supprimer si leur aggravation attaquait la solidité du monument. On distingue dans les ornements de cette tour deux médaillons dont l'un présente une croix sur un fonds d'hermines. Cette image est le signe héraldique de l'abbaye de Sainte-Croix.

On a vu que les bâtiments conventuels avaient été intégralement reconstruits vers la fin du dix-septième siècle ⁽¹⁾ ; cette date annonce assez qu'ils ne peuvent être d'aucun intérêt historique,

(1) Ce fut un grand seigneur, le marquis de Beaumanoir-Lavardin, lieutenant-général pour le roi en Bretagne, qui

pour que nous soyons dispensé d'en offrir la description. Le cloître appartient à la même époque. Un bel escalier à voûte rampante conduit aux principaux appartements qui sont devenus ceux de la sous-préfecture. Le tribunal, la municipalité, la justice de paix, le presbytère, l'école communale et le quartier de la gendarmerie occupent l'ensemble de ces immenses logis ⁽¹⁾. Près de ces bâtiments s'élevait l'hôtel de l'abbé commandataire, construit sous l'administration de Guillaume Charrier, à la place qu'occupaient la chapelle et aussi probablement le cimetière de St.-Guthiern dont il est fait mention dans divers titres du monastère. Cette chapelle était fort ancienne. On sait qu'elle fut reconstruite en 1089, puis une seconde fois en 1497. Le logis de l'abbé est devenu aujourd'hui l'hôtellerie signalée par l'enseigne du *Lion d'or*. La clôture des moines, qui prenait naissance auprès du portail ouest de l'église et empiétait sur l'angle nord de la place Royale, venait se terminer à cette construction.

se donna la peine de faire le plan de ces constructions, dont la première pierre fut posée le 17 septembre 1678, par M. de Beauregard de Chabry, maréchal de camp, commandant les places de Port-Louis, Hennebont et Quimperlé.

(1) Dom Le Duc prétend que l'on voyait en plusieurs endroits des anciens bâtiments les armes des comtes de Cornouaille figurées par trois hermines. Si ce fait était vrai, il attesterait que ces constructions étaient bien antiques. Mais nous sommes bien d'autant plus porté à croire qu'il s'est trompé, que, d'une part, les armes du comte de Cornouaille sont différentes, et que, de l'autre, il est douteux que les armoiries fussent déjà en usage quand ces comtes sont montés sur le trône ducal de la Bretagne.

On assure que l'abbaye de Sainte-Croix possédait une belle bibliothèque. Ceux de ses livres qui ont échappé au gaspillage révolutionnaire sont venus grossir la bibliothèque de la ville de Quimper. On doit regretter particulièrement la perte du cartulaire de cette communauté ; les religieux avaient pris le soin d'en faire dresser très anciennement une copie. Mais cette précaution n'a pu le sauver complètement du naufrage. Le précieux cartulaire était tombé dans les mains d'une famille de Quimperlé qui l'a conservé longtemps ; mais il paraît que récemment elle s'est laissé aller à la tentation d'en trafiquer, et que ce manuscrit serait devenu la propriété d'un amateur étranger (1).

La salle capitulaire, où plusieurs religieux étaient inhumés, contenait l'effigie tumulaire d'Alain Canhiart. Était-ce bien son tombeau ? Il est permis du moins d'en douter lorsqu'un acte du même monastère nous apprend que le corps de ce prince fut déposé dans la chapelle de

(1) Des deux cartulaires de Sainte-Croix, l'un était in-4°, l'autre in-8° et sur parchemin.

Ces deux manuscrits, commençant par la vie de Saint-Guthiern, contenaient le catalogue des archevêques de Tours, des évêques de Nantes, des évêques de Vannes, des évêques de Quimper, puis une petite chronique très-exacte qui allait jusqu'à l'an 320. Venait ensuite une histoire du monastère, écrite par le moine Gurheden. Elle n'allait pas plus loin que le commencement du douzième siècle. Gurheden était aussi l'auteur de la vie de Sainte-Ninock, qui précédait cette histoire de l'abbaye.

Le manuscrit in-8°, qui n'était qu'une copie du premier, était mieux écrit, mais un peu moins complet. (Note tirée de Dom Le Duc.)

Notre-Dame, attenante à la cathédrale de Quimper. Cette figure du fondateur n'existe plus. Cambry nous apprend qu'il l'a vu lui-même briser pendant les sombres jours de la terreur. « Le comte Alain, dit Dom Le Duc, était représenté armé, l'épée au côté, mains jointes, le casque ouvert, le bouclier sur le bras gauche, ayant un lion couché à ses pieds, ce qui est, à l'ancienne manière des tombeaux, une marque qu'il était mort dans son lit d'une mort naturelle ; car quand un chevalier mourait au combat, l'on mettait le lion levé sur ses pieds. »

CHAPITRE V.

ORIGINE ET DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE, SES MURAILLES ;
PAROISSE DE SAINT-COLOMBAN.

Si le château d'Anaurot, dont l'abbaye de Sainte-Croix est venue prendre la place, était lors de la fondation le centre d'un certain nombre d'habitations, rien ne nous indique qu'elles fussent assez multipliées pour former même une petite ville. Le comte de Cornouaille ne se serait pas montré aussi généreux et n'aurait pas cédé sans réserve un territoire qui eût été déjà le centre d'une population de quelque importance. Mais la société se préparait à entrer dans les voies de la civilisation. L'ordre féodal naissait du chaos d'une longue anarchie. Les guerres privées n'entretenaient plus leurs désastreuses agitations. Les droits étaient respectés. Le commerce, jusque-là borné aux exigences de la vie la plus simple, commençait à prendre quelque

extension. Les habitations se multipliaient près des lieux où le commerce trouvait tout à la fois bénéfice et sécurité. Quimperlé offrait ce double avantage. Son port était à cette époque d'un accès plus facile qu'il ne l'est de nos jours, et l'administration des seigneurs ecclésiastiques, ordinairement plus douce et plus équitable que celle des seigneurs laïcs, satisfaisait à la seconde condition que l'on cherchait dans ces établissements. L'ordre que suivirent les constructions peut se déterminer d'une manière approximative. Les premières durent se grouper près de l'abbaye et fournir aux nécessités du couvent, d'autres s'établir le long du quai, d'autres enfin s'échelonner sur les routes qui conduisaient vers Quimperlé. Ainsi, la route qui menait au Faouët et à Gourin donna naissance aux rues du Château et du Gorréquer; celle qui se dirigeait vers Vannes donna naissance à la rue Ellé et aux constructions qui la prolongent de l'autre côté de la rivière. Dans la ville haute régnait la route qui conduisait vers Quimper. Elle avait à peu près sa direction dans le sens de la rue des Chambrières, de la place Saint-Michel et de la rue de l'Hôpital. Plus tard, on donna la préférence au chemin qui conduisait à la même ville par Balanec et par Rosporden. On voit, dans les lignes qui viennent d'être tracées, les rudiments de la ville dont nous étudions les progrès. Les accroissements furent rapides. Il y a lieu de présumer que ce fut vers le 12^e siècle que l'abbaye céda aux ducs de Bretagne la moitié de la

taille de la ville. Les limites qui furent alors établies pour que le duc ne pût pas prétendre à cet avantage sur les maisons qui seraient bâties par la suite, peuvent nous donner la mesure de l'étendue qu'avait alors Quimperlé. Cette circonscription, qu'on nommait le *communal*, et sur lequel nous reviendrons au chapitre 8, embrassait toute la paroisse de Saint-Colomban et la moitié de la ville haute.

Cambry, en parlant de l'église St.-Michel, fait l'éloge de ses cintres hardis. Si ce détail suffit pour constater qu'elle était, du moins en partie, d'architecture romane, il y aurait lieu de conclure que la haute ville était, dès le 13^e siècle, peuplée d'un nombre considérable d'habitants. Or, l'extension avait dû se faire sentir d'abord dans la ville basse. En 1241, Hervé de Léon étant en guerre avec le duc Jean 1^{er}, attaqua Quimperlé et mit le feu. La qualification de *castrum* que la chronique de Ruis lui donne en relatant cet événement, attesterait que cette ville était déjà fortifiée, quand nous n'en aurions pas la preuve dans un acte antérieur (1). Nous connaissons le périmètre que dessinaient ses murailles. Nous savons que, bâties sur le sillon qui règne entre les rivières, elles s'étendaient depuis la coupure qui tenait lieu de douves au bout de la rue du Château, jusqu'au confluent.

(1) Cet acte, de 1238, est donné par D. Le Duc; on y voit même que la porte de ville ouvrant sur le port était appelée la porte Haëloun. Plus tard, il n'est plus question de porte en cet endroit.

Trois portes, savoir : deux sur les grands côtés du parallélogramme, et la troisième placée au milieu du petit côté nord, donnaient accès à la ville close. Celle du Gorréquer conserve encore ses gonds ; celle qui s'ouvrait sur le pont Salé s'appelait la *porte Rosmadec*. M. Daniel nous apprend, dans sa notice sur Quimperlé, qu'elle existait encore il y a soixante ans.

La troisième porte, qui s'ouvrait sur le pont conduisant à la terre de Vannes, paraît n'avoir pas eu de nom particulier.

Les noms de plusieurs capitaines de Quimperlé sont consignés dans l'histoire. En 1344, pendant les guerres de la succession, le roi d'Angleterre, en sa qualité de tuteur du jeune fils du comte de Montfort, confiait à Roger David le gouvernement de cette ville et de sa châtellenie, et l'autorisait à percevoir les droits qui revenaient au duc, notamment ceux du monnayage. On sait, en effet, qu'il y a eu un atelier de monnaie en cette ville, et l'on possède des pièces qui y ont été frappées. Jean Ros occupait la même capitainerie en 1375. Henri de Morillon et Bizien de Pestivien en étaient pourvus précédemment, Nous citerons encore Edouard Richard et Guillaume de Kerflous, capitaines de Quimperlé, dans le cours du 15^e siècle. Enfin le marquis de Mesle, de la maison du Châtel, en fut gouverneur pendant la Ligue.

Les dates de la plupart de ces nominations sembleraient indiquer qu'on n'entretenait de commandant à Quimperlé que pendant la guerre,

et il est présumable aussi que la garnison que l'on y mettait alors suffisait pour assurer la défense d'une enceinte étroite. Est-ce par suite de cet état de choses qu'on n'y trouve aucune mention ancienne de milice bourgeoise, et que ses habitants ne semblaient pas, d'après les réformations du 15^e siècle, avoir joui de l'exemption du fouage qui était le privilège des villes closes ? Nos recherches ne nous ont pas fourni d'éclaircissement à cet égard. Ce qui nous reste à ajouter sur cette ville considérée comme place de défense, c'est que, pendant la Ligue, du moins, l'abbaye fut regardée comme le château de la ville et qu'un corps de garde en protégeait l'entrée.

Les murs de Quimperlé, de même que ceux de beaucoup de villes de l'intérieur, furent délaissés pendant le calme qui suivit ces derniers troubles ; il fut question de les relever de leurs ruines et d'en rétablir les portes au commencement du règne de Louis XIII. Les alarmes qui avaient conseillé la même mesure dans tout le pays s'étant aussitôt calmées, on abandonna ce projet et les octrois furent consacrés à des travaux plus utiles. (1) Enfin, en 1680, les habitants

(1) Ces travaux étaient l'entretien des ponts entr'autres. La ville, dans la requête qu'elle présenta en 1616, à cet effet, au conseil du roi, compte sept ponts dans son enceinte ; dans ce nombre il y en a bien trois qui ne sont que des ponceaux. Les seuls ponts qui méritent vraiment ce nom sont ceux dits : pont Salé, pont Ellé, pont du Gorréquer, pont du Grand-Moulin et pont du Bourg-Neuf. Mais le dernier n'existait pas en 1616 ; il a été construit depuis cette époque par les Jacobins, nous apprend Dom Le Duc. Le pont du Grand-Moulin était encore en bois à la fin du 17^e siècle.

de Quimperlé obtinrent du roi la permission de détruire ces débris de murailles, dont les matériaux furent consacrés à la construction des quais. Il n'en reste plus aujourd'hui de traces que dans la petite tour située sur l'Ellé, vers l'extrémité de la rue du Château.

Cette rue, la plus considérable de la ville, est la seule dans la vieille enceinte qui mérite réellement de porter ce nom. On y remarque les restes du portail de l'ancienne église paroissiale de Saint-Colomban, dont relevait tout le quartier placé entre les deux rivières ; il se compose d'une porte romane surmontée d'une élégante fenêtre du quinzième siècle. Les naissances d'arcades qui se rattachent à ce gable font voir que l'église était divisée en trois nefs par un double rang de bas-côtés. Les détails que l'on observe

Quant à l'octroi de la ville, qui, à cette même époque, ne rapportait guères que mille livres, si l'on veut apprendre à quelles charges le destinaient les habitants de Quimperlé, lorsqu'en 1616 ils en demandaient la continuation, leur requête nous en indique le détail. Ces charges étaient l'entretien des ponts et quais et le curage de la rivière, leur part dans l'entretien des présidiaux de Vannes et de Quimper, l'entretien de la maison d'école, la gratification aux prédicateurs pour les stations d'avent et de carême, l'indemnité aux députés envoyés par la ville aux états et le paiement de la taille. Elle se montait alors à 200 livres, dont moitié au roi et moitié à l'abbaye. Ils avaient aussi la charge d'entretenir quatre autres ponts situés à une lieue de la ville, sur les rivières d'Ellé et d'Isole. En 1494, la taille commune ne s'élevait qu'à 80 livres. L'augmentation s'explique par la variation du cours des monnaies. La réparation et la collecte en étaient faites par deux habitants, l'un de la paroisse de Saint-Michel, l'autre de St.-Colomban, suivant la fortune des contribuables.

près d'une lancette démesurément longue qui subsiste vers l'extrémité gauche du cœur appartiennent à la première période ogivale. Le plan de cet édifice, où devait dominer le style du treizième siècle, était rectangulaire. Ses proportions élégantes font regretter qu'il n'ait pas été conservé. Le synode diocésain se tint dans cette église, en 1443, par suite d'une maladie épidémique qui régnait à Quimper.

On croit que l'ancienne halle était située au Nord de cette église ; celle qui est en usage aujourd'hui existe de l'autre côté de la même rue. Le double perron qui en décore la façade conduisait aux salles de l'auditoire. On apprend par les registres de la ville que cet édifice fut construit en 1680. La geole qui s'élevait à côté sert encore de maison d'arrêt ⁽¹⁾. Dans la petite rue qui s'ouvre en face St.-Colomban et conduit à la rue Isole, il y avait naguères une chapelle dédiée à Saint-Sébastien ; il n'en reste plus aujourd'hui le moindre vestige. Elle était bâtie en regard de la maison du seizième siècle que l'on y voit encore.

La paroisse de Saint-Colomban finissait à la butte du Gorréquer, nom qui paraît signifier la *hauteur de la ville* ⁽²⁾. Le déservant de cette

(1) Cette geole était celle de la juridiction royale ; l'abbaye avait aussi la sienne.

(2) Telle est l'étymologie ordinaire de ce nom donné souvent à des villages voisins d'un centre de population ; mais on peut douter qu'elle soit exacte de Quimperlé. On donne aussi le nom de Goretz à des monceaux de pierres ajustés pour former des pêcheries. Or, il y avait à Quimperlé les

église n'avait que le titre de vicaire perpétuel, et telle était aussi la condition du desservant de St.-Michel. Les religieux de Quimperlé étaient curés primitifs de ces deux paroisses et de plusieurs autres paroisses voisines. Ces deux pasteurs étaient astreints à suivre les processions et les offices du monastère dans quelques solennités.

Jean V avait une maison dans la ville close. C'était là qu'il faisait sa résidence ⁽¹⁾ lorsqu'il venait chasser dans la forêt de Carnoët. Ainsi, parmi les personnes exemptes du fouage, la réformation de 1444 cite le maréchal, le queux (cuisinier), le barbier et le sergent du duc.

CHAPITRE VI.

PAROISSE DE SAINT-MICHEL.

L'église de Saint-Michel, située sur la grande place de ce nom, au sommet de la ville haute, tombait en ruines, lorsqu'en 1765 on prit le parti de faire desservir cette paroisse dans la belle et vaste chapelle de Notre-Dame, qui n'en était éloignée que de quelques pas. Par suite de cette

grands Gorets, les petits Gorets, et il pouvait y avoir de ces appareils dans la douve des murs de ville, là où commence la rue du Goré-Kaer ; ce mot peut donc signifier *les gorêts de la ville*.

(1) Cette maison était, dit-on, située dans la rue du Château ; mais la tradition varie sur son emplacement. Les uns pensent qu'elle occupait la place de la maison Boisdaniel ; les autres, celle de la maison des dames du Couédic, située dans la même rue. On verra au chapitre 8 que les ducs venaient souvent à Quimperlé. Ainsi, ils avaient leur chenil dans la rue qui a pris le nom de rue des Chiens.

translation, la chapelle a pris le nom de l'église qu'elle est venue suppléer. Toutefois, l'église de Saint-Michel ne fut démolie que pendant le cours de la révolution. « J'en aimais, dit Cam-bry, les cintres hardis et la tourelle parfaite-ment exécutée en pierres de taille ; elle était » de forme octogone. » Aucun vestige n'en marque plus l'emplacement ; le cimetière même dont elle était entourée, qu'on voit marqué sur le plan que nous publions, a été détruit depuis le cadastre.

La place Saint-Michel est de forme irrégulière ; elle n'est ni pavée ni même aplanie. C'est là que se tiennent les foires et marchés de bétail qui sont considérables à Quimperlé. Une grande partie des maisons qui l'entourent est occupée par des boutiques ou des cabarets. Les mieux bâties sont celles situées au Nord de la chapelle Notre-Dame, dans l'angle qu'on nomme la *place au Soleil*. Le recoin compris entre l'ancien cimetière de Saint-Michel et la ligne qui circonscrit cette esplanade à l'occident, porte aussi un nom particulier : on l'appelle *place aux Porcs*. Un acte de 1494 lui donne le nom de *place au Moc'h*, qui a la même signification en breton.

Le vaisseau de la chapelle de Notre-Dame se compose de deux constructions d'âge et d'architecture fort différents. La nef longue, haute et sans ornements, n'ayant au lieu de voûtes qu'un simple lambris, mériterait peu d'arrêter les regards. Tout annonce que cette partie est la plus ancienne. Autant qu'on peut se former une opi-

nion sur sa date, lorsque les caractères architectoniques sont si peu prononcés, on la présumerait du 14^e siècle environ. Le chœur, au contraire, élevé en belles pierres de taille, dessiné en rectangle et couronné de voûtes exécutées avec soin, étale la riche ornementation du 15^e siècle. On regrette que les fenêtres n'aient pas conservé leurs vitraux quand on observe les débris de la verrière centrale du fond du chœur. Cet édifice est sans bas-côtés. On ne remarque à l'intérieur que les quatre piliers destinés à soutenir la tour ; c'est l'extérieur, c'est surtout le porche du Nord qui appelle notre attention. La porte géminée qui y donne entrée développe, sous une archivolte à jour, ses cordons de vigne sculptés avec art. Les statues des douze apôtres qui décoraient ce vestibule n'existent plus aujourd'hui ; mais plusieurs des niches extérieures ont conservé leurs personnages, et ces petites figures sont dignes d'être examinées. Un porche assez élégant, quoique beaucoup plus simple, fait pendant du côté du Sud à celui dont nous venons de retracer quelques détails. La tour est carrée ; une baie ouverte en manière de fenêtre orne chacune de ses faces, et un triple rang de galeries en garnit le sommet. Une flèche couverte en plomb s'élançait naguères de sa plate-forme ; elle fut démolie en 1763. Cette flèche, posée en 1623, suivant les registres de la ville, en avait remplacé une plus ancienne, probablement en pierres, qui était tombée en ruines. Il ne reste plus aujourd'hui que les quatre petites aiguilles qui accom-

pagnaient la pyramide centrale.

Les écrivains qui ont parlé de cette chapelle s'accordent à la représenter comme de fondation ducale. Nous n'avons rencontré aucune indication sur ce point dans le manuscrit de Dom Le Duc. Il n'en parle que pour dire que le moine chambrier en partageait les oblations avec le desservant de Saint-Michel. On remarque sur ses parois divers écussons effacés dont plusieurs pourraient bien être les insignes de princes de la maison ducale. Il serait possible aussi qu'elle eût été la chapelle propre des bourgeois ; à ce titre, elle se serait trouvée sous le patronage particuliers du duc. C'est sur sa tour qu'était placée l'horloge de la ville. Brisée pendant les guerres de la Ligue, elle fut rétablie avec plus de soin en l'année 1620 ; on voit par les registres de la ville qu'elle devait être surmontée d'une statue de Saint-Michel, *mouvante du bras et de la tête*, à chaque coup du timbre.

Près de ce monument, on voit une toute petite chapelle, que son exiguité ferait confondre avec les plus modestes masures de la place, si les traces d'une ancienne fenêtre ogivale n'attestaient encore sa primitive destination. C'est la chapelle Saint-Laurent, qui n'est plus aujourd'hui qu'un cabaret.

Au côté ouest de la place Saint-Michel, s'ouvre la rue de l'Hôpital. La chapelle de cet établissement, qui donne sur la rue, laisse apercevoir un rouleau supporté par des anges, sur lequel est écrit en lettres gothiques : *En l'an mil V cent*

XXVIII la réédification. Si nous en croyons les traditions de cette communauté, se serait seulement depuis le 17^e siècle que l'hôpital serait venu prendre place près de cette chapelle, et l'ancien hôpital aurait été situé aux environs de l'abbaye de Sainte-Croix. Un pieux séculier et sa sœur auraient été les fondateurs de ce nouvel hospice, auquel les biens de l'hôpital qui existait précédemment durent bientôt être annexés. Cette tradition a pour nous tous les caractères de la plus grande vraisemblance, excepté en un point, c'est qu'il est hors de doute qu'un hôpital existait dans ce même lieu au 15^e siècle. Nous le trouvons dans les titres, sous la désignation d'*hôpital de Langroas*. Ce surnom fait déjà supposer qu'il en existait un autre dans la ville, et, en effet, le catalogue des bénéfices de la métropole de Tours, imprimé en 1648, nous apprend qu'il y avait deux maladreries à Quimperlé, l'une dans le diocèse de Quimper, qui est celle dont ont vint de parler, et l'autre dans le diocèse de Vannes. (1) C'est depuis leur réunion seulement que cette maison reçut les accroissements que ses saintes directrices ont pris mal à propos pour une fondation. Le religieux chambrier avait la super-

(1) Nous ignorons dans quelle partie de la terre de Vannes était située cette maladrerie. Nous remarquons seulement quelle était distincte de l'hôpital Saint-Jean, dont nous parlerons plus tard. Saint-Jean continua d'appartenir à l'ordre de Malte, car cette chapelle et ses dépendances sont employées dans un aveu rendu en 1731, par le commandeur du Paralet, près Lannion, dont la commanderie du Croisty, à la quelle se rattachait la chapelle de Saint-Jean, était devenue un membre.

intendance de cet hospice, et l'abbaye contribuait à sa dotation par une redevance annuelle de cent minots de froment. Plus tard, son administration fut confiée au corps municipal. (4) C'est aujourd'hui l'asile de cent vingt malades, pauvres vieillards ou orphelins. Ses revenus ne sont pas en rapport avec une pareille charge ; mais la charité individuelle vient à son aide et lui permet de les soutenir.

Au Sud de la place Saint-Michel, on aperçoit les vastes bâtiments qu'occupe la communauté des Ursulines. Dom le Duc nous apprend que cette maison fut fondée en 1652, et les registres de la ville font connaître que les logis de ces dames furent incendiés en 1683. Expulsées en 1790, elles purent, grâce au désintéressement de l'acquéreur, redevenir à peu de frais propriétaires de ce beau local et y reprendre la pratique de leur règle après le rétablissement du culte. La maison se compose de soixante religieuses. Elles tiennent un pensionnat où un grand nombre de jeunes personnes reçoivent un enseignement des mieux dirigés. Près de cet enclos, sur le coteau appelé montagne de Sainte-Catherine, aujourd'hui découpé en terrasses, existait une chapelle, détruite pendant la révolution, qu'Ogée signalait comme d'une grande antiquité : c'était l'un des prieurés de l'abbaye de Sainte-Croix. En 1623 un ermite vint s'établir sur cette montagne. Les habitants s'intéressèrent à son dessein et la ville

(4) Il n'était pas rare que des abbayes possédassent des hôpitaux pour les pèlerins et les malades.

lui assura de quoi bâtir sa cabane et un terrain pour sa petite culture.

Le couvent des Capucins avait son enclos sur le versant du plateau de St.-Michel qui regarde le cours de l'Isole. (1) On ne sait pas au juste l'époque de la fondation. Elle est antérieure à 1684, comme on le voit par les registres de la ville qui font mention à cette date, d'une difficulté entre ces religieux et ceux des autres couvents pour le cérémonial d'une procession. Cette maison sert maintenant de local pour le collège communal de Quimperlé et pour l'école primaire qui en dépend. L'enseignement n'y manque point aux élèves, ce seraient plutôt les élèves qui y feraient défaut à l'enseignement. Nous apprenons, par l'intéressante notice que M. Daniel, professeur dans cet établissement, a publiée récemment sur la ville de Quimperlé, que les confrères d'instruction supérieure ne réunissent en tout qu'environ trente élèves.

La paroisse de Saint-Michel s'étendait dans la campagne. (2) Les manoirs de Lézardeau, du

(1) La communauté des Capucins avait un certain nombre d'affiliés parmi les honorables habitants de Quimperlé. Son usage était de les inviter à venir manger *la morue* le vendredi saint. On allait aussi se régaler de sardines chez les Jacobins, le jour de la Saint-Jean. Ici l'invitation était générale, et la population était très exacte à ce rendez-vous dans la cour des bons pères de l'*Abbaye blanche*.

(2) Il y avait dans cette paroisse deux chapelles dont nous n'avons pas parlé : St.-Nicolas, au bout du port, qui dépendait naguères de la maison de plaisance des abbés en ce lieu, et Saint-Yves, chapelle qui est située à l'extrémité supérieure de la ville.

Combout et de Beaubois, étaient situés sur son territoire. Une scierie et une minoterie existent maintenant au Combout. C'est au manoir de Beaubois que naquit le bénédictin Dom Morice, auteur de la grande histoire de Bretagne.

CHAPITRE VII.

DE LA TERRE DE VANNES.

On désignait par ce nom, comme nous l'avons déjà vu, le quartier du Bourg-Neuf et celui de l'Ôvignon, qui occupaient la rive gauche de l'Elle. Ils relevaient l'un et l'autre de la paroisse de Redené, située alors dans l'évêché de Vannes. Ce territoire était compris dans la trêve de St-David, dont l'église s'aperçoit sur la route de Lorient, à quelques pas du Bourg-neuf. Le presbytère, attaché à la trêve, faisait partie des maisons du Bourg-neuf.

On a écrit, d'après un mémoire d'Hévin pour la défense des droits de l'abbaye de Sainte-Croix, que le Bourg-Neuf fut fondé en 1271, par le duc Jean 1^{er}. Tout ce que nous avons pu voir dans le titre passé sous cette date entre le duc et les moines, c'est que les deux parties conviennent que, si ce prince venait à créer un port à Perven (c'est le village sur les terres duquel ce quartier est bâti), les religieux y feraient la recette des droits du duc, comme ils le pratiquaient déjà pour les redevances qui leur étaient communes.

Le convent des Jacobins, qu'occupent les dames de la Retraite, est à l'extrémité de ce faubourg. Il fut fondé en 1255, par Blanche de Champagne, épouse du duc que nous venons de nommer. (1) Ce n'est pas toutefois le nom de la fondatrice qui la faisait appeler à Quimperlé l'*Abbaye blanche*; on la désignait ainsi à cause de la couleur de l'habit des Bénédictins, qui faisaient appeler l'abbaye de Sainte-Croix l'*Abbaye noire*.

Le comte de Montfort, échappé à grand'peine aux dangers de la malheureuse entreprise qu'il avait formée en 1345, pour se remettre en possession de Quimper, étant mort à Hennebont peu de jours après la levée de ce siège, son corps fut déposé dans ce couvent. « Son tombeau, écrit M. » Daniel, était de bronze, recouvert d'une pierre » tombale marquée d'une simple croix en relief. » L'église des Jacobins n'existe plus; mais il » reste une petite chapelle funéraire qu'on appel- » le aujourd'hui la chapelle Saint-Hyacinthe, et » qui sans doute fut faite pour renfermer ce » tombeau.

» Avant la révolution, on lisait autour de cette

(1) Les biens de l'*Abbaye blanche* étaient peu importants. C'étaient quelques maisons à Quimperlé, quelques rentes ou métairies en Moëlan, Clohars-Carnoët, Meslan, Loquien, Plouay, Quéven, Saint-Thurien et Redené; plus le four banal du Bourg-Neuf, le droit de prendre le chauffage de la communauté dans la forêt royale de Carnoët, et une rente de 80 livres, léguée par les ducs de Bretagne, et dont les services furent continués par le domaine du roi jusqu'en 1790.

» chapelle l'épithaphe de Jean de Montfort, ainsi » conçue :

Hic jacet Joannes dux Britanniae, comes Monfortis qui decessit die XX septembris anno MCCCXLV.

Bella sub Armoriceis bleso civilia signis
Sæva comes janus ferro Monfortius infert
Ut Britannos quærat. Tantis ast invida cæptis
Jussit abire polum mors. Nil minus inclyta bello
Uxor cum nato rem perficit ossa que chari
Conjugis ad medium majoris collocat aræ.

Que sont devenues les cendres du comte de Montfort dont la querelle occupe une place si mémorable dans l'histoire? On n'en sait rien. Il est à croire qu'elles reposent aux lieux qui les reçurent d'abord. Le portail qui donne entrée dans l'enclos, et la porte de l'ancienne église qui a survécu au reste de cet édifice, sont les seules parties qui aient un caractère d'antiquité. Le portail est chargé d'écussons parmi lesquels on distingue l'écusson ducal.

Saint-David offre un type fort commun dans nos églises rurales du seizième siècle. Comprise aujourd'hui dans la circonscription de l'unique paroisse établie à Sainte-Croix, ce n'est plus qu'une chapelle de dévotion; l'enceinte au milieu de laquelle elle s'élève est consacrée au cimetière de la ville. On voit au bas de sa nef une suite de grandes statues en tuffeau qui représentent la scène de l'ensevelissement de notre Seigneur. Ce travail n'est ni ancien ni remarquable, et l'on en a encore diminué le mérite par la peinture dont il est enduit. Nous apprenons, par les additions insérées dans la nouvelle édition d'Ogée, qu'il a

été transféré du couvent des Jacobins dans l'église de Saint-David (1).

Le quartier de l'Ovignon (2) est trop peu de chose pour que nous nous y arrêtons. Le chemin escarpé qui y prend naissance conduisait à Hennebont et à Vannes, et communiquait avec l'église de Saint-David par un embranchement. Sur cette ligne existaient naguères deux édifices religieux : l'un était la chapelle de Bonne-Nouvelle, qui a été dénommée parmi les bénéfices de l'abbaye ; l'autre était la chapelle de St-Jean, dépendante de l'ordre de Malte, dont nous avons déjà parlé au sujet de la fondation de l'hôpital.

CHAPITRE VIII.

FIEF, JURIDICTION, ADMINISTRATION, COMMERCE, INDUSTRIE

La puissance féodale concentrait dans le moyen-âge la plupart des pouvoirs qu'une civilisation plus avancée nous a conduits à répartir entre les divers organes du corps social. Ainsi le seigneur de fief était tout à la fois l'administrateur,

(1) L'auteur de cet article et M. Daniel écrivent le nom de cette église *Saint-Avit* au lieu de *Saint-David*. Il ne faut pas confondre le célèbre archevêque de Vienne Avit avec Saint-David ou Divy, archevêque de Menew, au pays de Galles, qu'honorent les Bretons. Saint-David était le patron de plusieurs paroisses de la Cornouaille. Saint-Divy et Bodivit étaient sous son invocation.

(2) On écrit ce nom l'Ovignon ou Lovignon. Quelle en est la signification ? Il est difficile de le dire. *Vignon* doit être le nom d'un personnage, d'un saint peut-être. On le rencontre en composition dans les noms de lieux : *Tré-Vignon*, *Kil-Bignon*. L'initiale *Lo* doit être pour *Loc*, lieu, église, ou pour *aud*, grève.

le juge et la force publique chargée d'assurer la paix de territoire. Les ressources nécessaires pour entretenir sa maison sur un pied qui lui permit de satisfaire à toutes ces obligations, il les trouvait dans ses profits de fief, de taille, lods, ventes, rachats, coutumes, etc.; c'étaient les impôts du gouvernement féodal. Légitimes, tant que cette forme de société subsista, ils n'avaient plus, il faut le reconnaître, qu'une bien faible sanction dans l'utilité publique, lorsque les dernières racines de l'arbre de la féodalité furent arrachées en 1790.

Mais tous les droits de la féodalité venaient aboutir à la juridiction. La juridiction fut la dernière manifestation de la puissance féodale, et alors que le seigneur cessa d'être admis à rendre la justice par lui-même, elle resta encore le plus noble attribut de son autorité. L'ordre des juridictions établies dans une cité est toujours l'une des parties les plus curieuses de son histoire ; l'étude en est surtout intéressante dans la ville sur laquelle nos regards sont en ce moment fixés. Je doute que l'on en trouve plusieurs en Bretagne où la juridiction présentât les anomalies que nous allons bientôt constater.

Si le 11^e siècle, si l'époque de la fondation de l'abbaye de Sainte-Croix n'est pas celle où l'organisation féodale se montre le mieux coordonnée, où sa hiérarchie est le mieux étagée, c'est celle du moins où les institutions qui lient le vassal à son seigneur ont leur plus ferme empire. Il n'entraîne pas alors dans les idées que le don d'une

terre en pleine et entière propriété pût être séparé de la haute justice. Aussi telles étaient les prérogatives dont les religieux de Sainte-Croix furent investis par le titre de fondation de ce monastère. Le comte de Cornouaille leur donnait son domaine d'Anaurot pour le posséder comme lui-même et ses prédécesseurs l'avaient possédé. (*Quid qui eis de jure consulari pertinebat*). Les officiers du duc ou du comte n'avaient rien à y voir. (*Omnibus officialibus et omni exactione remotis*.) Ce sont les termes de l'acte confirmatif de la fondation, renouvelé en 1146 par Alain Fergent, un siècle après la fondation elle-même. Le duc y reconnaît que l'abbé doit tenir de lui, aux seules conditions de se rendre à son armée ou d'y envoyer les hommes de guerre de son fief, de fournir une certaine quantité de pain lors de l'entrée en campagne, et de prier pour lui et pour ses parents. La tenue à la charge de service de guerre était appelée *tenue à devoir de l'host*; celle à la charge de prières se disait : *à devoir de franche aumône et oraisons*.

Les termes que l'on vient de rappeler sont tout ce qu'il y a de plus caractéristique du droit de haute justice. Mais Quimperlé, qui n'était qu'un bourg seigneurial lors de la donation (*nobilis vicus*), comme l'appelle l'auteur de la vie de Saint-Maurice de Carnoët, devenait peu à peu une ville. Les ducs pressentirent au 12^e siècle l'importance relative, la prédominance qui était réservée aux principaux centres de population.

Alain Fergent, le prince lui-même qui signait les lettres de confirmation qui viennent d'être citées, prétendit qu'il devait avoir la moitié du bourg de Quimperlé. Les religieux, pour toute réponse, en appelèrent à la bonne foi de ses officiers qui reconnurent que le duc n'était fondé à réclamer dans la ville que cinq bouteilles de vin, le bois et la moitié du ban, c'est-à-dire de certaines amendes (*quinque lagenas, lignum et dimidium banni*). Cette dernière perception ne pouvait pas être levée directement par les officiers du duc, comme nous l'avons vu; il avait seulement le droit de se faire rendre compte du montant de ces amendes et d'en prendre la moitié. Nous allons voir cette redevance se grossir d'importants accessoires.

L'un des ducs qui régnèrent après Alain Fergent (nous ne savons lequel, car ce fait ne nous est appris que par une tradition qui était déjà ancienne lorsqu'elle fut constatée dans un traité entre les moines et Jean 1^{er}); l'un de ces ducs, disons-nous, exigea pour prix de la protection spéciale qu'il promettait au monastère, que les religieux lui donnassent aussi la moitié de la taille qu'ils recevaient des habitants. On accéda à cette condition, et c'est alors, comme nous l'avons déjà dit, qu'il fallut tracer le *communal*, c'est-à-dire les limites dans lesquelles cet impôt personnel serait partageable.

A la fin du douzième siècle, Guy de Thouars, époux de l'héritière du duché, alla plus loin et prétendit avoir dans son domaine une partie de

la ville. Il y voulait bâtir un château. Rien n'était plus à craindre pour les religieux qu'une telle fantaisie. Une fois le pied mis sur leurs terres, ils étaient certains qu'on les aurait bientôt dépouillés des principaux attributs alors inhérents à la propriété. Ils firent si bien que Guy de Thouars renonça à ce projet.

La fille de Guy de Thouars fut mariée à Pierre de Dreux, de la maison royale de France, et de leur union naquit Jean 1^{er}, dit le Roux. Ce prince, dont le règne fut très long, se montra très occupé d'étendre son domaine. Quand on voulait s'emparer des droits d'un vassal, on n'employait point alors la violence, mais l'on avait des officiers zélés qui empiétaient; la possession devenait un titre, et ce titre équivoque devenait lui-même la base d'une transaction avec celui sur lequel on voulait gagner du terrain. Il y avait donc débat entre l'abbé de Sainte-Croix et Jean le Roux dont les officiers s'étaient mêlé de lever eux-mêmes la taille et avaient commencé à réclamer des redevances de sel, puis s'étaient mis en possession de la halle ou marché couvert de l'abbé. Ce qui facilitait beaucoup les usurpations dans ces temps, c'est que l'on écrivait peu, c'est que la preuve par témoins était alors préférée à la preuve littérale: *témoins passent lettres*; c'était un des axiômes du vieux droit coutumier de la France. Jean le Roux fit donc procéder à une enquête sur les points litigieux entre le monastère et ses officiers. Comme la déclaration des vingt témoins entendus fut uniforme, je pense

que la traduction de la déposition faite par le premier témoin que j'essaie de rendre par les termes les plus intelligibles qu'il me soit possible, vaut mieux que toute analyse: on y trouvera de curieux détails de mœurs.

Alain Geoffroi, chevalier, pris par serment, a dit: « Que les tailles et amendes sont communes
« entre l'abbé et le comte, et que les ventes et
« le cens sont en entier à l'abbé. Interrogé qui
« doit avoir les ventes et le cens des maisons
« franches de la taille et des places, il dit que
« c'est l'abbé; il dit encore que l'amende due
« par les plaideurs condamnés est à l'abbé, à
« moins que les parties n'en viennent au juge-
« ment par le duel; dans ce dernier cas, l'amen-
« de se partage entre le comte et l'abbé. Si le
« viguier (on donnait ce nom aux sénéchaux des
« juridictions inférieures), si le viguier du comte
« s'est emparé d'un malfaiteur, il doit le remettre
« au viguier de l'abbé avec les objets dont il a
« été trouvé nanti si l'arrestation a eu lieu dans
« la ville, parce que, dans ce cas, il appartient
« à l'abbé de faire justice. Mais quant aux arres-
« tations pour forfaits (on nommait alors *forfait*,
« *foris factum*, les contraventions à la police des
« droits de mouture, de marché et de four ba-
« nal), elles doivent être jugées par la cour com-
« mune. Si quelqu'un est condamné à mort par
« cette cour, il doit être conduit par le viguier de
« l'abbé hors la porte du monastère et livré au
« viguier du comte; et les objets saisis sur le
« larron sont partageables entre le comte et l'ab-

« bé. Le même témoin ajoute que toutes les coutumes (ce sont ici les droits d'étalage, poids et mesures) sont à l'abbé, excepté celles que des gentilshommes tiennent du comte, celles que le monastère de Langonnet possède dans Quimperlé, et ce enfin qui doit revenir au vicquier du comte sur ces coutumes.

» Il y avait, poursuit le témoin, dans la ville, une place remplie de boue ou l'abbé a fait sa cobue (c'est le nom qu'on donnait aux halles ou marchés). Mais le sénéchal du comte ayant réclamé la moitié de cette construction, l'abbé a cessé d'en entretenir la toiture, et elle est restée découverte.... Interrogé à qui reviennent les droits seigneuriaux dans la ville, le témoin répond que la taille prélevée sur les maisons se partage également entre le comte et l'abbé, et que ce dernier est en possession de jouir seul du produit des coutumes ; car on a fini par lui rendre sa cohue après la lui avoir disputée ; quand aux amendes et contraventions qu'on nomme forfaits, le comte reçoit la moitié de ce qu'elles produisent. Interrogé sur le droit de saunage ⁽¹⁾, le témoin répond : qu'il a vu, dans l'espace des quinze dernières années, l'abbé ou son bailli donner un minot de sel aux veneurs du comte pour saler un cerf, et autant pour saler un sanglier ; mais il ignore si c'était à titre de présent ou à titre de redevance..... Il croit que le sénéchal de Cornouaille fut auto-

(1) Le saunage était le droit de percevoir une certaine quantité de sel.

« risé par la comtesse Constance (femme de Guy de Thouars), à juger des voies de fait sur les bâtiments stationnés dans les deux ports ; que les amendes, en ce cas, sont à l'abbé ; mais que, pour les contraventions commises par les mariniers hors du port, les amendes sont communes... Quant aux successions vacantes ou déshérences, celles qui s'ouvrent dans la ville ou sur les domaines du monastère sont à l'abbé. Les amendes et forfaits encourus par les habitants de la ville, et la taille de la ville, sont communs entre le comte et l'abbé..... » Dans la nomenclature des maisons exemptes figurent celles de la rue des Chiens, qui sont occupées par les veneurs du comte.

Les envahissements de la puissance ducal avaient donc placé la ville de Quimperlé dans une situation tout exceptionnelle. L'abbé y avait toutes les prérogatives de la haute justice dans les questions de propriété foncière ou mobilière, excepté quand il y avait lieu au duel ; alors l'amende devenait partageable entre le comte et lui. Ceci, du reste, était de droit commun en Bretagne. En matière criminelle, l'abbé avait encore la plénitude de la juridiction, à moins que les méfaits concernassent la taille commune, la suite aux fours et la cohue. Les délits de cette espèce devaient être portés à la cour commune, qui prononçait, quelle que fut la gravité des peines encourues. Les attributs d'une pareille juridiction offrent le caractère le plus anormal. Quant à l'origine de cette taille commune, l'enquête de

1238, qu'on vient de donner en partie nous apprend qu'un abbé avait fait cette concession au duc pour s'assurer sa protection spéciale. C'était déjà ancien, puisque l'on ne se souvenait plus des noms de l'abbé ni du nom du prince. Il est présumable que cet arrangement avait eu lieu depuis environ un siècle.

Le duc, tout en partageant la taille et les amendes pour forfait sur le territoire de la ville qui dépendait des religieux, possédait seul ces différents droits sur son domaine. A son retour de la croisade, Jean Le Roux proposa aux religieux, pour simplifier toutes les perceptions devenues fort complexes, de faire avec eux une association universelle des produits de fief de cette nature dans la banlieue de Quimperlé. C'était un peu le partage du lion, car il n'apportait, par exemple, dans la communauté, qu'un moulin et un four, et il se ménageait par cette transaction le droit à la moitié des revenus que l'abbaye retirait de ses différents fours et de ses six ou sept moulins. L'accord, toutefois, fut signé à Quimperlé au mois de mars 1271. Il suffit, pour l'objet que nous avons en vue, de tracer ici les règles de compétence territoriale qui sont établies dans ce traité.

Les droits de propriété, de justice et de seigneurie propres aux deux parties contractantes, et qui ne rentrent pas dans la catégorie des forfaits ou contraventions à l'exercice des banalités, sont réservés par elles ; quant au justiciement et amendes pour banalités, voici l'ordre convenu.

La banlieue est reconnue partageable en trois zones. La plus petite est celle où le duc était déjà en possession de la taille, c'est l'enceinte dite du *communal*, qui embrassait presque toute la paroisse de Saint-Colomban et la moitié environ de celle de Saint-Michel. La seconde zone embrassait le reste de la paroisse Saint-Michel et même un peu plus, car sa ligne de circonférence dépassait la maison des lépreux, qui doit être le village de la Madelaine, et allait jusqu'aux poteaux de justice de l'abbé, ou, en d'autres termes, jusqu'au gibet qui était situé un peu plus loin du même côté, sur le tertre appelé Rozancou. Les habitants de ces deux circonscriptions étaient ceux qui étaient tenus de suivre les moulins à blé et à foulon de la ville, et ses fours banaux. Ceux de la troisième zone étaient tenus à suivre les moulins simplement. Ainsi cette zone devait, ce nous semble, s'étendre jusqu'à une lieue environ du centre de la ville. Car telle était la distance légale pour la suite de moulins.

Dans la première zone, celle du *communal*, tous les forfaits de banalité demeurent avec la taille du ressort de la cour commune. Dans la seconde, l'abbé ou le duc doivent juger les hommes qui relèvent de leurs fiefs respectifs à leurs cours respectives, et jouir chacun des amendes payées par leurs hommes. Dans la troisième, le domicile des condamnés fixe encore les règles de la compétence ; mais l'amende qu'ils auraient encourue est partageable entre le duc et l'abbé.

Nous n'avons fait qu'indiquer l'étendue du

communal. Cette zone est celle que nous pouvons le mieux tracer ; car nous avons sous les yeux une volumineuse enquête faite en 1494, sous le règne de Jean II, devant le sénéchal de l'abbaye, pour la reconnaissance de ses limites. Elle embrassait toute la ville close, plus la rue du Gorréquer, jusqu'à une porte et pan de mur appelés naguères *porte an Plomen*, dit un témoin, qui s'avancait jusque dans la rue du Gorré-bras. Cette délimitation embrassait dans la ville haute l'espace renfermé entre la rue des Chambrières, la rue aux Chiens, la place Saint-Michel, y compris celle des Porcs et l'îlot de l'Hôpital, puis elle redescendait par le côté sud de la place Saint-Michel à la rue des Vaisseaux, et de là au quai, où elle s'arrêtait devant la pointe du confluent.

Suivons maintenant l'histoire de ces trois juridictions jusqu'au milieu du 17^e siècle. La cour abbatiale ne cessa pas de fonctionner, durant ces quatre cents ans, avec ses attributions de haute cour de justice sur toute la ville et généralement sur tout le fief du monastère. Sous Jean V, on disputa à l'abbaye la succession d'une fille bâtarde, succession qui devait lui revenir comme seigneur haut justicier ; mais le fisc fut obligé de renoncer à cette prétention.

La cour commune, dont nous avons vu l'origine, continua aussi de subsister pour les matières dont elle devait connaître. Des jugements et un registre de cette cour attestaient, au 17^e siècle, qu'elle s'exerçait dans le prétoire de l'abbaye.

Un aveu de Daniel de Saint-Alouarn, abbé de Sainte-Croix, en date de 1549, nous apprend même que ses audiences se tenaient les mardis et samedis par les juges royaux de Carhaix, s'ils se trouvaient à Quimperlé, et, en leur absence, par le juge de l'abbé. Pour l'intelligence de ce point, il est à propos de rappeler que les juges royaux, qui étaient peu nombreux et dont le ressort était par conséquent fort étendu, avaient parmi les devoirs de leur office l'obligation de visiter les lieux les plus importants de leur juridiction, pour y tenir leurs assises et plaids généraux. Comme ces tournées n'avaient lieu qu'à époque et *qu'entre termes*, c'est-à-dire d'une assise à l'autre, comme disaient les aveux des habitants de Quimperlé, la cour commune devait être tenue dans l'intervalle par le juge de l'abbé ; ainsi le droit confié aux deux juges de tenir cette cour ne pouvait amener de conflit de juridiction dans la cité.

Quant à la juridiction royale dont nous avons trouvé trace dans les titres cités précédemment, elle avait disparu. L'organisation judiciaire avait changé. Au 13^e siècle, la Cornouaille avait son sénéchal, sous lequel des juges inférieurs (*vigerii*) rendaient la justice dans les divers cantons où le duc avait des domaines. Ces offices avaient été remplacés par l'érection de quelques sièges importants, tels que Carhaix et Concarneau, dont dépendaient *Rosporden et Fouesnant*. Or, Quimperlé avait été placé sous le ressort du juge de Carhaix. Une autre observation, c'est que l'ab-

bé de Quimperlé devint, vers la même époque, sergent féodé du duc près du siège de Carhaix. Comment ce devoir de sergenterie lui avait-il été imposé ? Hévin conjecture, avec une très-grande vraisemblance, que le devoir d'*host*, auquel il cessa en effet d'être astreint, fut commué de cette manière. Ce qui est certain, c'est que l'abbé de Sainte-Croix comparut en qualité de sergent féodé par le procureur au parlement du duc Pierre II, qui se tint à Vannes en 1462. Sa sergenterie l'obligeait à faire conduire au gibet les hommes condamnés à la peine capitale par les juges royaux de Carhaix, lorsqu'ils tenaient assises à Quimperlé. Le duc n'avait pour sergents féodés que de grands seigneurs, et les sergents féodés des seigneurs particuliers étaient eux-mêmes des hommes qualifiés. Ainsi les seigneurs du Lézardeau étaient sergents féodés de l'abbaye de Sainte-Croix ⁽¹⁾.

Il n'y avait pas de siège royal à Quimperlé lorsqu'en 1566, Charles IX donna son édit de Châteaubriant pour la réunion des justices qu'il avait en Bretagne ; mais il paraît que vers ce temps des officiers royaux s'y établirent au Bourg-Neuf et prirent connaissance des affaires de la cour commune. On ne connaît ni la date, ni l'époque de cette innovation qui coûta fort cher à l'abbaye ; les habitants portèrent insensiblement leur cause devant ces magistrats, si bien

(1) Nous trouvons cette indication dans l'estimation des biens de l'abbaye de Sainte-Croix qui précéda la vente en 1790.

que la juridiction de l'abbaye se trouva presque déserte. Les désordres de la Ligue et la mauvaise administration des premiers commanditaires, avaient singulièrement favorisé ces empiètements qui furent portés si loin, en 1669, que les juges royaux défendirent aux habitants de rendre aveu à l'abbé Charrier. L'abbé crut devoir prendre à partie le sénéchal, M. Leflo de Branco et le procureur du roi, M. Le Verrier de Bréhiquet, Pour juger cette affaire. le parlement eut à examiner s'ils avaient excédé leurs pouvoirs, ou, en d'autres termes, si l'abbaye avait droit de haute justice sur la ville. Il fut bien établi que ces magistrats étaient en possession de rendre la justice en toute espèce de cause aux habitants de Quimperlé ; mais que, d'autre part, les juges de l'abbaye la rendaient aussi. Quant aux titres, ils étaient décisifs pour le monastère, et les juges royaux n'avaient pour eux que le fait acquis de leur exercice en concurrence avec les officiers de l'abbaye. Il n'entraît pas dans les idées qui dominaient sous le grand roi que le prince fût obligé de battre en retraite devant les prétentions plus ou moins bien établies d'une communauté de moines, ni que ses officiers dussent se dessaisir d'une juridiction dont ils s'étaient emparés dans une ville. La cour, par arrêt du 4 juin 1670, débouta l'abbé de Ste.-Croix de toute juridiction sur la ville et faubourg de Quimperlé tout en lui réservant les droits utiles, rentes, lods et ventes, etc., qu'il percevait comme haut justicier.

Cette décision, qui séparait le fief de la juridiction, fit l'étonnement du barreau. C'était une application de la maxime de Dumoulin : *feudum nil commune habet cum jurisdictione*, maxime qui est tout-à fait opposée aux principes et même aux textes de la coutume de Bretagne. Mais l'affaire n'en resta pas là. Trois ans après, les questions soulevées par ce procès furent encore débattues à l'occasion de la réformation du domaine du roi. La commission établie à Rennes pour l'appel des sentences rendues par les commissions locales, prononça en sens opposé à l'arrêt précité. Elle déclara maintenir l'abbaye de Ste.-Croix dans ses droits de haute justice sur la ville et sur ses autres fiefs. C'étaient cependant des membres du parlement qui composaient cette commission; le premier président et le procureur général étaient du nombre. L'arrêt de 1670 subsistait toujours. L'abbé Charrier s'y rendit opposant et le parlement eut encore à revoir sa première décision; il n'osa pas revenir entièrement contre cette sentence de 1670; mais il la modifia par son arrêt de 1692, en restreignant la perte de la haute et moyenne justice des moines aux limites du *communal*. L'abbaye conserva ainsi la haute justice sur le tiers de la ville environ et la basse justice dans toute la cité, Hévin écrivit plusieurs mémoires pour les religieux de Sainte-Croix dans le cours de cette longue affaire. Celui qui est imprimé dans ses *Questions féodales* est le premier en date, et ce n'est pas le meilleur. Il contient plusieurs assertions erronées, et notamment celle-

ci, que la juridiction royale de Quimperlé fut instituée en 1665. Ce grand avocat n'était pas plus obligé qu'un autre à deviner les faits; c'était à sa partie de les lui faire connaître. Le *factum* qu'il fit paraître en 1683, je le suppose, car il n'est pas daté, vaut beaucoup mieux que le précédent.

J'aurais pu me borner à quelques traits de cette série de faits si longue et si compliquée; mais cette cour commune, mais cette histoire si bien suivie de l'une des plus belles juridictions féodales de la Bretagne, m'a paru si intéressante pour l'étude de nos institutions judiciaires, que je n'ai pas dû hésiter à la retracer en entier.

La sénéchaussée royale de Quimperlé recevait les appels de la juridiction de l'abbaye de Sainte-Croix et de la juridiction de Quimerc'h; elles avaient droit de menée à ses plaids généraux ⁽¹⁾. Sa mouvance en proche fief ou en arrière-fief s'étendait ainsi sur un ensemble de quatorze paroisses. Cette sénéchaussée avait dû prendre naissance au Bourg-Neuf, qui est dans la terre de Vannes, cela explique qu'elle ressortit au présidial de Vannes, quoique presque tout son territoire fût en Cornouaille. Elle avait pour officiers un sénéchal, un bailli ou alloué, et un procureur du roi.

Ogée cite Quimperlé comme un gouvernement

(1) On nommait droit de menée le privilège attribué à certaines hautes justices, de faire expédier à la juridiction royale les affaires d'appropriement à des jours déterminés.

de place ; ce qu'il y a de certain, c'est que, depuis bien des années avant la révolution, ce titre était vacant. Il y avait dans cette ville une gruerie, ou siège inférieur des eaux et forêts ; une subdélégation, une brigade de maréchaussée, une poste aux chevaux et une poste aux lettres.

Quimperlé envoyait un député aux Etats dès les premiers temps de ces assemblées. Son premier magistrat municipal, anciennement appelé procureur ou syndic de la communauté, prenait le titre de maire depuis le 18^e siècle. Le roi avait aussi donné des armoiries à la ville : ses insignes héraldiques étaient d'*hermines au coq de gueules barbé, membré et crêté d'or*. Nous ne connaissons pas sa population dans la période qui a précédé 1790. Le chanoine Moreau écrit, en parlant de Quimperlé à l'époque de la Ligue : « La ville était bien riche en ce temps-là. »

La population agglomérée y présentait en 1846 un total de 3981 habitants. La population rurale de la même commune s'élevait, d'après le recensement, à 1800 habitants. Le budget des recettes municipales à la même époque était d'environ 28,000 francs. (1)

Dans l'organisation de 1790, Quimperlé est devenu chef-lieu d'un district. La circonscription de son arrondissement est restée la même que celle de l'ancien district. Elle se compose de vingt communes qui sont réparties dans les cinq cantons d'Arzano, Bannalec, Quimperlé, Pont-

(1) Voir la 3^e partie pour l'état présent.

Aven et Scaër. Cet arrondissement compte 45,971 habitants (1).

Le commerce maritime de Quimperlé est peu important. Au temps où Cambry écrivait, son port pouvait, dit cet auteur, recevoir des bâtiments de 50 tonneaux ; ceux de 30 tonneaux ne peuvent plus remonter la rivière, par suite des attérissements de sables qui embarrassent son cours.

Il y a plusieurs établissements industriels à Quimperlé. Nous avons déjà cité la minoterie et la scierie mécanique du Combout. il existe une autre minoterie aux Goretz. Une belle papeterie se forma il y a peu d'années au Beaubois. Cette ville possède aussi des tanneries.

CHAPITRE IX.

ÉVÈNEMENTS HISTORIQUES. — PERSONNAGES CÉLÈBRES.

Des petits états qui se formèrent en Bretagne avant le 10^e siècle, il ne restait plus, au 13^e siècle, que le comté de Léon. L'imprévoyance et la prodigalité de Hervé, seigneur de ce beau domaine, furent si bien exploitées par Jean le Roux, que ses possessions passèrent bientôt entre les mains du prince.

Le duc étant à Quimperlé en 1240, obtint de Hervé de Léon la cession des villes, château et port de Brest, qui formaient le plus beau fleuron

(1) La commune de Locunolé a depuis été annexée à l'arrondissement et la population est actuellement de 51,043 habitants.

de sa couronne de comte. Hervé consentit de plus à lui faire hommage de ses autres terres. Ainsi finit l'histoire des comtes de Léon. Hervé avait un cousin du même prénom que lui et issu de la branche des seigneurs de Châteauneuf en Thimerais. Cette même année, il prit les armes contre le duc, dont il était parent par une alliance très proche, pour des griefs que l'histoire n'a pas fait connaître; peut-être était ce par mécontentement d'un traité qui faisait descendre le chef de sa maison du rang des princes à celui des simples seigneurs, et il vint attaquer Quimperlé, s'empara de cette ville et y mit le feu ⁽¹⁾.

En 1315, le duc Jean III convoqua un parlement à Quimperlé. On n'a pas de détails sur la tenue de cette assemblée dont les actes ne sont pas parvenus jusqu'à nous. La mort de Jean III fut, comme on le sait, le signal de la guerre de la succession, qui ne cessa d'agiter la Bretagne pendant près de trente ans.

L'histoire fait mention d'un combat qui eut lieu aux environs de Quimperlé, dans les commencements de cette terrible prise d'armes. C'était en 1342; Louis d'Espagne, qui commandait un corps de troupes pour le service de Charles de Blois, vint aborder avec ses vaisseaux dans la rivière de Quimperlé. Il débarqua ses six mille hommes qui parcoururent les campagnes et se gorgèrent de butin. Gautier de Mauny, l'un des seigneurs qui commandaient pour le comte de Montfort, eut avis de cette expédition et se mit

(1) Voir 3^e partie.

à la poursuite de Louis d'Espagne avec ses vaisseaux. Il était secondé dans cette attaque par Amauri de Clisson et d'autres gentilshommes de la garnison de Hennebont. Ils tombèrent à l'improviste sur la flotte de Louis d'Espagne, qui continuait à ravager la campagne, et s'en emparèrent. Louis d'Espagne, informé que l'ennemi était à sa poursuite, se hâtait de revenir à ses vaisseaux, quand il rencontra un des bataillons du parti opposé qui était composé d'Anglais; il leur tint tête et ils eussent été complètement défaits, si les deux autres bataillons de l'armée, aux ordres de Mauny, ne fussent venus à leur secours. Les chances tournèrent alors, quoique Louis d'Espagne se défendit avec une valeur extraordinaire; des 6,000 hommes qu'il avait débarqués, il n'en resta près de lui que trois cents. Le reste fut tué par l'ennemi ou assommé par les paysans. Arrivé à ses vaisseaux, une cruelle surprise l'attendait encore; ils avaient été capturés et ils étaient placés sous bonne garde; il parvint cependant à s'emparer d'une barque et prit assez bien ses mesures pour s'échapper avec les hommes dont il était suivi.

Quelle était alors la situation de la ville de Quimperlé? Ce fait d'armes annonce assez clairement qu'elle obéissait au comte de Montfort. On ne va porter le ravage que sur les terres de l'ennemi. La Cornouaille avait, au commencement de la querelle, reconnu généralement le comte de Montfort. Nous trouvons, dans les actes publiés par Dom Morice, des circulaires du roi

d'Angleterre, devenu après la mort de ce comte le tuteur de son jeune fils, aux différentes villes qui tenaient pour son pupille. Il leur recommandait ses intérêts et les invitait à s'imposer pour subvenir aux dépenses de la guerre. La ville de Quimperlé fut une de celles auxquelles Edouard adressa ces lettres. Elles portent la date de 1344. La même année, il confia le commandement de cette place à Roger David. C'est un des gentils-hommes anglais que les circonstances engagèrent à venir tenter fortune en Bretagne. Il n'eut pas à se plaindre du parti qu'il avait pris. Devenu l'époux de l'héritière de Rostrenen, il put prendre le titre de seigneur de ce domaine. Il fut plus fidèle à son bienfaiteur que Raoul de Cahours, qu'une pareille ambition avait conduit dans le pays. Raoul se laissa séduire par le roi de France, et, par un traité conclu avec ce souverain, il lui promit de lui faire livrer plusieurs places que le roi d'Angleterre tenait en Bretagne. David réunissait à la capitainerie de la ville et du pays de Quimperlé, celles de Guéméné et du château de Pestivien, situé près de Carhaix. En 1355, Edouard dut remettre ces places à la disposition de Thomas Holland, son lieutenant-général en Bretagne, pour lui tenir compte des avances qu'il avait faites pour son service. Ainsi Quimperlé, pendant toute la guerre de la succession, fut occupé par les partisans du comte de Monfort.

Les Anglais avaient sans doute bien mérité du vainqueur de Charles de Blois ; mais la politique lui commandait, dans l'expression de sa recon-

naissance, une mesure qu'il ne sut pas garder. Il s'aliéna ses sujets. et bientôt beaucoup de seigneurs furent en révolte contre lui. Le roi de France était à cette époque en guerre avec les Anglais, qui avaient le duc de Bretagne pour allié. Il était naturellement conduit à prendre fait et cause pour les Bretons révoltés contre ce duc. Il donna ordre au connétable Du Guesclin de marcher sur la Bretagne et d'en réduire les places fortes. Le duc, attaqué de toutes parts, n'eut pas d'autre parti à prendre que de se réfugier en Angleterre. Ceci se passait en 1373. A l'entrée de la campagne, Du Guesclin s'empara d'Hennebont, de Quimperlé et de Concarneau, Jean de Ros, écuyer anglais, commandait pour le duc à Quimperlé. La ville fut battue par le canon et obligée de se rendre. Les Français firent quelque pillage, et c'est ici que se place l'épisode du martyrologe dérobé aux moines de Sainte-Croix, que l'on se souvient d'avoir lu dans le chapitre consacré à l'histoire de cette abbaye.

Bizien de Pestivien et Henri Morillon, frère ou parent du religieux qui occupait alors le siège abbatial, avaient été nommés capitaines de la ville depuis que Du Guesclin s'en était emparé. Ils tenaient leur commission du sire de Rohan, que le roi avait créé son lieutenant en Bretagne. Mais bientôt un chevalier anglais, nommé Jean d'Evreux, se cantonna avec la troupe qu'il commandait dans un vieux château des environs de Quimperlé dont l'histoire n'a pas conservé le nom. Il ravageait les environs et inquiétait fort la garni-

son de la ville, qui n'était pas de force à lui donner la chaese. Elle demanda du secours au sire de Rohan et à Clisson qui, aidés de Beaumanoir, attaquèrent Jean d'Evreux et le réduisirent à la dernière extrémité.

Le duc, informé du danger que courait Jean d'Evreux, leva le siège de Saint-Brieuc où il perdait son temps et se hâta d'autant plus de venir au secours des assiégés que Clisson était connu par ses rigueurs contre les Anglais, auxquels il ne faisait pas de quartier, et qu'il y allait suivant toute apparence de la vie de cet officier. Voyant arriver des forces supérieures à celles qu'ils commandait, Clisson, Rohan et Beaumanoir levèrent le siège du château où ils tenaient enveloppé Jean d'Evreux et ils eurent l'imprudence de se retirer dans Quimperlé. La place fut aussitôt investie par le duc ; elle n'était pas de force à résister. La position de Clisson était surtout embarrassante. Le duc le haïssait particulièrement et les Anglais ne pouvaient manquer d'avoir bonne mémoire des cruautés dont il usait à leur égard. Les assiégés offrirent de se rendre à rançon. Mais le duc rejeta hautement leur proposition et déclara qu'il les voulait avoir à discrétion. Ils demandèrent huit jours pour délibérer et on leur accorda ce délai. Le sort vint à leur aide dans cet intervalle. La guerre qui se faisait en Bretagne n'était qu'un incident dans les hostilités de la France et de l'Angleterre. Les deux puissances venaient de conclure à Bruges un armistice d'une année. Cette convention était ap-

plicable en Bretagne, en sorte que Clisson et ses compagnons échappèrent le plus heureusement possible au danger qu'ils avaient couru.

Le nom de Quimperlé ne se trouve plus désormais mêlé aux événements de l'histoire, jusqu'aux guerres de la Ligne. Cette ville, qui, comme le reste de la Cornouaille, était soumise aux ligueurs, leur échappa par une surprise dont nous allons laisser le chanoine Moreau raconter les détails. « Le prince de Dombes, fils aîné de « Montpensier, lieutenant-général pour le parti « du roi en Bretagne... avait son armée au pays « Vannetais vers Auray, pour la plupart cavale- « Au mois d'avril dudit an (1590), vinrent de nuit « à Quimperlé, où commandait François Duchâ- « tel, sieur de Mesle. lors marié à la dame de la « Porteneuve. Arrivant donc entre le minuit et « le point du jour pour faire leurs approches plus « secrètement, laissèrent leurs chevaux au haut « du pavé, et arrivant à pied sans faire aucun « bruit jusques à la porte de la ville du côté de « Vannes, appliquèrent les pétards. Il y avait « une sentinelle sur la muraille au-dessus de la « porte qui entendait bien quelque bruit de celui « qui attachait le pétard et demanda deux ou trois « fois : *qui va là ?* et l'autre lui répondait tou- « jours : *ami*. La sentinelle croyant que ce fut « quelqu'un du faubourg qui faisait ses nécessi- « tés du nature, ne donna pas l'alarme. Sitôt que « le pétard fut attaché, on le fit jouer avec un tel « effet, qu'il emporte la porte de la ville et don- « ne l'entrée libre à l'ennemi qui entre en foule,

« où trouvant l'habitant, capitaine, soldat qui
 « dormaient à la française, en eurent bon marché;
 « car ils ne rendirent aucun combat et ceux qui
 « résistèrent furent tous tués; les autres furent
 « pris à rançon. Cependant plusieurs se sauvè-
 « rent, tant hommes que femmes et filles par la
 « rivière du côté de Cornouaille, l'un desquels
 « fut le capitaine et sergent qui arrivèrent au
 « point du jour à Ballanec et au Faouet, et plu-
 « sieurs femmes et filles qui avaient couru toute
 « la nuit en cet équipage comme brebis errantes,
 « bien désolées ne sachant le sort de leurs pa-
 « rents.... Cette ruine arrivée à Quimperlé par
 « leur faute, ils moyennèrent une neutralité des
 « deux partis et par ce moyen se soucièrent
 « peu de faire la garde; aussi bien il ne leur était
 « rien resté après le pillage que ce qui était trop
 « pesant. Le sieur de Mesle, capitaine, pour son
 « commencement au fait de la guerre, ayant re-
 « çu cette honteuse escorne, se retira tout hon-
 « teux au Châteaugal, près Landeleau. »

Cette ville fut traversée et retraversée par les troupes des deux partis qui continuait la guerre; grâce sans doute à la neutralité dont elle s'était imposé la loi, elle s'épargna de nouvelles infortunes.

Mais elle n'échappa pas aux terribles maladies qui achevèrent de rendre la fin du 16^e siècle l'une des époques les plus calamiteuses de ce pays:
 « Sur le revers d'un registre du greffe de notre cour, dit le bénédictin Dom Le Duc, on voit que le 12 Juin 1598 la peste était à Quimperlé. » Il

désigne sans doute par ce nom cette affection épidémique, presque toujours mortelle, qui, dans le même temps, enlevait une partie de la population de Quimper, suivant le chanoine Moreau. Ceux qui n'avaient pas succombé au bout de trois jours, dit ce dernier écrivain, guérissaient ordinairement.

En 1623, une autre contagion, qui sévissait au Port-Louis, appela des mesures de précaution de la part du corps de ville. On apostâ des gardes au pont d'Ellé pour empêcher l'entrée des habitants des lieux infectés, au nombre desquels étaient Guidel et Plemeur. Des précautions analogues furent prises pour les communications par mer. Dom Le Duc ne parle pas de ce fait, ce qui permet de croire que Quimperlé resta à l'abri de l'épidémie.

Ici finit pour nous l'histoire de cette ville. Ses annales n'offrent plus que des événements en quelque sorte domestiques, dont les plus considérables ont trouvé place dans les pages qui précèdent. La ville de Quimperlé est une de celles qui ont offert le moins de victimes aux violences révolutionnaires de 1793. C'est le témoignage que rend Cambry, qui devint à cette époque président du directoire départemental, à Quimper.

M. de Kerdanet, dans ses notices sur les écrivains de la Bretagne, en cite deux comme enfants de cette cité: Gurheden et Dom Morice, tous deux bénédictins; l'un agiographe et annaliste du monastère de Sainte-Croix au 12^e siècle, l'autre auteur de la grande histoire de Bretagne, pu-

bliée en 1750. Gurheden appartient sans doute à la ville de Quimperlé par sa résidence dans l'abbaye ; mais tout ce que nous savons sur son origine, c'est qu'il était bas-breton ; son nom l'indique suffisamment. Quant à Dom Pierre-Hyacinthe Morice de Beaubois, il naquit à Quimperlé en 1693, de parents nobles. Sa famille, dont un rameau (Morice du Lérain) subsiste encore aux environs de Rennes, continua de posséder le manoir de Beaubois jusqu'à une époque peu éloignée de nous.

Dom Morice s'engagea de bonne heure dans l'ordre de Saint-Benoît. Il n'avait que vingt-ans lorsqu'il y fit profession à l'abbaye de Ste.-Melaine de Rennes. Le cardinal de Rohan ayant demandé deux religieux pour écrire l'histoire de sa maison, Dom Morice fut chargé de ce travail avec Dom Duval, dont l'état de santé fit bientôt retomber sur Dom Morice le poids entier de cette entreprise. Cette histoire, demeurée manuscrite, devait former 4 vol. in. 4°.

L'histoire généalogique de la maison de Rohan conduisit Dom Morice au dessein plus vaste de refaire l'histoire de Bretagne, éditée il y avait environ vingt ans par Dom Lobineau, d'après les documents que ses recherches lui avaient fait découvrir, et en profitant des mémoires de l'abbé Gillet sur les origines nationales. Le plan de cet ouvrage fut accueilli avec faveur par les Etats de Bretagne, en 1741. Dès l'année suivante parut le premier volume des Preuves. Le second et le troisième furent imprimés dans les quatre années

suivantes, et le premier volume de l'histoire fut livré au public en 1750. Une si constante application au travail altéra la santé, naturellement faible et délicate, de Dom Morice. Au retour d'un voyage à la campagne, que ses supérieurs lui avaient prescrit sur l'avis des médecins, Dom Morice mourut à Paris ; d'une attaque d'apoplexie, le 14 octobre de la même année 1750, âgé de 57 ans. D'une piété exemplaire, ce savant religieux avait été toute sa vie un parfait modèle des vertus monastiques.

M. Daniel s'est chargé de compléter cette liste des personnages illustres qu'a fournis Quimperlé, en consacrant plusieurs pages à la mémoire de Du Couëdic, de l'abbé Boursoul et du général Hervo.

Ce n'est pas au moment où nous allons rencontrer, dans la *Biographie bretonne*, la vie de ce marin illustre, retracée par une main habile, que nous oserions entreprendre d'en reproduire ici quelques traits. La gloire de Du Couëdic ne nous intéresse pas seulement comme breton, c'est aussi pour nous un souvenir de famille. Nous ne parlerons donc que de l'abbé Boursoul et du général Hervo (1).

Joseph-Augustin Boursoul naquit en 1704, dans la rue Ellé. Il fit ses études au collège des Jésuites à Rennes, où il se distingua par les plus brillants succès. Les qualités de son cœur n'étaient pas moins heureuses que celles de son es-

(1) Voir à la troisième partie une notice sur le commandant du Couëdic.

prit ; à l'âge de 17 ans, il en donna une preuve remarquable en se chargeant de pourvoir aux besoins et à l'éducation d'un enfant dénué de ressources. Le fils adoptif du jeune Boursoul fit honneur à ses soins ; il devint prêtre. C'est l'abbé Mongodin, qui fut depuis curé de Saint-Aubin et syndic du diocèse de Rennes. Les conseils de ses instituteurs décidèrent Boursoul à se vouer à l'état ecclésiastique ; il devint l'apôtre de Rennes. Le Mans, Vannes et Lorient furent aussi témoins de ses succès évangéliques. Il était avancé en âge quand il fut nommé aumônier de l'hôpital Saint-Yves ; mais la vieillesse et les infirmités ne ralentirent pas son zèle à répandre la parole de Dieu. Il prêchait dans l'église paroissiale de Toussaint, le lundi de Pâques 1774, et entretenait son auditoire du bonheur des élus, lorsqu'après avoir prononcé d'une voix sonore, et avoir paraphrasé ces paroles de Saint-Jean, *videbimus eum sicut est*, il fut enlevé par une mort subite pour aller prendre sa part des félicités dont il rappelait l'ivresse aux fidèles réunis autour de sa chaire. L'abbé Boursoul était alors âgé de 70 ans. « Sa « mémoire, écrit M. Daniel, est en vénération à « Rennes.... On dit vulgairement à Rennes, l'é- « pingle du P. Boursoul, par allusion à la manière « dont ce saint prêtre offrit une épingle à une « femme trop décolletée. »

Claude Hervo, fils d'un notaire de Quimperlé, se destinait à la même profession. Il était clerc chez un notaire à Lorient, lorsque, par une distinction toute particulière qui offrait un sûr pré-

sage de son mérite, il fut appelé au commandement de la garde nationale de cette ville. Hervo partit bientôt avec une masse de volontaires pour la défense de nos frontières et entra au service comme sous-lieutenant. La bravoure et l'intelligence dont il donna des preuves dans les occasions que multipliaient sur nos champs de bataille les plus terribles guerres dont l'Europe eut jusqu'alors offert le spectacle, le conduisirent à un grade élevé dans l'armée. En l'an 13 il était sous-chef d'état-major du maréchal Davoust. Par décret du 4 mars 1807, il fut nommé général de brigade et peu après créé baron de l'empire. Le 21 avril 1809, après la bataille de Landshut, en Bavière, gagnée par les Français, Hervo faisait une ronde autour de la place, à la tête de quelques cavaliers, lorsqu'un coup de feu vint, en terminant sa vie, couper une carrière qui promettait de devenir encore plus brillante.

Nous pourrions citer parmi les auteurs que Quimperlé a produits, Armand Du Couëdic, conseiller au parlement de Bretagne, neveu du commandant de *la Surveillante*, à qui nous devons une relation des troubles qui éclatèrent à Rennes au commencement de la révolution. Nous aurions d'autres noms à citer, s'il nous était permis de parler des auteurs vivants. Et puisque nous avons été conduit à rappeler la mémoire de Dom Lancelot, qui vint passer les dernières années de sa vie à l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé, ajoutons que le couvent des Dominicains de cette ville reçut les derniers soupirs de l'un

des hommes distingués que cet ordre a fournis à la Bretagne. C'est dans ce monastère que le père Dom Augustin du Paz, auteur de travaux estimés sur l'histoire de la province, termina ses jours le 29 décembre 1631.

A. DE BLOIS.

P. S. En terminant cette notice, dont les consciencieuses études pourront, j'espère, faire excuser la longueur, je prie M. Audran, fils de M. le maire de Quimperlé, de recevoir mes remerciements pour les extraits des anciens registres municipaux qu'il m'a communiqués et qui m'ont été fort utiles ; je dois aussi à l'obligeance de M^{mes} de la Sentière et de Boisjaffrai, la connaissance d'une histoire manuscrite de l'abbaye de Quimperlé, dont je me suis servi ; mais c'est surtout aux excellentes recherches de Dom Le Duc que je suis le plus redevable des matériaux que j'ai employés ; ils ne m'ont pas dispensé toutefois de recourir aux archives départementales.

A. D. B.

Janvier 1849.



DEUXIÈME PARTIE.

HISTOIRE PARTICULIÈRE

DE

L'ABBAYE DE SAINTE-CROIX DE QUIMPERLÉ

D'APRÈS LE MANUSCRIT

DE FR. BONAVENTURE DU PLESSEIX

Religieux Bénédictin.

CHAPITRE I.

DE LA FONDATION ET DES PREMIERS ABBÉS.

I.

L'abbaye de Quimperlé aussi illustre par son antiquité que par les droits et privilèges dont elle jouissait est redevable, de sa fondation à la libéralité de *Gralon le Grand*, comte de Cornouailles et à la vertu de Saint *Gurthiern*, fils d'un des rois bretons de Cambrie qui ayant tué dans une bataille son propre neveu, sans le connaître en fut tellement pénétré de douleur, que dès lors foulant aux pieds les grandeurs, et même la couronne qui lui était préparée, il résolut de se retirer dans la solitude pour y gémir et faire pénitence le reste de ses jours.

S'étant donc dérobé à la vigilance de ses courtisans et de ses domestiques il se retira dans un lieu désert et affreux situé, entre deux montagnes au nord de la grande Bretagne, ou il vécut près d'un an, inconnu aux hommes; s'y voyant enfin découvert et craignant qu'on ne l'obligeât de rentrer à la cour il passa dans une solitude encore plus reculée sur les bords de la rivière de *Tamar* ou il demeura plusieurs années ⁽¹⁾.

(1) Gurthiernus et pater ejus victores in illa die fuerunt et Gurthiernus filium sororis suæ occidit, nesciebat enim esse amicum sibi et postquam intelléxit esse filium sororis suæ perituit se hanc culpam facere, et flevit et postea exivit in desertum et habitavit in valle magna inter duos montes in septentrionali parté Britannicæ.

(Vie de Saint Gurthiern d'après le cartulaire de Sainte-Croix de Quimperlé. Edition Le Men).

De là il vint en l'île de Groix près l'embouchure du *Blavet* ⁽¹⁾, et il y séjourna quelque temps connu seulement des pêcheurs de l'île. Mais le seigneur du lieu qui fut averti de sa présence lui témoigna beaucoup de respect et le fit connaître au comte Gralon seigneur suzerain de l'île: Ce prince aussitôt le fit prier de le venir voir.

Le Saint obéit et Gralon fut si content et édifié de sa vertu et surtout de son humilité qu'il voulut le retirer de son rocher de Groix, et pour l'y engager il lui donna un terrain admirable par sa situation nommé *Anaurot* au confluent des rivières Isol et Ellé avec mille pas de terre à l'entour et le territoire de la paroisse de Baye. Ce fut en ce lieu qu'on nomma depuis *Quimperlé* qui signifie confluent d'Ellé que Saint Gurthiern bâtit un monastère.

On ne sait aujourd'hui quel en fut le patron? quel fut le nombre des disciples du Saint? ni même en quelle année ce fut construit? Albert Le Grand en fixe l'établissement vers 550 et cette date est aujourd'hui généralement acceptée.

Près du monastère élevé par Saint Gurthiern et ses compagnons, et sur le terrain concédé par Gralon, beaucoup de personnes attirées par leur réputation de sainteté et voulant profiter de leurs leçons se construisirent des cabanes qui donnèrent naissance à la ville de Quimperlé.

Les habitants de Cornouaille ne furent pas les seuls à ressentir les bienfaits de Saint Gurthiern

(1) (In parvo lembulo venit ad insulam quæ vocatur Groix).

car *Guérec* premier comte de Vannes voyant son pays menacé par la famine parce que *les vers qui mangeaient les blés en herbe ruinaient entièrement l'espérance de la moisson*, jugea sur l'éclat des miracles du Saint qu'il n'y avait meilleur moyen pour arrêter les ravages de ces vers que d'avoir recours à ses prières. Il députa donc vers lui trois des principaux habitants de Vannes, GUEDGUAL, CATHUOTH et CADUR pour le prier d'avoir pitié de son pays. Gurthiern sensible aux misères de ce peuple envoya de l'eau bénite et ordonna qu'on la jettât sur la campagne, ce qui n'eût pas été plus tôt fait que tous les vers qui la ravageaient moururent comme si cette eau eût été un poison assuré ⁽¹⁾.

Le comte Guérec par reconnaissance donna à Saint Gurthiern et à son monastère une terre située sur la rivière de *Blavet* nommé *Vegnac* et depuis *Kervignac*.

L'histoire particulière de l'abbaye et celle de la translation des reliques de Saint Gurthiern font présumer que ce saint resta demeurer à Kervignac jusqu'à sa mort qui arriva au commencement

(1) In tempore illo regnante Guerech comite orta est pestilentia et fames in Broguerech, scilicet vermes comedebant segetes; qua propter misit prædictus comes nuntios suos ad sanctum Gurthiernum, videlicet Guedgual, et Cathoth et Cadur ut subviniret patriæ. Vir autem dei cito advenit et benedixit aquam, misit que per illam patriam, fugavit que immensam vermium multitudinem.

(De inventione reliquiarum sancti Gurthierni aliorum que sanctorum tempore Benedicti abbatis et Guigoni filii Huclin de castro henbont in insula Groi ab Oedrio monacho revelatarum. Cartulaire de Sainte-Croix. Edition Le Men).

du septième siècle. Le corps de Saint Gurthiern avec l'histoire de la vie et quelques parties des reliques des saints Guénolé, Guenahel, Symphorien et Idunet furent transportés et cachés à l'île de Groix vers 878 lorsque le monastère fut ruiné par les Normands : ces reliques furent trouvées sous l'abbé Benoist, vers 1066.

La mémoire de Saint Gurthiern, s'est conservée à Quimperlé dont il a été le premier abbé et dans l'île de Groix où se trouve une chapelle sous son invocation, au lieu où se trouvait son oratoire, et qui porte encore aujourd'hui le nom de Loc-Gurthiern.

Il s'y tient tous les ans une assemblée le jour de la fête du Saint c'est-à-dire le 29 juin mais cette fête tombant le jour consacré à la mémoire des saints Apôtres saint Pierre et saint Paul, est transférée au 3 juillet. Il y aussi à Doëlan près Quimperlé un prieuré de l'abbaye sous le vocable de Saint Gurthiern.

Aucun des successeurs de notre saint n'est connu, seulement on lit dans la vie de Saint Gouesnou Evêque de Léon que l'an six cens septante et cinq estant allé avec son frère Saint Majan visiter Saint Corbasius qui faisait alors construire un monastère au lieu où est Kemperlé il se permit quelques critiques qui déplurent à l'architecte et ce dernier *en conceut une estrange haine contre saint Gouesnou, et estant monté sur les échaffaux dressez pour lebrisser l'église et passant, par dessus le Saint, il laissa comme par mégarde tomber son marteau, droit sur la teste*

et luy brisa le crâne. (Vies des Saints de la Bretagne Armorique par Fr. Albert Le Grand).

II.

« Si je-voulois (dit Bonaventure du Plesseiz) » m'arrêter à tout ce que les historiens ont rapporté de cette seconde fondation je me jetteroïs dans un grand embarras pour les concilier ensemble, et je courrois grand risque de m'engager avec eux car ni Gorheden, moine et historien de Quimperlé qui vivait dans le onzième siècle ny d'Argentré ny Albert Le Grand ne conviennent de sa véritable époque. »

Je veux dans cette notice suivre mon devancier et d'accord avec lui je fixerai la fondation à 1029. Voici au surplus, comment s'exprime la chronique du monastère.

« *Anno MXXVIII cœnobium Sanctœ crucis Kemperlegii ab Alano cornugallie comite ceditur atque inibi Gurloesius abbas ab Orscan-do pontifice benedicatur, etc.* »

« L'acte de fondation y est aussi conforme et je crois que ce serait volontairement vouloir s'égarer que de ne pas suivre des guides aussi assurés ; Nous avons encore plusieurs autres titres et surtout deux gros manuscrits qui sont les seuls qui nous restent des débris de la ligue ayant été racheptés en 1590 des soldats qui pillèrent le monastère qui justifient et prouvent ce que je dirais de cette fondation. Mais avant d'en parler je crois utile de dire quelque

« chose de notre illustre fondateur, le comte
« Alain Caignard. »

Bénédict évêque de Cornouaille après, la mort de son père Budic prit le titre de comte et épousa Gueneodon dont il eût cinq enfants, savoir : Alain Caignard qui fut comte de Cornouaille Orscard évêque de Quimper, Guethenoc et Guérec, et une fille nommée Avan, qui fut mariée à Huélin fils de Bérenger seigneur d'Hennebont.

Dès que Bénédict vit son fils Alain Caignard en estat de le représenter il luy fit une démission de tous ses biens, pour ne plus s'occuper que du gouvernement de son église. Alain devenu comte de Cornouaille par cette démission ne jouit pas longtemps des biens paternels et le père vécut encore assez pour estre témoin des disgrâces de son fils, car en 1008 Geffroy I. duc de Bretagne estant mort dans son voyage de Rome d'un coup de pierre qu'une femme violente, emportée luy donna dans la teste, piquée qu'elle fust de ce que l'épervier du duc avait plumé sa poule, il laissa ses estats à son fils aîné Alain III sous la garde de sa mère Havoise ; Juhaël frère du duc prince ambitieux, trouvant l'empire d'une femme insupportable, pensa, par les mauvais conseils de quelques flatteurs à luy oster le gouvernement de l'estat et la garde du duc Alain son neveu. Il fut soutenu dans cette idée par les seigneurs du pays et particulièrement par Alain Caignart qui tenoit un des premiers rangs parmi eux. Mais Juhaël homme faible et sans courage fit échouer son entreprise par sa lâcheté et son inconduite

car presque tous les seigneurs qui avaient pris son parti ayant estés surpris dans le chateau de Malestroit avec luy y furent assiégés et pris et payerent de leur teste leur folle entreprise. Notre comte Alain le plus fort de ce parti fust assez heureux pour éviter le même sort mais il fut vivement poursuivi par le jeune duc qui entra dans la Cornouaille, où il fit tant de ravages et commit tant d'hostilités qu'il l'obligea de fuir par mer en Aquitaine et de la en France avec les débris de son parti. Le jeune duc Alain trouvant le pays sans appui et sans défense s'en saisit et y mit des gouverneurs et des garnisons dans toutes les places, Alain Caignart se voyant exilé de sa patrie et dépouillé de tous ses biens pensa sérieusement à faire la paix avec le jeune duc et son esprit fécond en ressources luy fit naître une occasion favorable dont il scût profiter.

Eudes I comte de Chartres et de Blois et non de Champagne comme le dit d'Argentré avait une fille nommée Berthe que l'on pouvoit dire avec raison estre un miracle de la nature par sa beauté, car quoi qu'elle n'eut encore que douze à treize ans elle faisoit déjà les délices de tous ceux qui la connoissoient et s'attiroit les vœux des plus grands seigneurs de la France. Nostre comte Alain pensant bien quil feroit plaisir au Duc s'il pouvoit luy faire espouser cette jeune princesse fit si bien par ses intrigues secrètes qu'il vint enfin à bout de l'enlever avec le peu de troupes qui luy restoit et qu'il l'amena en Bretagne sans avoir couru aucun risque quoi quil fut poursuivi

très vivement par plusieurs seigneurs qui par jalousie se croioient intéressés dans cet enlèvement, le jeune Duc n'eut pas plustôt vu cette princesse que charmé de sa vive beauté et de ses autres belles qualités, il l'épousa dans la ville de Rennes au grand contentement des seigneurs de sa cour qui célébrèrent cette fête avec autant de pompe que de magnificence et il leur fit à tous des présents dignes de leur qualité et de leur rang.

Alain Caignart n'en voulut rien prendre il demanda seulement la restitution de ses terres de Cornouaille et de Belle-isle que Geffroy 1^{er} père du jeune Duc avait déjà enlevées à Benedict pour en faire un don à l'abbaye de Rhedon en faveur de son frère Catualon qui en estoit abbé, le jeune Duc par une juste reconnaissance luy accorda sa demande et donna ordre en conséquence à tous ses capitaines de sortir de la Cornouaille et à l'abbé de Rhedon de remettre Belle-isle entre les mains d'Alain Caignart. — il ne fût pas plustôt maître de ses états qu'il s'occupa à réparer les désordres que la guerre y avait causés et pensa à se marier. Il s'adressa donc au Duc et le pria de demander la main de Judith fille de Judicaël comte de Nantes princesse *qui d'ailleurs avait toutes les qualités de l'esprit et du corps propres à rendre un homme heureux.*

Le comte Judicaël consentit au mariage qui fut célébré dans l'isle d'Indre au dessous de Nantes.

Ce mariage heureux d'abord eut dans la suite

ses amertunes et ses chagrins. Guiomarch Vicomte de Léon ennemi d'autant plus dangereux qu'il était plus voisin entra comme un furieux en Cornouaille et y commit tous les désordres imaginables. Alain Caignart ayant cependant assemblé ses troupes avec quelques secours que lui envoya le Duc châssa le vicomte de ses terres et l'obligea à lui demander la paix.

Vers l'an 1026 nôtre comte eut le malheur de perdre son père qui mourut Evêque de Cornouaille, il fut remplacé sur le siège épiscopal par Orscand son second fils.

Peu de temps après Alain Caignart étant en son château de Quimperlé fut affligé, d'une fluxion sur les yeux *si extraordinaire qu'il ne pouvoit dormir ny jour ny nuit* : La comtesse désolée et voyant que les médecins qui y avaient épuisé leur art et leur science n'y pouvaient rien ; conseilla à son mari de s'adresser au suprême médecin. Il se tourna donc vers Dieu avec toute confiance et fist vœu que s'il luy plaisoit de le secourir dans son triste état, il reconnaitroit cette insigne faveur par un don considérable, à l'église. Dans la nuit suivante il s'assoupit et vit ou crut voir une croix brillante comme l'or qui descendoit sur luy et à son réveil, il se trouva soulagé. Il fit alors part à la comtesse et à son frère Orscand de ce qui lui estoit arrivé pendant son assoupissement. — Ils luy conseillèrent de bâtir une église et un monastère sous l'invocation de Sainte-Croix et le conseil ayant été accepté par

Alain Caignart il ne fût plus question que du lieu ou on exécuterait le projet.

Il y avait auprès de son château un lieu nommé *Anaurot* qui avait été donné à Saint Gurthiern par le comte Grallon, et ou il restait encore quelques vertiges de cet ancien monastère qu'il jugea très-propres à ce dessein, ce fut dans ce lieu qu'il jetta les fondements de l'église et de ce monastère qu'il dédia dans son cœur à la Sainte-Croix en reconnaissance de sa guérison. — L'église ne fut pas plutôt dans son état de perfection, et le monastère en estat de loger ceux pour qui il étoit préparé qu'il envoya un officier de sa maison vers Catualon abbé de Rhedon pour luy demander des religieux et un homme capable de la gouverner. *Gurloës* prieur de Rhedon dont la vertu et la piété estoient connues et admirées de tout le monde fut celui sur lequel Catualon jetta les yeux pour en faire le premier abbé de ce nouveau monastère. — Il se mit en chemin au commencement de septembre avec les autres moines que l'abbé luy avoit donnés pour compagnons et l'abbé Catualon les accompagna dans la route. Le comte Alain la comtesse Judith et les autres seigneurs de sa cour avertis de leur arrivée sortirent du château pour aller au devant d'eux. Le comte les recut avec une joie et une satisfaction infinie dans son château de Kemperlé, ou ils demeurèrent jusqu'au 14 de septembre jour dédié à la Sainte-Croix et qu'on avoit choisi exprès pour la dédicace d'un temple qu'on avoit élevé à sa gloire.

III.

L'abbé *Gurloës* y fut béni par Orscand évêque de Quimper et Catualon abbé de Rhedon, après quoy le comte Alain le mit en possession de l'église et du monastère et fit dresser les actes nécessaires pour l'assurance du temporel qui consistoit dans l'isle du Guedel autrement Belle-isle, terrain extrêmement fertile situé à quatre lieues du continent qui fut le premier fond que le comte avoit destiné pour le subsistance de l'abbé et de ses religieux, il y ajouta encore tous les droits et revenus dont il jouissait dans Quemperlé à la charge seulement de prier pour la prospérité du Duc Alain son seigneur, pour le salut de son âme et de sa très digne épouse la comtesse Judith, de ses enfants et de toute sa famille.

Orscand évêque de Quimper qui avoit esté témoin de la piété de son frère n'en fut pas plus attaché aux devoirs de son estat; l'exemple de son père que l'épiscopat n'avoit pas empêché de se marier fit plus d'impression sur son esprit, il rechercha la fille de Rivelen de Crozon et les nopces étoient prestes à se célébrer à la face de l'église lorsque Alain Caignart s'y opposa; mais l'opposition cessa aussitôt que le prélat eut abandonné au comte son frère une partie des terres de son église. La fille de Rivelen de Crozon s'appeloit *Onuen* et l'évêque en eut trois enfants savoir Bénédict qui luy succéda dans l'épiscopat Guigou qui fut doyen de la cathédrale et Conan. La qualité de femme d'évêque ne faisait pas hon-

te, a Onuen et elle portoit même cette qualité si haut quelle ne daignoit pas se lever en la présence de la comtesse Judith qui quelque vertueuse qu'elle fut, n'étoit pas moins jalouse de son rang, elle voulut donc avoir raison de ce mépris trop marqué et il en couta encore à l'évêque une terre de son église. Ces sortes de mariages n'étoient pas rares dans ces temps la et les enfants qui en provenoient estoient réputés légitimes et l'évêque passoit souvent des pères aux enfants comme nous le voyons dans Thibaud de la Guerche évêque de Rennes qui a donné l'origine à la maison de la Guerche de sorte que l'on peut dire de luy avec raison que *in illo universa episcopata est progenies* car il y en a eu trois qui se sont succédé dans l'évêché de Rennes.

Au commencement de l'année 1030 Robert duc de Normandie déclara la guerre au duc de Bretagne et fit batis le fort de Channes près de l'embouchure de la rivière de Coisnon pour tenir en respect tout le pays de Dol qu'il venoit de ravager, après quoy il retourna en Normandie fort content de l'insulte qu'il venoit de faire.

L'année d'après le duc de Bretagne entra dans le comté d'Avranches avec son armée, nostre comte Alain Caignart ly suivit, mais par l'entremise de l'Archevesque de Rouen la réconciliation fut faite entre les deux princes dans une entrevue qu'ils eurent au mont Saint-Michel. Après le retour de nostre comte Alain dans son pays il donna encore a l'abbaye de Sainte-Croix les petits monastères de saint *Tien* et saint *Teretien* le

premier est sans doute Lothéa et l'autre saint Tourhan, il y joignit encore la trêve de Trélivallaire et deux villages l'un nommé *Caères* et l'autre *Caër-Merien*, et aussi *Trebalay* et *Tréguennou* en la paroisse de Banalec. Peu après le duc de Bretagne se brouilla avec nostre comte, sans qu'on en puisse savoir la raison, et entra dans les terres de Cornouaille à la teste de son armée qui pénétra jusqu'à Locronan mais Alain Caignart ayant ramassé toutes ses forces avec toute la diligence possible se mit en embuscade dans la forêt de Nêvet et quand il s'aperçut que les Rennois estoient débandez pour piller il fondit sur eux en tua un grand nombre et mit le reste en fuite. Il y a quelque sujet de croire que cette guerre fut suscitée par l'intrigue de Guiomarch, vicomte de Léon et de Morvan qui avoient comme je l'ay dit ci-dessus fait la guerre à nostre comte sans aucun succès. — Peu après nostre comte en action de grâce de la victoire qu'il venoit de remporter fit un don à cette abbaye de l'église de saint Ronan ou Locronan et de toutes les terres qui estoient contenues dans la franchise avec tous les revenus du bourg. L'acte en fut passé vers la fin de l'an 1031 et déposé de la part d'Alain Caignart entre les mains de l'abbé Gurloës. C'est de ces biens qu'on a formé depuis le prieuré qui existe aujourd'hui sous le nom de Locronan. — La comtesse Judith voulant imiter la piété de son mari demanda à l'abbé Gurloës d'entrer en confraternité avec luy et ses religieux, ce qui luy fut accordé en chapitre en présence d'Alain Cai-

gnart avec le consentement du quel elle donna à ce monastère les biens qu'il lui avait donnés pour dot en l'épousant, et ces biens consistoient en cinq villages dans la paroisse de Clouhar qui sont près le port de Douëlan, avec la moitié du bourg les dixmes, les droits funéraires de l'église et toutes les rentes et la trêve de Trequiloë. — L'acte qui est sans date est signé d'elle et de son mari, d'Orscand évêque de Cornouaille et autres personnes de distinction et fut mis entre les mains de l'abbé Gurloës qui l'accepta. Ces biens ont estés aliénés depuis comme je le diray dans la suite. — Huelin fils de Béranger seigneur de Hennebont beaufrère d'Alain Caignart parce qu'il avait épousé sa sœur Avan voulut aussi avoir la qualité de bienfaiteur de cette abbaye en luy faisant un don de l'isle de *Tanguethen* avec les églises de saint Gurthiern en l'isle de Groie et celle de saint Meloir avec toutes les terres qui en dépendoient, et en cette considération il fut admis à la confraternité de l'abbé et des moines qui aussi à leur tour luy firent présent de trois chevaux de prix et d'un riche tapis; l'acte en fut passé à Quimperlé, du consentement de sa femme Avan de ses enfants Tanguai et Guegou en présence d'Alain Caignart qui y signa avec Budic ou Benoit évêque de Vannes (qui n'eut d'autre part à cette fondation quoi qu'en dise Albert le Grand que celle d'y avoir donné son approbation) Félix, abbé de saint Gildas de Rhuis et Elisée, abbé de Landevenec, la comtesse Judith, Avan et ses enfants Tanguai et Gué-

gou, et Huelin qui le présenta à l'abbé Gurloës en 1037 au mois de février. — Nostre comte Alain Caignart ayant terminé à son avantage comme je l'ay dit ci-dessus les différens qu'il avoit avec Guyomarch vicomte de Léon pensa aussi à recouvrer les biens de sa femme Judith seule et légitime héritière de Judicaël son père comte de Nantes. — Budic son frère naturel s'en estoit emparé à la mort du père et ne vouloit pas s'en dessaisir, il voulut même engager le duc Alain III à l'en investir ce qu'il refusa constamment, ce qui porta Budic à faire alliance avec Foulque comte d'Anjou pour se maintenir dans le comte de Nantes en faisant la guerre au duc de Bretagne, mais cette guerre n'eut pas grande suite car Lanfranc pour lors archevesque de Dol homme d'esprit et d'intrigue fit si bien qu'il les porta à faire la paix à condition néanmoins que Budic jouiroit pendant sa vie du comté de Nantes et qu'il renonceroit aussi à l'alliance de Foulques comte d'Anjou. — Budic n'en jouit pas longtemps car il mourut vers la fin de la même année 1037, mais ses enfants Mathias et Matathias en prirent possession malgré la convention ci-dessus qui les en excluait, ce qui obligea Alain Caignart de porter la guerre dans la comté Nantois pas mer et par terre et après divers événements et plusieurs combats la guerre fut heureusement terminée par la mort de Mathias qui arriva en l'an 1051 et le comté de Nantes entra ainsi entre les mains de sa légitime héritière et en conséquence Hoël fils aîné d'Alain Cai-

gnart en prit la qualité au titre de sa mère en 1054.

Ce fut dans cette année que Gurloës qui avoit sagement gouverné ce monastère pendant vingt-cinq ans s'en demit entre les mains de Jean moine de son abbaye.

IV.

Jean deuxième abbé fut béni par Orscand évêque de Quimper qui étant revenu du Concile de Vercell, avoit du consentement du Pape Léon IX donné à l'abbaye de Sainte-Croix la juridiction épiscopale sur les paroisses de Quimperlé et sur toutes celles qui appartiendroient dans la suite à la dite abbaye. Il ne se passa rien de considérable sous le gouvernement de l'abbé Jean qui fut tout au plus de deux ans car il se demit aussi de son titre d'abbé entre les mains de

Vital moine de son monastère. Ce fut du temps de celui-ci que mourut l'abbé Gurloës en odeur de sainteté et ce qu'on ne peut assez regretter c'est qu'on ne trouve quasi rien d'écrit de sa vie sinon qu'il avoit été moine et prieur de Rhedon dont on l'avoit tiré pour en faire le premier abbé de Sainte-Croix et qu'il à fait plusieurs miracles pendant sa vie et après sa mort qui arriva en 1057. — Dans la même année Alfred susnommé *Mab* donna à cette abbaye une terre nommé le vieux *Miniki* ou le *Cadage* c'est-à-dire les droits du comte qui lui appartenoient, il donna de plus pour le repos de l'âme de sa femme Gas-

seline une terre nommée *Quirilunan* en la paroisse de Guiscriff et l'abbé Vital par reconnaissance luy fit présent de deux chevaux et d'un tapis de prix et Harnou céda à cette abbaye le droit de dixme qu'il avoit sur cette terre. L'année suivant Alain Caignart nostre illustre fondateur alla recueillir au ciel le fruit de ses travaux, sa mort est marquée dans nostre nécrologe le 4^e de juin 1058, celui de Landevennec a fait aussi mention au même jour : *pridie nonas junii obiit Alanus Caignart Cornugalliae comes frater noster*. Il estoit entré en confraternité avec les abbé et religieux de Landevennec et en estoit bienfaiteur car il avoit fait un don considérable à cette abbaye en luy cédant tous ses droits dans Chateaulin comme les chef-rentes le droit de pesche, celui de Four, Cour et Moulin. C'est ce qui a formé depuis le prieuré de saint Idunet en Chateaulin, il fut enterré dans le chapitre de cette abbaye et l'on y voit encore aujourd'hui son tombeau ou il est représenté, armé l'épée au costé, les mains jointes le casque ouvert le bouclier sur le bras gauche ayant un lion couché à ses pieds qui est une marque qu'il est mort chez luy, car quand les princes mouroient dans les combats ou leur mettoit aux pieds un lion debout. Peu après la mort d'Alain Caignart. L'abbé Vital 3^e abbé de ce monastère mourut en odeur de sainteté et le moine Gorheden et messieurs de sainte Marthe luy donnent avec raison le titre de Saint.

CHAPITRE II.

DES ABBÉS RÉGULIERS DE SAINTE-CROIX JUSQU'À L'INTRODUCTION
DE LA COMMENDE.

Jungomar ou Vengomarch quatrième abbé succéda à Vital en 1059, ce fut lui qui reçut le don que *Moan* fils de *Numénoé* fit à cette abbaye et à Saint Gurthiern du village de *Guennou* se réservant seulement le droit de sépulture dans le cimetière de Saint Gurthiern.

En 1063 mourut la comtesse Judith femme d'Alain Caignart, bienfaitrice de ce monastère. Elle fut enterrée dans l'église de saint Guénolé de Landevennec.

Après avoir sagement gouverné l'abbaye pendant six ans, Vengomarch s'en demit entre les mains de Bénédic. Il mourut en 1088.

Bénédic ou Benoist moine de Landevenec fils d'Alain Caignart cinquième abbé fut élu en 1066. La même année Hoël son frère comte de Cornouaille par son père, comte de Nantes par sa mère devint duc de Bretagne par sa femme Havoise sœur du duc Conan fils d'Alain III qui mourut sans enfants.

L'abbé Benoist augmenta les revenus de l'abbaye par ses acquisitions. Il acheta de *Daniël* fils de *Harnou* les dixmes de *Caëruel* et de *Kers-trat* et la moitié des chef-rentes qui se payaient en avoine. Ce même Daniel se trouvant encore dans la suite privé d'argent pour contribuer au rachat de son seigneur nommé Cadoret *lui vendit la moitié des dixmes qu'il avoit en la paroisse*

de Rédené jusqu'au ruisseau MENGAOR pour la somme de neuf livres d'argent, il achepta encore du même, les dixmes de Kerlagatnos, et il lui donna en paiement un cheval de prix et soixante sols.

Maën évêque de Vannes du consentement de son archidiacre et de ses chanoines fit aussi un don à ce monastère de tout ce qu'il possédoit dans la paroisse de Redené et l'abbé Benoist du consentement de ses moines lui donna un cheval et soixante sols par reconnaissance et s'engagea à lui donner tous les ans un disner et un souper quant il viendrait à Quimperlé. Cet acte est signé de l'évêque de Vannes, et de l'abbé Benoist.

Hoël duc de Bretagne et frère de Benoist voulant imiter la piété et la libéralité de son père Alain Caignard, envers la Sainte-Croix donna aussi à ce monastère la terre et le lieu de Logomand ou Locamand, les trèves de Karantuc et de Ridiern, avec le droit de juridiction ordinaire, libre de toutes charges et devoirs, en déposa l'acte sur l'autel et ensuite le mit entre les mains de l'abbé Benoist son frère, qui donna à son tour au duc par reconnaissance trente livres de deniers qui furent sur le champ distribués aux gentilhommes de la suite.

Guegon fils de Huelin seigneur de Hennebont qui avoit épousé Avan, sœur de nostre fondateur se trouvant attaqué, d'une maladie dangereuse, prit l'habit religieux, des mains de l'abbé Benoist son cousin germain et donna à ce monastère le

village de *Caër-Corentin*. Ce fût aussi du temps de l'abbé Benoist, que le moine *Edrius* fit en 1070, la découverte des reliques de saint Gurthiern avec sa vie, écrite sur un cahier déjà fort gâté et usé et d'une partie du chef, de saint Guenolé et de plusieurs autres précieuses reliques, des saints Guénaël, Symphorien, Idunet et autres qui furent transférés de l'isle de Groie en cette abbaye. Il y a toute apparence qu'on les avait cachés dans cette isle pour les soustraire à la fureur des Normands.

L'année suivante *Caradeuc* fils de *Quelaman*, estant cassé et usé de vieillesse, demanda, l'habit religieux à l'abbé Benoist et se fit moine, c'est-à-dire *monachus ad succurendum* moine pour les suffrages. Il donna par reconnaissance à ce monastère un village avec l'église de saint Caradec, libre de toutes charges, et pour mieux marquer qu'il en investisoit le monastère il apporta de la terre du lieu et l'attacha à la muraille du monastère.

L'année 1075, Berthe duchesse douairière de Bretagne donna à cette abbaye l'église de Nostre-Dame de Nantes. Cette église avoit été fondée par Alain IV dit *Barbe-Torte* vers l'an 931 en reconnaissance de ce qu'il avoit obtenu par l'intercession de la Sainte Vierge, une fontaine miraculeuse alors que son armée souffroit de la soif dans un combat contre les Normands.

En 1083 selon la chronique de ce monastère on leva de terre le corps de l'abbé Gurloës *in hoc anno (1083) beati Gurloesii corpus de tumulo*

erigitur et les mémoires de l'abbaye de Redon disent que ce fut Benoist évêque de Nantes et abbé de ce monastère qui en fit la cérémonie en présence du duc Hoël et de ses deux enfants Alain et Mathias et d'une infinité de personnes qui vinrent de toutes parts pour invoquer ce grand saint par qui Dieu opéroit un grand nombre de miracles en faveur de ceux qui imploroient son secours.

L'abbé Benoist luy fit élever un tombeau de tuffeau dans la chapelle souterraine de l'église qui est fort bien voutée avec deux rangs de piliers, et St Gurloës y est représenté, estendu en habits sacerdotaux avec la tonsure religieuse, la crosse en main et un dragon sous les pieds symbole des victoires qu'il a remportées sur le démon. Le tombeau est fait par dessous en arcade et le peuple y passe par dévotion, on voit aussi à un des piliers du costé de l'épître un bout de chaîne de fer fort grosse sans que je puisse dire à quel usage il servoit à moins que ce ne fut pour y attacher les fols que l'on y conduisoit pour obtenir leur guérison par l'intercession du saint. Tout ce qu'il y a de vrai c'est qu'on l'invoquoit particulièrement dans les grands maux de tête, ce qui se pratique encore aujourd'hui et même les peuples y attachent de leurs cheveux après avoir fait leur prière et passé sous le tombeau. L'abbé Benoist après avoir fait fait la levée de ce saint corps s'adressa au Pape Urbain II pour luy demander la canonisation du Saint, mais nous apprenons par la réponse du saint Père qu'il n'obtint pas pour

lors l'effet de sa demande faite d'avoir fourni une information juridique des miracles opérés par son intercession. Peut estre, le fit-il dans la suite, quoi qu'il en soit son culte s'est établi en Bretagne et y subsiste encore et ses reliques sont honorées par un grand concours de peuple particulièrement le 25 août qui est la principale feste du Saint, car on en célèbre encore une autre le 8 octobre sous le nom de transtation. Sa mémoire est en grande vénération dans la chapelle de Douelan conjointement avec celle de St Gurthiern, il y a encore à trois lieues de Quimperlé vers Lanvégen, entre le Saint et Querrien une chapelle sous l'invocation de St Gurloës que le peuple appelle par corruption St Gurlo ou St Durlo et ou de toute part on se rend en pèlerinage le dernier dimanche de juillet.

Dans la même année L'abbé Benoist augmenta considérablement l'église de cette abbaye et la fit vouter et le 4 de may le lendemain de l'invention de la Ste Croix il en fit une nouvelle dédicace qui se célèbre encore tous les ans à pareil jour.

En 1086 le duc Alain Fergent se trouvant dans une grande nécessité d'argent fit don à ce monastère de la trêve de St. Guen. Les manuscrits portent *tribum sancti guennini* avec les chef-rentes et le droit de justice pour connoître des larcins et autres crimes et afin que le don ne put luy estre contesté, l'abbé du consentement des religieux donna au duc mille sols et un cheval de prix et le duc bien content de la somme qu'il venoit de recevoir adjouta encore à la trêve de St. Guen, les

villages d'*Enestadiou*, *Kerenros*, *Kermercoët* et *Kermorn*, avec les chef rentes et autres droits seigneuriaux.

Peu après Alain se voyant dans la nécessité de s'opposer aux incursions que Géfroy de Pen-thievre estoit pret de faire sur ses terres à la teste d'une armée considérable, fit encore un don à ce monastère de sept villages que le vulgaire appelloit *Lescleruc*, afin d'implorer la miséricorde de Dieu pour sa conservation, et aussi pour le repos des âmes de ses parents, et par un espèce de retour et pour les besoins de l'estat, il reçut de l'abbé et des religieux cent sols.

Ce fut aussi cette année que Guillaume le conquérant roy d'Angleterre ennuié et fatigué de faire la guerre aux bretons et sans succès pensa à s'en faire ami, en proposant sa fille Constance au duc Alain Fergent pour en faire son épouse. Le duc charmé d'une alliance si considérable accepta la proposition de Guillaume et elle devint le gage précieux de la paix entre les deux estats. C'estoit une princesse belle et bien faite d'un esprit mur et solide qui aimoit la paix, zélée pour la justice, charitable et éclairée et qui méritoit de régner plus longtemps qu'elle ne le fit. Les nopces se firent à Caën en 1087 avec toute la magnificence possible et elle vint aussitôt après en Bretagne avec le duc ou elle fut reçue avec tout le respect et l'estime que l'on devoit à sa haute naissance et à sa vertu. Peu après son arrivée en Bretagne elle voulut aussi donner des marques sensibles de sa libéralité envers ce mo-

nastère et en conséquence elle confirma tous les dons que le duc son époux avoit faits avant son mariage, c'est-à-dire celui de la trêve de St. Guen et des 4 villages y joints et celui des 7 villages nommés vulgairement *Lescleruc* et pour mieux prouver qu'elle en mettoit l'abbé et les moines en possession, elle leur fit présent de sa coupe de marbre pour marque de son investiture et l'abbé et les moines en reconnaissance lui firent présent de deux petits chevaux de prix qu'elle accepta après en avoir été bien priée. Ce sont les termes de l'acte qui fut dicté par Gérard chapelain de la comtesse et qui fut signé d'elle et du duc son époux de Benoist évêque de Nantes et abbé et de Benoist évêque de Quimper et de Gérard chapelain le 1^{er} août 1088.

En cette année mourut Vingomarch ancien abbé de ce monastère en odeur de sainteté. Il avait gouverné ce monastère depuis l'an 1059 jusqu'en 1066 qu'il se demit en faveur de Benoist. Mais dès que ce dernier fut fait évêque de Nantes il se déchargea encore sur luy du gouvernement intérieur de cette abbaye qu'il ne quitta qu'à sa mort qui selon nostre nécrologe arriva le 4 de mars 1088.

L'année suivante le duc fit encore un don à cette abbaye du petit monastère de St. Cado de l'isle, dans la paroisse de Belz. Ce saint homme sortit d'Angleterre en 564, vint dans le pays de Vannes et se retira dans une petite isle que l'on appelloit *Enes Carnot* dans la paroisse de Belz. Cette isle estoit pleine d'insectes et de serpents

qui la randoient inhabitable; le Saint les en chassa pour toujours par ses prières. Il y batit un petit monastère avec une chapelle et voiant que les peuples voisins y venoient par dévotion il voulut en rendre l'accès plus facile en faisant un pont sur le bras de mer qui sépare la dite isle de la terre ferme et c'est de ce pont que les bons gens rapportent avec peut-être trop de simplicité que le diable fit marché avec St. Cado pour le construire à condition qu'il luy donneroit le premier qui y passeroit. La condition acceptée de part et d'autre le pont fut fait très promptement dans la nuit et le saint y vint aussi au matin tenant dans sa manche un chat qu'il laissa aller sur le pont. Le diable se voyant trompé détruisit presque tout le pont de rage et de colère et disparut. Quoi qu'il en soit le saint demeura dans ce lieu jusqu'en 567 qu'estant allé en Italie il fut fait évêque de Bénévent ou il fut martirisé.

L'abbé Benoist fit en ce temps réparer la chapelle de saint Gurthiern dans l'enclos du monastère et il en fit faire une nouvelle dédicace par Benoist évêque de Quimper.

En 1090 la Bretagne eut le malheur de perdre la duchesse Constance fille de Guillaume roy d'Angleterre, femme du duc Alain Fergent elle fut généralement regrettée sa pompe funèbre fut faite à St. Pierre de Rennes et elle fut enterrée dans l'église de St.-Melaine ⁽¹⁾.

(1) En 1672 quand on creusa les fondements de la tour de St. Melaine on trouva trois tombeaux dans l'un des quels il y avoit un sac de cuir de peau de bœuf bien cousu, c'était

Le duc Alain épousa en secondes nocces *Ermengarde* fille de Foulques Réchin comte d'Anjou. Peu après son mariage il voulut entreprendre l'abbé Benoist et le monastère au sujet des biens de l'abbaye dont il prétendoit avoir la moitié, et il insista beaucoup pour partager avec l'abbé et les moines les droits et revenus de la ville de Quimperlé, l'abbé Benoist son oncle luy remontra mais inutilement que son ayeul Alain Caignart avait donné la ville et le lieu de Quimperlé autrement dit *Anaurot* à ce monastère, sans aucune réserve, on luy fit offre de luy en communiquer les titres et chartes, il persista dans sa demande malgré tout ce qui lui fut dit, enfin après beaucoup de tracasseries et bien des débats il se détermina à faire examiner cette affaire par deux de ses officiers qui après un long et sérieux examen luy rapportèrent qu'il n'avait dans la ville de Quimperlé d'autres droits que cinq bouteilles de vin du bois et la moitié du ban *quinque lagenas vini ligna et dimidium banni*.

Le duc en passa par leur décision et confirma de nouveau les abbés et les moines dans la possession de tous les droits et revenus du dit lieu de Quimperlé et l'acte en fut dressé en présence

l'usage de ce temps la (car on ne faisait pas encore de cerceaux de plomb) dans lequel on trouva des ossements enveloppés d'une étoffe de laine brune et une croix de plomb de 19 pouces de hauteur sur 14 de largeur, sur laquelle étaient gravés les mots latins : *anno ab incarnatione Domini millesimo nonagesimo, indictione tertio, epacta 28 occurrente, uno idis Augusti Obiit CONSTANTIA ALANI FERVENT conjux, nobilissima WILLELMI regis Anglorum filia*.

de Benoist évêque de Quemper de Salomon, son archidiacre et son neveu, de Tanguy fils de Guigou et de plusieurs autres seigneurs.

L'abbé Benoist qui s'estoit déjà démis de l'évêché de Nantes en faveur de Briec, après avoir sagement gouverné cette église pendant 33 ans, pensa aussi à se démettre de cette abbaye qu'il avoit gouvernée pendant près de 48 ans pour ne plus s'occuper que de l'affaire de son salut il choisit pour son successeur, *Gurhand* moine de cette abbaye et l'envoya en 1114 à Raoul archevêque de Tours pour estre bénit. A son arrivée *Hemery* qui n'estoit que *secundarius abbas* c'est-à-dire abbé en second se démit entre ses mains du gouvernement intérieur que l'abbé Benoist luy avoit confié quelque temps après la mort de Vingomarch. L'année suivante ce monastère fit une perte considérable en perdant l'abbé Benoist qui mourut le 7 mai 1115, il avoit beaucoup aimé cette abbaye et l'avoit beaucoup enrichie pendant sa vie. Le nécrologe de Landevenec met sa mort le 6. *pridie nonas maii obiit Benedictus qui fuit monachus sancti Vingoloi*. Un de nos manuscrits dit qu'il s'y acquit beaucoup de réputation et d'estime dans son gouvernement.

II.

Gurhand fut le sixième abbé de Quimperlé et ce fut de son temps que Hervé abbé de Rhedon suscita à ce monastère au sujet de Belle-Isle un procès qui a fait assez d'éclat pour mériter d'estre rapporté icy.

J'ai dit au commencement de cette histoire que Geffroy et Alain III son fils avoient fait un don de *Guedel* ou *Belle-Isle* à l'abbaye de Redon en faveur de l'un de ses frères qui en estoit abbé ; mais que quelques années après Alain avait été obligé autant par justice que par reconnaissance de rendre Belle-isle au comte Alain Caignart qui la donna ensuite à l'abbaye de Quimperlé, dont il était fondateur, l'affaire en était restée là. A la mort de Benoist Hervé abbé de Redon entreprit de reveiller cette ancienne querelle.

Il avait lieu d'espérer la consideration du jeune duc Conan, qui avait remplacé sur le trône Alain Fergent, retiré depuis quatre ans à l'abbaye de Redon ; Il attaqua donc Gurhand avec toute la hardiesse d'un homme qui se sent appuyé des puissances seculières. L'affaire était trop importante pour être terminée en Bretagne ; Elle fut portée devant Gérard Evêque d'Angoulesme légat du St. Siège qui en prit connaissance. Hervé, accompagné de Morvan Evêque de Vannes, et Gurhand assisté de Robert Evêque de Quimper, l'allèrent trouver. Hervé lui représenta que Belle-isle avait esté donnée à son abbaye par les ducs Geffroy et Alain III ; que Alain Caignart la luy avoit injustement enlevée par la force, que les abbés de Redon s'en estoient souvent plaints dans les conciles mais inutilement à cause du crédit de l'abbé Benoist, évêque de Nantes, qui estoit frère et oncle des ducs.

Gurhand répondit que l'isle dont il estoit ques-

tion appartenait en propre au comte Alain Caignart quand il l'avoit donnée à son abbaye et que depuis ce temps là cinq abbés en avoient, joui desuite sans aucune opposition. Interrogé combien il y avoit d'années depuis la fondation de son abbaye il répondit qu'il y avoit plus de 35 ou 36 ans, et il ajouta pour faire voir l'injustice des prétentions de Hervé qu'une preuve convaincante que les moines de Redon n'avoient pas pensé dans les commencements à disputer Belle-Isle, à ceux de Quimperlé, c'estoit que le premier abbé de Quimperlé nommé Gurloës avoit esté tiré de Redon du consentement même de Catuallon qui en estoit alors abbé à quoi Hervé repondit que la preuve n'estoit pas bonne parce que Belle-Isle n'avoit point encore esté otée du temps de Gurloës à l'abbaye de Redon sur quoi le légat lui demanda lequel de ses prédécesseurs s'étoit plaint de cette injustice il répondit que Hogonnan l'un de ses prédécesseurs avoit porté sa plainte au pape Léon IX, au concile de Verceil du vivant même de Gurloës, et que ceux de Redon s'estoient encore adressés aux conciles de Saintes, de Rennes et d'Issoudun pour demander justice. Interrogé s'il avoit des témoins ou des écrits qui fissent foi de tous les faits qu'il avançoit il répondit que pour des témoins il n'en avoit pas mais qu'il avoit laissé à Redon un acte non signé qui prouvoit tout ce qu'il venoit d'avancer. Interrogé enfin lequel des abbés de Quimperlé, lui avoit enlevé Belle-Isle il repondit que c'estoit Benoist avec le secours

de Hoël son frère. On fit remarquer à Hervé qu'il avoit soutenu une mauvaise cause par de mauvaises raisons et qu'il s'estoit contredit luy même plus d'une fois, sur quoi craignant avec raison qu'une sentence peu favorable ne le fit déchoir pour toujours de ses prétentions il supplia le légat de différer le jugement, le légat de l'avis de son conseil luy accorda sa demande en luy assignant un terme pour déduire ses raisons, le terme expiré Gurhand se trouva seul à l'assignation et l'abbé de Redon ne parut point mais seulement un envoyé de sa part pour demander prolongation de terme. On la luy accorda encore mais avant qu'il fut expiré Hervé prit d'autres mesures. Il alla trouver le jeune duc Conan, auquel il donna une somme considérable, et le duc, pour le contenter envoya à Belle-Isle des gens de guerre qui en chassèrent les moines de Quimperlé, et en mirent ceux de Redon en possession.

Gurhand se plaignit aussitôt de cette violence au légat qui manda l'abbé de Redon, Hervé comparut, mais on eut beau le sommer de répondre sur cette invasion, il dit froidement qu'il n'étoit pas préparé sur ce sujet et que ce seroit pour une autre fois. Son refus n'empêcha pas le légat de rendre la propriété de Belle-Isle à Gurhand et de l'en investir en présence de l'abbé de Redon et de luy commander sous peine de déposition pour luy et d'interdit pour son abbaye de faire retirer les gens de Belle-Isle et de laisser Gurhand en prendre possession. Ce jugement fut rendu en présence de Pierre élu à l'évêché de Saintes de

Hugues abbé de St.-Cyban et de plusieurs autres personnes de considération l'an 1107.

Le Légat le fit savoir à l'évêque de Vannes et luy en confia l'exécution mais les foudres de l'église ne firent peur ni à l'abbé de Redon ni a son protecteur. Hervé laissa passer le terme sans se mettre en peine de satisfaire aux ordres du légat et le légat justement irrité le déclara suspendu et son abbaye interdite; aussi bien que toutes les églises de sa dépendance et fit connaître cette sentence aux évêques de Bretagne les priant d'avertir Conan de ne plus se mêler de cette affaire s'il ne vouloit attirer sur luy et sur son pays les foudres de l'église.

Cette punition ne fit que rallumer la guerre plus vivement entre les deux abbés. Celui de Quimperlé avait pour lui la justice d'une bonne cause et la protection du St. Siège, celui de Redon, les armes et la faveur du prince. Le légat irrité écrivit à Hervé et le cita au concile qu'il devait tenir à Angoulême la seconde semaine de carême.

Ce concile se tint en 1118 et la première sentence contre l'abbé de Redon et ses moines y fut confirmée, mais les affaires ne changèrent de face que par la médiation d'Ermengarde et par la soumission de Conan à la puissance ecclésiastique, ce dernier se transporta à Redon, et en présence de sa mère de sa sœur et des évêques de Vannes Quemper, Rennes et Nantes, il rendit Belle-Isle, à l'abbé Gurhand et reconnut publiquement qu'il

avoit en tort de soutenir l'abbé de Redon dans ses injustes prétentions.

On pouvait alors croire l'affaire terminée, il n'en étoit rien, l'abbé Hervé en rendant Belle-Isle ne voulut pas rendre les revenus qu'il avoit touchés au cours du procès. Il fut en conséquence cité au concile de Reims (20 octobre 1119) il s'y trouva mais *voiant que ses affaires prenoient un mauvais tour, en homme habile et rusé il se retira du concile sans dire mot.*

Le Pape Calixte II le poursuivit vivement et écrivit aux évêques de Vannes, et de Nantes, que si l'abbé de Redon ne rendoit pas aux moines de Quimperlé, tout ce qu'il avoit reçu des revenus de Belle-Isle, il l'y contraignissent par les censures de l'église. *Hervé aima mieux demeurer privé de l'exercice de sa charge et de l'usage des sacrements que de satisfaire à des ordres si justes.*

Néanmoins le procès finit en 1119 ⁽¹⁾, et les abbés de Quimperlé, jouirent paisiblement de Belle-Isle, qu'ils cédèrent en 1572 à Albert de Gondi duc de Retz.

Alain Fergent retiré au monastère de Redon n'avait pris aucune part au procès. Il mourut le 13 octobre 1119 et fut enterré dans l'abbaye de Redon le 15 du même mois. Ermengarde à l'exemple de son époux avoit aussi quitté le monde et s'étoit mise sous la direction de Ro-

(1) Voir sur le procès de Belle-Isle et les lettres du légat : Histoire de l'abbaye de St^e Croix de Quimperlé par dom Placide le Duc publiée avec suppl. notes et pièces justif. par F. R. Lemen. Pages 153. 184.

bert d'Arbrissel, elle quitta cependant l'abbaye de Fontévault pour revenir près de son fils Conan, qui aussitôt le décès de son père étoit allé à Rennes, se faire reconnaître, et prêter entre les mains de l'évêque de cette ville le serment exigé des ducs de Bretagne.

L'abbé Gurhand eut aussi un procès à soutenir contre le seigneur de Hennebont, mais il fut terminé d'un commun accord. En voici la relation.

Guillaume devenu seigneur de Hennebont par la mort de son père Tanguy, fit percevoir par force les revenus du prieuré de Saint-Michel des montagnes, dépendant de l'abbaye de St.-Croix; l'abbé Gurhand luy en fit des reproches et luy représenta qu'il n'avait aucun droit sur ce bien; Guillaume convient avec luy de s'en rapporter à des arbitres, il promet que si le rapport ne luy estoit pas favorable il restituerait tout ce qu'il avoit enlevé et qu'il se désisterait de toutes prétentions. Les arbitres se réunirent au château de Hennebont et après l'audition des témoins il fut reconnu *que les terres de St.-Michel des montagnes ne devoient ni rente ni taille au seigneur de Hennebont, mais que lorsque ce dernier y passeroit en se rendant à l'isle de Groix, l'abbé ou le religieux qui seroit à St.-Michel, luy donneroit un soupé ou un disné, une fois seulement et encore de bonne volonté.*

Robert évêque de Quimper mourut le 4 novembre 1130, il estoit moine de cette abbaye et prieur de Locrenan quand on le tira du cloître en 1113 pour le faire évêque. Il gouverna son

diocèse pendant dix-sept ans, avec autant de zèle que de sagesse et il soutint aussi les intérêts de ce monastère avec beaucoup de chaleur surtout dans l'affaire de Belle-Isle ; ayant été un an et demy avec l'abbé Gurhand à la poursuite de cette affaire.

Gurhédén moine et historien de cette abbaye mourut aussi vers ce temps là (4).

L'abbé Gurhand suivit de près son ami Robert car selon notre chronique et notre nécrologe il mourut le 25 janvier 1131, ce monastère est bien obligé à un abbé qui a tant souffert pour en soutenir les intérêts, car on peut dire avec vérité que son gouvernement qui a été de près de 17 ans a été traversé par mille tracasseries et mauvaises chicanes dont il est heureusement venu à bout par sa prudence et sa vigilance. Aussi est-il à présumer que Dieu luy a accordé la paix éternelle après luy en avoir ménagé une passagère à ce monastère.

(4) Voici ce qu'en dit dom Bonnaventure du Plesseix et cette appréciation est conforme à celle donnée par dom Placide Le Duc.

Ce monastère luy a de grandes obligations en ce qu'il a transcrit en seul livre tous les actes et titres qui n'étoient que sur des feuilles volantes, et qu'il nous a conservé la mémoire des donations et privilèges accordés à ce monastère par les papes, évêques et ducs de Bretagne. Il escrivait assez bien et son latin n'étoit pas mauvais pour un temps où cette langue n'étoit guère connue que de quelques clercs et moines et qui quelque fois y glissoient encore d'illustres solécismes, il eut cependant été à souhaiter comme je l'ay dit au commencement de cette histoire qu'il n'eut fait que le métier de copiste, et non celui d'historien, il nous eut évité bien des difficultés.

III.

Adonias moine de cette abbaye lui succéda et fut béni le 8 de juillet de la même année, nostre chronique ne nous dit rien de cet abbé, ce qui me fait croire que son gouvernement fut fort tranquille. Tout ce que je trouve de certain c'est qu'il se demit en 1138 de son abbaye entre les mains de Rongallon.

IV.

Rongallon fut le huitième abbé. Il eut au commencement de son ministère un différent avec *Inissan* fils d'*Helgomarc'h* au sujet d'une rente d'un muid de froment dû à l'abbaye sur le village de Gleudanet. Il contestait et refusait de payer cette rente mais après enquête il vint demander grâce à l'abbé, et pour avoir refusé de payer ce qu'il devait, il fut condamné à quarante-cinq sols d'amende et n'ayant pas de quoi les payer il mit en gage le lieu de *Caermen* entre les mains de l'abbé à cette condition *que nul homme que luy et son fils ne pourroit rachapter ce village.*

Guihamar fils de *Duenerc'h* et frère de *Kenou* qui se fit moine du temps de Gurhand, fit aussi avec Rongallon, et les religieux un traité par lequel pour avoir part à leurs bonnes actions pendant sa vie et la délivrance de son âme après sa mort, il leur donnoit à leur choix un des villages, qui composoient sa terre de *Clohar*, exceptant néanmoins la maison paternelle et il leur engagea le reste de sa terre pour la somme de soixante sols.

En 1143 Adonias, ancien abbé mourut le 3 de Mars. Le nécrologe de Landevenec en fait mention et la chronique de Sainte-Croix le mentionne ainsi: *Quinto nonas martii obiit Adonias abbas istius loci.*

Du temps de l'abbé Rongallon, Conan, le gros, duc de Bretagne confirma l'abbaye dans la possession de tous les biens que luy et ses ancêtres luy avoient donnés (1), précédemment et étant à Quimperlé il avait remis à l'abbé Rongallon en présence de Raoul évêque de Quimper à *perpétuité le droit que l'on appeloit la nourriture des chiens, qui se paioit en avoine.* L'acte en fut passé à Quimperlé, le jour de la fête de saint Luc, de l'an 1140.

L'abbé Rouvallon mourut le 5 d'octobre et notre chronique met l'ordination de *Rouaud* son successeur au commencement de l'an 1147.

V.

Le premier de juin de cette année mourut Ermengarde mère de Conan le gros, duc de Bretagne, c'était une princesse d'une grande piété, il seroit seulement à souhaiter quelle eut marqué plus de constance dans le genre de vie quelle avoit une fois embrassé, et dans le choix des lieux ou elle voulait servir le Seigneur, car de l'ordre de Fontenault elle passa dans celui de l'ordre de Cisteaux, de Bourgogne en Syrie et delà enfin en Bretagne ou elle mourut et fut

(1) Les texte de cet acte qui porte la date du 8 septembre 1146 est donné par dom le Duc édit. Le Men, page 598.

enterrée en l'abbaye de Redon, comme Alain Fergent son époux. Conan le gros ne survécut pas longtemps à sa mère, car selon nostre chronique il mourut le 17 septembre de l'an 1148 âgé de 59 ans. Il laissa de Mathilde sa femme deux filles et un garçon, la première nommée Berthe avoit épousé en premières noces Alain Le Noir II. du nom, Comte de Richemont dont elle eut un fils qui succéda au Duché de Bretagne sous le nom de Conan IV. La seconde nommé Constance épousa Geffroy baron de Mayenne; pour ce qui est de son fils nommé Hoël il le désavoua, avant de mourir, action qui ne luy fit pas d'honneur; et qui causa une guerre civile en Bretagne; car Berthe ayant épousé en secondes nocces Eudon Vicomte de Porhoët, ceux de Rennes en considération de sa femme le reconnurent Duc de Bretagne et ceux de Quimper et de Nantes reconnurent Hoël pour duc et la tache dont Conan venoit de flétrir sa naissance ne leur donna aucun éloignement pour luy, n'ignorant pas que leurs ancêtres avoient souvent et fort longtemps été gouvernés par des comtes bastards.

La guerre fut longue et sanglante entre les trois contendants, mais enfin Conan IV dit le petit estant revenu d'Angleterre en 1159 assiégea la ville de Rennes et s'en rendit maistre, et son beau-père Eudon ayant pris la fuite fut fait prisonnier et aussitôt toute la Bretagne, reconnut Conan pour son souverain.

Probablement l'Abbé Rouaud estoit mort il y

avoit déjà quelques années, notre chronique ne nous en dit rien, il est à présumer qu'il ne s'est passé rien de considérable pendant qu'il a gouverné ce monastère ou que le temps qui consume tout nous en a dérobé la mémoire et la connaissance.

VI.

Nous n'en savons pas plus de son successeur *Rioc*, notre nécrologe et notre chronique s'accordent bien pour le jour de sa mort qui arriva le 21 may de l'an 1160, mais il ne nous disent rien du temps de son gouvernement.

Donguallon lui succéda dans la même année et son gouvernement quoi que court fut plus fécond en évènements que celui de ses deux prédécesseurs. Le premier acte que je trouve de lui est un acquet qu'il fit d'une partie de la dixme de *Kerantuc* au profit de Locamaud; les vendeurs furent *Gueniht* femme de Rivalon an broh et son fils Jedecaël et son gendre Eudon fils de Justin. L'acte en fut passé en présence de l'abbé Donguallon, de maître Simon, d'Helgomarch, chambrier et de quatre autres moines dans le cloître de Locamaud, il est signé de Eudon fils de Justin, et de sept autres gentils-hommes et fut présenté sur l'autel par *Gueniht* et son fils Jedecaël avec un beau missel dont ils firent présent à l'église. L'année suivante c'est-à-dire en 1161 Guégon l'économe que le vulgaire nommait Senéchal et son frère Gormaélon firent un mauvais procès à ce monastère au sujet des

villages de *Caër-dirasthou* *Caër-chérou* et *Caër-quaslaër* qui appartenoient à cette abbaye dans la paroisse du Trévoux, mais étant mieux informés ils s'en désistèrent et déclarèrent avec serment dans l'église de Saint-Gurthiern, les reliques présentes sur l'autel, qu'ils s'en déportèrent pour jamais.

Dans la même année il y eut un grand différent entre cette abbaye et le chapitre de saint Pierre de Nantes, au sujet de l'église de Nostre-Dame situé dans la même ville. Ce différent fut terminé à l'avantage de ce monastère par Guillaume cardinal et légat apostolique.

L'année suivante (1162), Conan IV dit le petit duc, confirma cette abbaye dans la possession de tous ses biens et notamment de l'église de Nostre-Dame, de Nantes.

Notre chronique marque que dans la même année il y eut une grande famine en Bretagne qui obligea les hommes à manger la terre et quelques uns leur propres enfants et elle ajoute pour marquer la cherté des vivres que le septier d'avoine coutoit cinquante sols, somme prodigieuse pour un temps où on ne comptoit que treize sols quatre deniers dans un marc d'argent. Cette famine avoit été précédée par une pluie de sang dans le diocèse de Dol, où l'on avoit vu des ruisseaux de sang couler d'une fontaine et du pain coupé verser du sang en abondance, si c'étaient, ajoute dom Bonnaventure du Plesseix, des signes qui pronostiquaient la guerre, ils n'étoient pas trompeurs et il ne falloit pas de miracle pour ap-

prendre aux bretons ce qu'ils n'éprouvoient que trop, et le mal avoit précédé les avertissements.

L'abbé Donguallou mourut le 4 d'octobre de l'année 1163 après avoir gouverné ce monastère trois ans, et quelques mois.

VII.

Rivallon premier du nom luy succéda et fut béni le 8 de décembre de la même année et le premier acte que je trouve de luy est un traité qu'il fit avec Soliman seigneur de Hennebont au sujet de St.-Michel des montagnes, ou ce seigneur prétendoit avoir des droits que l'abbé et les moines de cette abbaye luy contestoient, les deux parties convinrent de s'assembler à Pont-Scorff, la veille de St.-Mathieu de l'an 1164, pour y décider leurs contestations et leurs différends. Soliman s'y trouva avec ses chevaliers et les gentilshommes du pays de Guéméné, l'abbé s'y rendit aussi accompagné de quelques religieux et de plusieurs témoins, il y produisit d'abord l'acte passé entre Guillaume aieul de Soliman et l'abbé Gurhand en 1125 au sujet de St.-Michel des montagnes. Après la lecture de cet acte les chevaliers et les gentilshommes de Guéméné élevèrent la voix et dirent tous ensemble : *ce témoignage est véritable et nous assurons que nos pères ont esté justes en ce point et nous déclarons que Soliman, n'a aucun droit sur St.-Michel des montagnes, pas même la prévosté ou sergentise féodée, qui appartient au moine administrateur de ce lieu.*

Ce fut à peu près dans le même temps que Alain fils d'Alaman voulant se faire recevoir chevalier fit à l'abbé la restitution des deux tiers de la *dixme* qu'il levoit dans la paroisse de Redenné depuis le pont Ellé jusqu'au ruisseau Mengaor. L'acte est du sept septembre de l'an 1165 la veille de la nativité de la Sainte-Vierge.

L'année suivante Bernard évêque de Quimper fit un mandement portant règlement au sujet des vécaries des paroisses dépendant de l'abbaye. l'historien de St.-Croix, fait remarquer que c'est *plutôt une atteinte à la juridiction épiscopale exercée jusqu'alors par l'abbaye qu'une nouvelle concession.*

Dans cet acte l'évêque donne à la ville de Quimper, *un nom que je n'ay jamais vu nulle part dans l'histoire, qui cependant prouve ce que j'ai avancé ci-dessus* : que le mot Quemper signifie confluent, car il est dit que ceste ordonnance a esté faite *apud confluentiam*, c'est-à-dire à confluent, par ce que la ville de Quemper, est sur le confluent des rivières *Odet* et *Their*, comme Quimperlé, est sur le confluent des rivières *Izol* et *Ellé*.

La même année Conan IV, dit le petit nostre bienfaiteur subit le joug du Roy d'Angleterre Henri second. Il consentit à tout ce qu'on voulut exiger de luy sans considérer le tort qu'il se faisoit à luy même et à toute la province, il promit donc de donner sa fille Constance qui n'avoit alors que cinq ans, à Geffroy, fils de Henri roy d'Angleterre, qu'y n'en avoit que huit et en

considération de ce mariage qui ne pouvoit se conclure que plusieurs années après il luy abandonna dès lors la souveraineté de la Bretagne et ne se réserva que la comté de Guingamp, que Henry luy laissa volontiers parce qu'il savoit bien que la possession luy en seroit disputée et en conséquence la plus part des barons de Bretagne, firent hommage au roy d'Angleterre.

En 1167, le Vicomte Rivallon, son fils et sa fille Azélice donnèrent à ce monastère une terre *qui s'étend depuis les bornes de la rivière jusqu'à la croix de Bernard*. Guenlodoë et ses enfants (probablement les tenanciers) consentirent à ce don et l'abbé Rivallon fit présent à Guenlodoë de huit sols pour se faire faire une robe.

Le Vicomte Tanguy et sa femme Azenor, vendirent à l'abbé Rivallon, le lieu de *Botcadoan*, pour la somme de cent-vingts sols.

Vers le même temps Baudouin, donna aussi à cette abbaye une terre située à côté du mont de Callac, nommée en latin *Villa Arborosa* et en langue bretonne *Kerguezec*; enfin en l'an 1169 l'abbé Rivallon achepta de Eudon, pour la somme de six-vingt sols la terre de la *ville au blanc*. On voit par ces divers actes que nostre abbé augmenta beaucoup les biens de Ste.-Croix. Il se démit de ses fonctions en 1186 et mourut l'année suivante.

VIII.

Even, premier du nom et treizième abbé fut élu à sa place et béni la même année.

Ici se trouve un grand vide dans les archives de l'abbaye, les *différents fléaux qui affligèrent cette province, comme la guerre la famine et les maladies qui suivent ordinairement la disette, nous en ont dérobé la connaissance*.

En 1191, Maurice abbé de Nostre-Dame de Carnouet mourut en odeur de sainteté (1). Il était natif de Loudéac, près de Pontivy, il fit de grands progrès dans les belles-lettres et se fit ensuite moine de Cisteaux, et trois mois après sa profession il fut élu abbé de Langonnet qu'il gouverna pendant trente ans avec autant de prudence que de sagesse. Il se démit ensuite de cette abbaye, et alla avec dix religieux fonder celle de Carnouet qu'il dirigea pendant quinze ans.

Dans cette année Gurguethen, et sa femme *foulant aux pieds les plaisirs et les vanités de ce monde*, demandèrent à l'abbé Even, l'habit religieux qui leur fut accordé et en reconnaissance ils donnèrent à l'abbé Even, et à ses religieux la moitié de la terre *d'Anmural*. Rouand un des fils des donateurs prit aussi l'habit religieux à l'exemple de son père et donna à ce monastère une de ses terres nommée *Penguern*, située dans la paroisse de Priziac. Il y joignit encore une maison et un jardin nommés le *Croasty*, situés dans la

(1) Cette abbaye avait été fondée en 1170 par le duc Conan, Maurice en fut le premier abbé et elle en a conservé le nom. Peu de temps après son établissement cette abbaye tomba dans une extrême pauvreté par suite du décès de son fondateur arrivé en 1171. (Voyez la notice de St.-Maurice publiée par Dom Plaine-Quimperlé, Th. Clairét 1880).

même paroisse auprès d'une terre appartenant à l'hôpital de (saint Jean de) Jérusalem.

On voit par ceci que les femmes estoient admises à la profession religieuse dans cette abbaye aussi bien que les hommes, apparemment qu'il y avait une maison proche l'église où elles se retiroient après l'office comme il paraît que cela, se pratiquoit à l'abbaye de St.-Sauveur de Redon, notre nécrologe fait foy qu'il y en avait plusieurs dans ce monastère, puisqu'il en marque la mort en ces termes : *Decimo tertio calendas junii obiit Roandlen monacha istius loci.* Voici encore un acte qui le prouvera : *Je Evel femme noble, renonçant aux choses du monde et prenant l'habit religieux au monastère de Ste.-Croix du consentement de Guegon mon fils et de mes autres héritiers donne aux Religieux qui servent Dieu et la Sainte-Croix une de mes terres : savoir la moitié de Breccelian depuis la part d'une eau qui se nomme aër avec son moulin pescheries et près libre et exempte de toutes charges. Notre nécrologe en fait mention. V° calendas septembris anno 1197 obiit Evela ancilla dei et monacha sanctæ crucis.*

En 1200 Guillaume fils de Gall, se faisant moine donna à cette abbaye du consentement de ses héritiers Eudon, Le Gall, Alain, Rouaud, Geffroy et autres, une terre nommée *Lan Morgant*, libre de toutes charges et impositions avec le consentement de Geffroy, vicomte de Minihy-briac mon seigneur qui en a scellé l'acte de son sceau pour plus grande sûreté, en présence de l'abbé Even, de Daniel prieur ; Allain cellerier

de Savaric chambrier, de Rivallon maistre de l'église et de Guillaume Prévost et autres.

En 1208, l'abbé Even, et les moines de cette abbaye eurent avec les forestiers un grand procès qui fut porté à la cour du duc, il s'agissait d'un terrain *plein de cannes et de roseaux et d'un pré*, le tout fut adjugé à l'abbé par sentence de Rivallon sénéchal du duc Guy de Thouars ; et cependant fait observer Bon. du Plesseix, *ces forestiers n'étoient pas de simples gardes comme à présent mais des gentils-hommes auxquels les ducs donnoient des droits dans leurs forêts* (1).

IX.

En 1209 l'abbé Even, se démit de son abbaye, il mourut l'année suivante et Savaric chambrier de ce monastère, fut élu et béni la même année, je ne trouve aucun acte de son temps, aussi ne vécut-il pas longtemps puisqu'il mourut le 1^{er} octobre 1211.

Daniel 1^{er} du nom et quinzième abbé lui succéda et fut béni en 1212. Cette même année Philippe-Auguste roy de France pensa à donner un époux à Alix héritière de Bretagne, au défaut d'Eléonor qui estoit toujours détenue prisonnière par son oncle Jean sans terre, Roy d'Angleterre. Il pensa d'abord à Henri de Penthièvre, mais dans la suite il changea d'avis craignant que ce comte qui estoit déjà fort puissant ne voulut un jour par un esprit d'indépendance qui estoit na-

(1) Voir pour les forestiers, page 139.

turel à sa maison se délivrer de la domination Française. Il s'imagina donc qu'un prince du sang de France déjà accoutumé à se regarder comme vassal de la couronne auroit moins de peine, à reconnaître son autorité qu'un prince dont les ancêtres n'avoient voulu dépendre de personne c'est ce qui fit qu'il jetta les yeux sur Pierre de Dreux surnommé *Mauclerc*, fils de Robert II, comte de Dreux qui estoit fils de Louis Le Gros roy de France. Philippe exigea de luy avant que de luy donner Alix, qu'il exécuteroit toutes les conditions du traité qu'il avoit fait avec Guy de Thouars, ce qu'il fist à Paris le dimanche 27 de janvier 1213 ; mais comme Alix n'avoit encore que onze ans, on différa la cérémonie du mariage et néanmoins on regarda dès lors Pierre Mauclerc comme duc de Bretagne (1).

L'abbé Daniel termina en 1214 à la satisfac-

(1) GUY DE THOUARS ne parait pas avoir été consulté sur le mariage de sa fille, il se retira dans une des terres de sa seconde femme (à Chemillé) ou il mourut le 13 avril 1213. *C'estoit un homme sans ambition qui savoit la guerre, mais cependant meilleur lieutenant que général, beau père sans haine pour les enfants de sa femme, régent sans intérêt particulier, époux respectueux et soumis, père soigneux et prévoyant mais préférant le repos d'une vie douce aux soins que coult la gloire.*

PIERRE MAUCLERC, qui luy succéda fut d'un caractère bien différent, car sa vie s'est passée dans une agitation continue, toujours en guerre ou contre son prince ou contre ses sujets, et si on peut dire qu'il estoit le prince le plus habile de son siècle et qui avoit le plus d'esprit, on peut convenir aussi que *cet esprit estoit plus souvent porté au mal qu'au bien et que dans ce qu'il avoit de bon il s'y mesloit toujours quelque teinture de vice qui en ostoit tout le mérite. Il estoit railleur, peu sincère dans ses paroles, inconstant dans ses traités, jaloux de ses droits et de l'autorité de son rang.*

tion du monastère un procès au sujet d'un château que Guy de Thouars avait voulu construire à Quimperlé (1), sur le fonds de cette abbaye dans le lieu que l'on nomme *vieux château* et en breton *coz-castel*, Daniel s'y était opposé et l'affaire en était restée là.

Après la mort de Guy de Thouars, Pierre Mauclerc céda le tout à l'abbé (2).

Un autre procès que l'abbé Daniel eut encore à régler, est relatif à la terre de Lanjusun, au

(1) Voir ci-dessus pages 61-62.

(2) Je dois à l'obligeance si connue de M. Léon Maître archiviste de la Loire-inférieure, une copie de cette cession je me fais un plaisir de la donner ici bien qu'elle soit déjà publiée dans l'histoire de Ste.-Croix, édit. R. F. Le Men,

« *Universis christi fidelibus ad quos presens scriptum pervenerit, Petrus duc Britanie comes Richemundie salutem.*

« *Noverit universitas vestra quod contentio que vertebatur inter nos ex una parte et abbatem et conventum Kempereliensem ex altera super quadam platea extra villam de Kemperelle, que dicitur vetus castrum, que sitas in propria terra predictae abbatie, de assensu et voluntate Alidis uxoris nostrae est sopita et ad bonum pacis redacta, ita quod nec nos, Alidis uxor nostra, nec aliquis heres noster, vel in faciendo ibi domum vel aliquo alionodo super eadem domo eisdem monachis aliquam molestacionem inferemus in posterum vel gravamen hec remota omni calumpnia super eadem domo eandem plateam eis concessimus in perpetuum pacifice possidendam. Preterea omnen rancorem universas contentationes quas adversus predictum abbatem et monachos habebamus eis benigne remissimus.*

« *Actum publice apud Karahes A. corisopitensis, archidiaconus, C. priore de Karahes, Simone de Poesse, Guilelmo de Derval, Bertrano de Alberercia, de filio, Hemicrici, H. Bernadi senescalo nostro in cornubia, et multis aliis presentibus et audientibus anno ab incarnatione domini millesimo ducentesimo decimo quarto.*

Mont de Callac, (près Gourin). Les tenanciers reconnoissoient bien tous que cette terre dépendoit de l'abbaye et qu'elle lui devoit certains devoirs, savoir la première beste ou la meilleure après qui se trouveroit dans la maison de leur aîné qu'ils devoient rendre à l'abbaye le premier jour de may, et deux sols six deniers pour une mesure de blé à la Nativité de notre seigneur et douze deniers au premier jour d'aoust. et une tourte de pain de leur meilleur blé et une poule et de l'avoine et disoient de plus qu'ils estoient obligés de suivre la cour de l'abbé sans aucune autre charge. L'abbé au contraire leur soutenoit qu'ils devoient outre les droits ci-dessus, la taille telle qu'il voudroit la leur imposer. Sur cet article les parties convinrent de terminer cette affaire par le témoignage des anciens. Lesquels après avoir fait serment, témoignèrent que l'abbé et couvent avoient droit de lever sur la dite terre tout ce qu'ils vouloient luy imposer comme sur les terres taillables et ce témoignage fut rendu sous l'orme proche l'église de Gourin le 29 août 1218.

En 1232 un certain Alain, surnommé Sorboz, fut condamné à estre pendu par autorité de la cour de l'abbaye, pour avoir volé une pièce de toile et la sentence fut exécutée au village du Costiou (1).

(1) Les officiers de justice en ce siècle estoient le préteur et le prévost ; ces deux emplois n'étaient exercés que par des chevaliers.

Il y avait aussi en ce temps un *voyer* et un baillit dont les

Il se trouve ici dans notre histoire un grand vide qui m'oblige à passer tout d'un coup à l'an 1237. En cette année l'abbé Daniel qui avoit gouverné ce monastère pendant vingt-cinq ans, s'en démit en faveur de Rivallon 2^e du nom surnommé de Belz. Il vécut encore assez longtemps après sa résignation pour enterrer deux de ses successeurs et voir l'élection du troisième.

X.

Rivallon (seizième abbé) fut béni dans l'octave de St.-Martin de la même année (1237). Il eut le chagrin et le déplaisir de voir le duc Jean Le Roux entreprendre sur le temporel de l'abbaye par une enquête qui fut faite de son ordre un *lundy veille des apostres Pierre et Paul, l'an de*

devoirs sont expliqués au titre suivant : Le bailli doit par an trois licoux pour les chevaux de l'abbaye, deux creusets de fer, des cordes pour les fenestres de l'abbé et pour la cloche du réfectoire, des sacs pour recueillir la dixme, un repas au mois de janvier à l'abbé et à toute la communauté. Il est obligé de prester de l'argent à l'abbé et au cellerie quand ils en auront besoin. C'est à luy de faire les saisies quand l'abbé le luy ordonne, et après les avoir faites il les remet entre les mains du voyer du comte. Quand il voudra se dispenser de servir il pourra présenter à l'abbé une personne pouvant servir à sa place et si l'abbé ne l'agrée point il en pourra présenter jusqu'à cinq autres, après quoy si aucun n'est agréable à l'abbé, le voyer héréditaire sera obligé de servir luy même auquel cas il doit avoir sa portion au réfectoire comme les moines et à la même heure qu'eux.

L'office des forestiers étoit possédé aussi par des gentilhommes, qui pour leur forestage fournissoient au seigneur quand il tenoit sa cour plénière des tasses et des écuelles, et ils avoient pour cela de grands droits comme le *pasnage*, l'*herbage*, le *paturage*, le *cocage*, le *fanage* et le *bois mort*.

l'incarnation du seigneur 1238, pour savoir quels étoient les droits du duc dans la ville de Quimperlé, et quels étoient ceux de l'abbaye ⁽¹⁾.

C'est le seul acte important que l'on retrouve de l'administration de Rivallon II. Il mourut en 1239 et son décès est marqué à nostre nécrologe comme suit: *quarto non. Januarii MCCXXXIX obiit RIVALLONUS abbas istius loci.*

Rivallon de Belz, estant mort *Urbain* luy succéda dans la même année 1239 et sans nostre nécrologe qui nous apprend le jour de sa mort qui fut le 9 de juillet de l'an 1247, nous n'en aurions nulle connaissance car nos chroniques n'en parlent point du tout quoi qu'il ait gouverné ce monastère pendant huit ans et demi.

XI.

Son successeur fut Even, 2^e du nom (dix-huitième abbé), qui fut élu en 1247. C'est de son temps que ce monastère a perdu son droit épiscopal sur toutes les églises de sa dépendance situées dans le diocèse de Quimper. Hervé de Landelleau, pour lors évêque se pourvut devant le pape Innocent IV, demandant tous les droits épiscopaux sur l'abbaye de Quemperlé, tant sur le chef que sur les prieurés et églises en dépendant. Le Pape commit cette cause à Pierre, prestre cardinal du titre de St-Marcel, qui adjugea à l'évêque toutes ses prétentions en l'an 1250, et mal-

(1) Voir sur cette enquête ; 1^{re} partie page 63, et l'histoire de Ste.-Croix édit. Le Men, pages 253-605 et suivantes.

gré les réclamations de l'abbé le droit épiscopal lui fut définitivement enlevé par l'accord de 1262.

L'abbé Even, vécut peu de temps après avoir terminé cette grande affaire il mourut au mois de février de la même année (1262).

Daniel deuxième du nom, surnommé *Brot de Belz*, dix-neuvième abbé, fut élu en 1262.

Le seul acte que l'on retrouve de son administration est un accord qu'il fit en 1263 avec Guillaume de Goarlot, relativement à la propriété d'une terre située dans la paroisse de Trégunc.

Il mourut en 1269, et son décès est ainsi marqué au nécrologe. *II calendas septembris MCCLXIX obiit Daniel dictus Brot de Belziac, abbas istius loci.*

XII.

Daniel troisième du nom, surnommé *Blanchart* vingtième abbé fut élu en 1269. *Je voudrais bien pouvoir dire de celui-cy si peu que j'en ay dit du précédent ; mais je ne le puis ; car loin d'avoir sagement administré le temporel de ce monastère, il y a fait une brèche irréparable par l'acte d'association qu'il fit avec le duc Jean 1^{er}. Aux termes de cet acte il céda au duc (déjà propriétaire par l'enquête de 1238 de la moitié des tailles et amendes) la moitié des moulins fours et halle de Quimperlé. En échange le duc accordait aux moines sa protection, s'obligeait à remettre en état les fours et moulins et abandonnait la moitié de ses droits sur le bourg neuf, ce qui fait dire au pieux bénédictin : par cette*

fatale association on nous donne un œuf pour un bœuf.

A la suite de cette transaction l'abbé Daniel fut dépossédé, il en appela au Pape, mais il mourut à Viterbe en 1279, pendant son instance en réintégration.

Ce fut Cadioc, (vingt-unième abbé) qui fut élu en remplacement de Daniel en 1278. Il était moine de cette abbaye et mourut en 1295. Notre nécrologe fixe sa mort au 20 d'avril, en ces termes : *12 calendas maii obiit frater Cadiocus abbas St-Crucis de Quemperlé, anno domini MCC nonagesimo quinto ; et il parle aussi du fond qu'il avait acquis pour l'entretien d'un cierge devant la Ste.-Croix.*

Alain de Kaërudierne, luy succéda et quoique breton, il estoit moine de St.-Martin des champs à Paris, et il fut béni par l'évêque de cette ville dans l'église de St.-Victor, mais ne fit sa première entrée dans cette abbaye qu'en 1297 le dimanche après l'Epiphanie.

En 1314 l'été fut si froid et tous les fruits si tardifs, que l'on trouvoit des cerises à la nativité de la vierge. Cette année les vendanges ne se firent que vers la Toussaint, et l'année suivante il y eut une grande cherté.

L'abbé Alain, mourut au mois de mai 1324.

XIII.

Me voicy enfin arrivé au temps d'obscurité, car nostre chronique estant finie en 1314. je n'ai plus de guide assuré que je puisse suivre sans

courir risque de m'égarer, j'aurais icy besoin du don de deviner, car depuis l'abbé Alain de Kaërudierne, qui mourut en 1324 jusqu'en 1370 je ne connais plus les abbés de ce monastère ny n'ai nulle connaissance de leurs actions, il est vray que nostre nécrologe fait mention de plusieurs abbés comme d'un *Rouand* et d'un *Peau de Malestroît*, mais on ne peut lire ni le temps de leur gouvernement ny celui de leur mort.

Yves de Quillioch (vingt-cinquième abbé) avait été élu avant 1370, mais on ne connaît pas l'année exacte de son élection ni le nom de son prédécesseur. Ce fut de son temps (1373) que les Français sous la conduite de Du Guesclin, prirent Quimperlé, livrèrent la ville au pillage et en chassèrent la garnison anglaise (1). Il mourut le 10 juillet 1381.

Robert Pepin, (vingt-sixième abbé) fut la successeur de Yves de Quillioch ; car on ne doit pas compter au nombre des nostres Guillaume abbé claustral de Kemperlé, qui fut élu abbé de Redon en 1384.

Robert Pepin, fut recommandé au duc par le pape Clément VII, siégeant à Avignon. Il ratifia le 18 avril 1387 le douaire accordé à la duchesse Jeanne de Navarre, et vivait encore le 10 Juin 1397 (2).

Henri de Lespervéz (vingt-septième abbé). On ne sait pas le temps qu'il commença à gouverner

(1) Voir ci-dessus, 1^{re} partie page 23.

(2) L'église de Bretagne d'après dom Morice du Beaubois édit. de M. l'abbé Tresvaux (1839).

l'abbaye, mais comme le premier acte de son administration est de 1412 et que nostre nécrologe porte son décès au mois de mai 1453, on est porté à croire que son gouvernement eut une durée de quarante-un ans. Cependant il pourrait se faire que quelques années avant notre abbé se soit démis en faveur de Hervé de Morillon qui mourut la même année (1453) (1).

Guillaume DE VILLEBLANCHE, (vingt-huitième abbé) fut élu en 1453. Il estoit chevalier et Chambellan du duc, gouverneur de Rennes, et grand maître de Bretagne. Il mourut le 11 octobre 1483.

Sébastien DU POU. (vingt-neuvième abbé). Religieux de Redon, il fut élu en 1483 et mourut le 12 décembre 1499. Nostre nécrologe ne dit *ny bien ny mal de cet abbé qui donnoit de belles espérances.*

Pierre DE KERGUS, (trentième abbé) élu par les moines prit le gouvernement de l'abbaye en 1500, malgré les protestation de Robert GUIBÉ, évêque de Tréguier, qui avait obtenu du pape Alexandre VI la permission de posséder l'abbaye de Quimperlé, en commende (2). Il mourut le 29 août 1521, il était conseiller et maître des requêtes (*dominus petrus de Kerguz cancellaria Britannice consiliarius famosissimus.... obitt anno 1521.*

(1) Le manuscrit de dom Bonnaventure du Plesseix s'arrête au temps de l'abbé Henry de Lespervéz ; pour la suite nous aurons recours à l'histoire de l'abbaye de Ste.-Croix, de dom Le duc, publiée par M. R. F. Le Men.

(2) L'église de Bretagne, page 469

Daniel DE SAINT ALOUARN, (trente-unième abbé) que *l'on peut sans difficulté mettre au rang des meilleurs* (1), avait été profès de cette abbaye; son prédécesseur voulant sauver Sainte-Croix des mains séculières résigna ses fonctions en 1520 et obtint du pape Léon X, des bulles qui instituaient abbé Daniel de Saint Alouarn.

Sous son administration on acheva un ouvrage du plus grand prix ; c'est le rétable en pierres de Taillebourg qui *regarde la porte de l'église, on ne peut rien désirer, ny pour l'ordre de l'architecture, ny pour la hardiesse des figures, ny pour la délicatesse du travail* (2).

Il mourut le 25^e jour de may 1553. Le nécrologe en fait une honorable mémoire en peu de paroles qui valent un grand éloge.

VIII cal. junii 1553. Ista die obiit frater Daniel de Saint Alouarn, abbas istius loci qui mirum in modum hoc monasterium donis et virtutibus, illustravit.

L'abbé de Saint Alouarn fut souvent choisi comme arbitre pour vider les differends qui surgissaient entre les seigneurs des environs (3).

(1) Dom le duc édit. Le Men, page 381.

(2) Pour la description de ce rétable voir ci-après 3^e partie.

(3). Le bulletin de la société archéologique du Finistère Tome VII page 21 a donné une transaction relative au moulin blanc en la paroisse de Mellac.

En voici une autre relative aux prééminences que les seigneurs de Kerhorlay et de la Saudraye se disputaient dans l'église paroissiale de Guidel.

« Sur le proceix et différent d'entre nobles hommes Fran-

« gois de Boterel sieur de Kervenal et de Gournoez au nom
 « et comme garde naturel de noble homme Jean de Boterel
 « sieur de Quérisoet son fils et noble homme Jacques de
 « la Saudraye sieur de la Saudraye et d'Angueneac d'une et
 « d'autre part. — Sur et touchant armeries (armoiries) et
 « abature d'iceux en l'église paroissiale de Guidel es deux
 « costés de la neuff et aux pignens (pignons) bas et haut d'en
 « trela neufet le chanzéau de la d. église. Touchant quoy ;
 « après du d. Boterel avoir esté par accord consenti para-
 « vant ce jour que par forme de réintégrand le d. sieur de
 « la Saudraye pourroit réfechir et apposer ses armes es
 « deux masières costières de la neuff seulement, ce que
 « avait esté fait.

« Et au parsus de leur différent se seraient compromis
 « à tenir l'édit et ordonnance du révérend père en Dieu Mis-
 « sire *Daniel de Saint Alouarn* abbé du benoist moustier de
 « Sainte-Croix de Kemperellé, et maître *Michel Jacob* abbé
 « commendataire de Saint-Morice et de *Henry Audran* doc-
 « teur es droictz alloué de la cour de Ploërmel pour en dé-
 « cider sans strépit de proceix ainsi qu'il est plus à plain
 « fait mention par accord ensuy (qui suit) d'entre le d. sieur
 « de la saudraye par la cour de Kemperellé le vingt-troisiè-
 « me jour de février l'an mil cinq cents quarante-trois,
 « passé de (devant) D. Martin et S. Madiou.

« Pour à ce que dessus obéir, paix entre eux nourrir,
 « ont été présents devant nous par notre cour de Kempe-
 « relle ob (avec) sumission et prorogation de juridiction a
 « icelle quant à ce que ensuit enteriner le dit sieur de Ker-
 « venal, et le dit sieur de Querisoet son fils d'une part et le
 « dit sieur de la Saudraye d'autre part.

« Quelles parties et chacune ont sur et touchant ce que
 « dessus séquelles et dépendances, transigé et accordé, par
 « ces présentes transigent et accordent, que le dit sieur de
 « la Saudraye jouira de la lisière et ceinture apposée aux
 « deux masières costières, ainsi qu'elle est à présent et
 « qu'il a esté réintégré en la dite neuff de l'église aux ma-
 « sières costières, et quant aux deux pignens bas et haut de
 « la neuff et le chanzéau de la d. église paroissiale de Gui-
 « del, ils demeureront libérés d'armoeries. Et des mises
 « (dépenses) du procès d'une et d'autre part tiendront l'édit
 « sentence et ordonnance du Révérend père en Dieu Mis-
 « sire Daniel de Saint-Alouarn abbé de Kemperellé, sans
 « reserve par réduction a dict de prud'homme ne par voie
 « d'appel sans que autre que luy puisse y ordonner, et par-

« tant sont les dites parties mises hors procès et autres ce
 « touchant sans pouvoir au contraire de ce que dessus qué-
 « rer ne rien demander directement ne indirectement, et
 « ce que dessus faire fournir et accomplir sans jamais en
 « contre venir, ont les dites parties chacune en ce que lui
 « touche, promis promettent garrent (garantissent) et jurent
 « tenir, renuncziant à impêtrer aucun releff au Prince dis-
 « pensacion de serment et ou auront impetré de non en jouir.
 « Et pour ce que ainsi l'ont voulu promis grée et juré les
 « avons de leurs assentementz ô le jugement de nostre dite
 « court, condempnés et les y condempnons ; Et à le dit de
 « Saint Alouarn abbé susdit présent au dit accord accepté
 « le dit arbitrement pour en décider des dites mises.

« Ce fut fait et grée en l'abbaye de Kemperellé, en la
 « chambre abbatiale le seizième jour de Janvier l'an mil
 « cinq cents quarante-quatre.

« Donne comme dessus soubz le sinned de B. Martin et
 « S. Madiou. »

CHAPITRE III.

DES ABBÉS COMMENDATAIRES DE SAINTE-CROIX JUSQU'A 1790.

I.

A la mort de l'abbé de Saint Alouarn, l'ab-
 baye de Saint-Croix fut mise en commende ; à
 cette époque, selon les expressions de Dom Pla-
 cide le Duc *on aboyoit après la mort des réguliers
 pour envahir leur crosse*, cette maison eut l'avan-
 tage d'être prise l'une des dernières, *mais Dieu
 voulut enfin soumettre sa croix au joug de la con-
 voitise séculière.*

ODET DE COLIGNY, évêque de Beauvais cardi-
 nal de Chatillon prit possession de l'abbaye le 21
 novembre 1553 et se démit en 1566.

Il mourut en Angleterre en 1571 dans la reli-
 gion protestante qu'il avait embrassée afin de

pouvoir se marier⁽¹⁾. Il fut dit-on empoisonné par un de ses domestiques⁽²⁾.

LOUIS DE VALLORY (trente-troisième abbé) était protonotaire du saint siège et aumônier ordinaire du roi. Il fut pourvu de l'abbaye par brevet royal aussitôt la résignation de l'abbé Odet de Coligny et en 1567 il obtint ses bulles. L'abbaye lui fut disputée par Etienne Boucher abbé de Saint Ferme ambassadeur du roi à Rome, qui fut évêque de Quimper et assista en cette qualité au concile de trente ; mais Louis de Vallory fut maintenu comme abbé. En 1572, il fit avec Albert de Gondî duc de Retz, l'échange de Belle-Isle contre la seigneurie de Callac⁽³⁾.

En 1573 Louis de Vallory était encore abbé de Sainte-Croix, cependant la même année et les deux suivantes on trouve Pierre de Gondî évêque de Paris, qui se dit tantôt agent pour l'abbé tantôt abbé commendataire de Quimperlé.

PIERRE DE LABESSE, (trente-quatrième abbé) chanoine de Notre-Dame de Paris, fut pourvu de l'abbaye de Sainte-Croix après le décès ou la résignation de Louis de Vallory et alors que Pierre de Gondî prenait la qualité d'abbé commendataire, mais il paraît que ce dernier ne put obtenir ses bulles et aucun des historiens de l'abbaye ne fait figurer son nom au catalogue des abbés. Il vivait encore au mois de septembre 1584.

(1) Voir 1^{re} partie page 26.

(2) Histoire de Sainte-Croix édit. Le Men page 404.

(3) Voir ci-dessus page 122

Silvius ou SILVE DE PIERRE VIVE (trente-cinquième abbé) fut pourvu en octobre 1584.

Il ne figure pas dans la catalogue des abbés de Sainte-Croix donné par Dom Morice. Cependant l'on trouve de lui une procuration du 27 octobre 1584 dans laquelle il prend la qualité de docteur en théologie et abbé de Quimperlé.

Dom Placide le duc pense que l'abbé Silve de Pierre Vive n'obtint l'abbaye qui pour terminer l'échange de Belle-Isle, à la recommandation des seigneurs de Retz alors très-bien en cour ; et ce qui fait croire qu'il a raison c'est que l'on voit Pierre de Gondî évêque de Paris, que cède l'abbaye à Pierre de la Besse et qu'aussitôt l'affaire de Belle-Isle réglée Silve de Pierre Vive vicaire général de Paris est lui-même remplacé par *Monseigneur l'Illustrissime et reverendissime* CARDINAL DE RETZ évêque de Paris⁽¹⁾.

HENRI DE GONDÎ, cardinal de Retz dernier évêque de Paris, fut le trente-sixième abbé de Sainte-Croix.

Le 24 novembre 1588, il désigna comme vicaire général pour administrer en son lieu et place Jacques de Crec'h Quivilic moine de cette abbaye, qui mourut en 1593, et fut remplacé en 1594 par Guillaume de Launay abbé de Saint-Maurice⁽²⁾.

Henri de Gondî mourut le 3 août 1623.

(1) Histoire de Sainte-Croix, édit. Le Men.

(2) Frère Guillaume DE LAUNAY, religieux dominicain et docteur en théologie, prédicateur et confesseur du duc de

Jean-François-Paul DE GONDI (trente-septième abbé) succéda à son oncle le cardinal de Retz le 10 août 1624 et s'en démit en 1668 ⁽¹⁾, ce fut de son temps que la réforme de Saint-Maur fut introduite dans le monastère par les soins de dom Pierre Rouxel, religieux de Saint Melaine et chambrier de Quimperlé. Cette réforme était devenue nécessaire, car voici le triste tableau que dom Placide Le Duc fait de l'abbaye en ce temps. Il n'y avait plus que quatre religieux et deux

Mercoeur, fut fait abbé de St.-Maurice en 1593, et presta serment de fidélité en 1595. C'était un homme extrêmement zélé pour le parti de la sainte union des catholiques, et qui, disait Henri IV, obtenait plus de succès par ses prédications que le duc de Mercoeur par ses canons et ses arquebuses, ayant été fait prisonnier par les coureurs de l'armée, il résigna son abbaye à frère Olivier de Mur religieux de Bégar, qui obtint ses provisions en 1599 ; mais à peine eut-il recouvré la liberté, qu'il revoqua ce qu'il avait fait, et reentra en possession de son abbaye. Il fit serment de fidélité au Roi en 1604, et assista aux états de Rennes en 1608. (*L'église de Bretagne d'après les matériaux de Dom Morice par M. l'abbé Tresvaux page 571*).

(1) Il était fils de Philippe Emmanuel de Gondi, comte de Joigny et baron de Villepreux, chevalier des ordres du Roy en 1619 et général du galères qui mourut prestre de l'oratoire en réputation d'une grande piété le 29 juin 1662, âgé de 81 ans et de dame Margueritte de Silly fille aînée d'Antoine, comte de la Rochepot, chevalier des ordres du Roy, gouverneur d'Anjou, etc.,

Nostre abbé a esté doyen de Sorbonne archevesque de Paris, après en avoir être coadjuteur sous le titre d'archevesque de Corinthe, pendant la vie de son oncle cardinal, abbé de Quimperlé, de Buzay et enfin de Saint-Denis en France, Damoiseau de Commerci prince de Vaille etc. — Il fut encore plus illustre par sa piété et par son mérite que par sa naissance et sa dignité. (histoire de Ste-Croix de Quimperlé, de Dom Placide Le Duc par R. F. Le Men, page 453.

prêtres séculiers aidaient à faire l'office ; Ils dinaient et soupaient en commun au réfectoire, mais qui voulait y trouver sa portion de vin devait l'y avoir portée. La maison était ouverte aux deux sexes, la grande salle servait de jeu de boules aux habitants, et les chambres de religieux de *buvettes aux bons garçons*. Le dortoir, le cloître, le chapitre et tous les lieux réguliers étaient mal entretenus et sans clôtures. Les saintes reliques étaient au fond d'un coffre sans aucune décenceet même quelques unes sans être enchassées, l'église était dans un pitoyable état, il n'y avait aucun chandelier au maître autel que les quatre grands piliers de cuivre ; la sacristie n'avait d'ornements, qu'une chasuble et deux tuniques et une chape de drap d'or à fleurs vertes. La chapelle de St.-Gurthiern, dans la grande cour était profanée et servait de retraite aux vaches, celle de St.-Gurloës sous l'église servait de rendez-vous.

Six mois après l'accord passé entre l'abbé et le supérieur de la congrégation de St.-Maur pour l'introduction de la réforme, l'ordre était rétabli dans la maison, les lieux réguliers, la sacristie et l'église étaient mis en meilleur état ; mais, on ne put réparer l'antique chapelle de St.-Gurthiern, elle fut démolie et les matériaux servirent aux réparations de la geôle de l'abbaye.

Le cardinal de Retz mourut à Paris le 24 aout 1679.

Guillaume CHARRIER, (trente-huitième abbé) gentilhomme né à Lyon, fut pourvu de l'abbaye

de Sainte-Croix sur la résignation du cardinal de Retz. Il arriva à Quimperlé le 23 Juin 1668 et prit aussitôt possession de son abbaye.

Cet abbé fixa sa résidence à Quimperlé, et c'est à son administration que l'on doit la reconstruction de l'abbaye, et de la maison abbatiale.

Il avait l'intention de construire cette maison à Saint-Nicolas, mais les religieux ne voulurent pas y consentir et voici comment dans une délibération du chapitre du 24 septembre 1673, ils motivèrent leur refus : *Il a été conclu à la pluralité des voix que l'on n'accorderait point au dit sieur abbé la maison et lieu de Saint-Nicolas, attendu les inconvénients que la communauté a trouvé de luy accorder un endroit trop éloigné de l'abbaye et que ce serait donner occasion à un abbé mal vivant d'y commettre beaucoup de désordres, d'ailleurs le dit lieu estait à la bienséance de la communauté, elle le trouvait très commode pour s'y retirer en temps de contagion.*

Il est peut-être à propos de faire remarquer ici, que Guillaume Charrier, n'était pas prêtre. Il avait bien reçu dès 1669 de monseigneur l'Evêque de Quimper le sous-diaconat et le diaconat; mais sa mère qui n'avait pas d'autre fils lui fit savoir qu'elle le deshèriterait s'il s'engageait dans les ordres sacrés, et soit par déférence, par considération pour sa famille ou toute autre raison il en est demeuré au diaconat ⁽¹⁾.

Il faut aussi avouer qu'il avait inclination pour le jeu et ne jouoit pas en dupe. Il ne jouoit jamais

(1) Dom Le Duc. Edit. Le Men, p. 536.

dans les brelans publics, mais dans les meilleures maisons souvent avec des personnes se distinction ne refusant pas les parties comme elles ne rencontraient. Dom Placide Le Duc ajoute qu'il consacra au jeu beaucoup de temps sans cependant négliger ses affaires, et tout bien compté il y a plus gagné que perdu; du reste il faisait un bon emploi de son argent; outre une pension de 2000 livres qu'il paya plus de quarante ans ⁽¹⁾, les dépenses considérables qu'il fut obligé de faire pour soutenir de nombreux procès intéressant l'abbaye, il contribua de sa bourse à la réédification des lieux réguliers qui étaient à la charge des religieux, il est vrai de dire que ces derniers n'auraient pu seuls y suffire malgré les nombreux emprunts qu'ils contractèrent alors.

Guillaume Charrier, mourut au château de la Roche près Lyon le 5 septembre 1717 ayant été environ cinquante ans abbé de Sainte-Croix; par son testament il avait légué, à l'abbaye les meubles et valeurs qu'il avait en Bretagne mais les religieux n'acceptèrent pas ce legs à cause des charges imposées.

Christophe-Louis TURPIN CRISSÉ DE SANZAY, (trente-neuvième abbé) obtint en 1717 l'abbaye de Sainte-Croix. Il était évêque de Rennes, lors du terrible incendie de 1720. Il se montra comme un véritable pasteur, et n'épargna aucun des moyens pour soulager les victimes de ce dé-

(1) En le nommant abbé de Quimperlé, le roi l'avait chargé d'une pension de 2,000 fr. au profit de l'abbé de Montmorency. (Dom. Le Duc. page 539)

plorable événement; doux, affable et plein de charité ce prélat était chéri de son troupeau lorsqu'il fut transféré à Nantes en 1723 (1), cette ville fut témoin de son zèle comme Rennes l'avait été de sa charité et le souvenir de ses vertus s'est longtemps conservé dans son diocèse (2).

Cet abbé ne résida pas à Quimperlé, aussi dès l'année 1718, le sieur Gardy, fermier de l'abbé avait loué la maison abbatiale à un industriel qui y avait établi une auberge à l'enseigne de la *maison royale*. Les religieux supportèrent d'abord sans se plaindre ce voisinage incommode, mais l'abbaye faillit être incendiée en 1722 par l'imprudence des locataires, les religieux s'adressèrent aux juges de Quimperlé pour obtenir la résiliation du bail, ils furent déboutés de leur demande et appel ayant été porté au parlement, la cour « cassa et résilia le bail fit défense à Gardy ou à tous autres d'y établir à l'avenir auberge, hôtellerie ou cabaret, enjoignit d'abattre l'enseigne et de vider de corps et biens la dite maison (3). »

En 1755 cette maison était louée par moitié à M. de Kerivily et à M^{me} Géraldin pour 275 livres monsieur Cunat, sénéchal, demandait la ferme de la totalité pour le prix de 250 livres, et les religieux décidèrent *qu'il fallait avoir quelques considérations pour un homme qui pouvait beaucoup (leur)*

(1) L'église de Bretagne p. 35.

(2) L'église de Bretagne. p. 92.

(3) Histoire de Sainte-Croix, par M. Le Men. Page 549.

nuire et (les) obliger, et qu'il fallait luy donner la ferme au prix qu'il offrait.

L'abbé de Sansay mourut le 29 mars 1746 au château de la Chesnaye près Nantes. Par son testament il avait enjoint à ses héritiers de prendre à leur charge les réparations à faire à l'abbaye, ces dépenses s'élevaient à 22,800 livres, que ces derniers durent payer. Malgré ce secours inattendu la position des religieux était fort gênée les revenus étaient insuffisants pour les faire vivre, et les délibérations de cette époque ne contiennent guère que des demandes d'emprunts.

René-François-Achille-Louis DE GOUYON DE VAUROUAULT, (Quarantième abbé) fut nommé le 23 avril 1746. Sous l'administration de cet abbé le dortoir des religieux tombait en ruine, il était urgent de remplacer les poutres et de refaire les planchers et les escaliers (1), on y pourvut au moyen d'une nouvelle coupe de bois et de nouveaux emprunts.

L'abbé de Gouyon mourut en 1758.

François BERTHELOT, (quarante-unième abbé). Il était docteur en théologie, curé de Bièvres et instituteur des enfants de France, lorsqu'il fut en 1758 pourvu de l'abbaye de Sainte-Croix.

Au commencement de son administration il eut des difficultés avec les paroissiens de Saint-Colomban, au sujet des réparations à faire à l'église; les religieux prétendaient n'être pas tenus aux réparations, attendu le peu d'importance des

(1) histoire de Sainte-Croix, par M. Le Men, page 558.

dîmes qu'ils percevaient dans la paroisse, et les paroissiens soutenaient que la modicité des dîmes ne pouvait être une exception à la loi générale qui oblige indistinctement les gros décimateurs à ces réparations, une sentence fut rendue au présidial de Vannes, mais les registres de l'abbaye ne nous font pas connaître qui obtint gain de cause.

En 1771 pareille difficulté se présenta pour l'église de Saint-Michel. Il fut alors convenu que l'office paroissial serait transféré dans l'église de Notre-Dame, et les religieux qui par suite étaient déchargés des réparations de Saint-Michel, ne consentirent à prendre celles de Notre-Dame, que d'après un procès verbal régulier qui nous fait connaître l'état de ces églises à cette époque⁽¹⁾.

Il n'y a ni tour ni clocher sur le chœur et chancel de l'église de Saint-Michel, les bas cotés n'en font point partie, son élévation est très peu considérable ; par sa position même il se trouve à l'abri de ces vents impétueux qui occasionnent de fréquentes réparations ; il n'a qu'un simple lambris et un très modique vitrail derrière le grand autel. Le chœur et chancel de l'église de Notre-Dame dont *personne dans le pays ne peut dire la destination* est d'une élévation extraordinaire ; les bas cotés en font partie, il est voûté, de gros piliers qui en soutiennent les côtés, son dignon immense est soutenu par deux considérables arcs-boutants, dans son côté et son pignon se trouvent cinq vitraux dont trois sont plus considérables au moins d'une moitié que celui qui se trouve au chœur de l'église de Saint-Michel. Il est surmonté d'une grosse tour carrée, toute de pierres dures de taille, terminée par une plate forme ornée d'une balustrade de plus de 7 à 8-pieds d'élévation de mêmes pierres, aux quatre coins de laquelle se trouvent quatre tourelles aussi de pierres dures de l'élévation d'au moins 20 pieds, et du milieu des quatre tourelles s'élève une flé-

Sous l'administration du même abbé le moulin de la ville fut déplacé. Les commissaires délégués par l'administration locale vinrent à la réunion capitalaire des religieux. Ils y exposèrent que la communauté de ville avait jugé nécessaire pour la sûreté et commodité publiques, le déplacement de ce moulin et demandèrent à quelles conditions les religieux voulaient y consentir.

Ces derniers consultèrent l'afféagiste de leurs moulins et moyennant une somme de 300 livres allouée pour toute indemnité de chômage et de déplacement, le nouveau moulin fut reconstruit un peu plus haut sur *l'ancien héry*.

L'abbé Berthelot mourut en 1785, après avoir joui pendant vingt-sept ans de la pension de 8000 livres que lui faisaient les religieux⁽¹⁾.

Guillaume DAVAUX (quarante-deuxième abbé) né en Dauphiné le 1^{er} mars 1740 fit ses études au séminaire de Lyon, et montra beaucoup d'ardeur pour l'étude. Placé d'abord dans la maison de Rohan-Guéméné, il fut choisi par Louis XVI pour être instituteur des enfants de France. Homme excellent et plein de vertus il s'acquit l'estime et l'affection du roi, qui le nomma en 1785 à l'abbaye de Quimperlé.

che de bois octogone couverte de plomb dont on ne peut donner ici l'élévation, mais à la naissance de laquelle il suffira de dire qu'il y a plus de 170 marches à monter pour y parvenir, et prouver l'élévation du chœur qui soutient la tour exposée aux vents les plus impétueux et les plus endommageants. (Délibération du chapitre du 14 avril 1771).

(1) histoire de S^{te}.-Croix par M. Le Men, page 563.

Le 23 février 1790, les cinq religieux qui seuls alors habitaient l'abbaye: Dom Guillaume-Paul-Yves Malherbe prieur, dom Pierre Daveausénier frère Emmanuel Fournault, frère Jacques-Joseph Molle, et frère François Le Sec, déposèrent à la municipalité un état des revenus et des charges de l'abbaye. Il en résulte que le revenu s'élevait à trente-quatre mille trois cent quatre-vingt-dix livres treize sols huit deniers. 34390 l. 13 s. 8 d.

Et les charges, y compris les impôts, les huit milles livres payées à l'abbé, et les quatre mille deux cents à verser aux recteurs de Saint-Colomban et de Saint-Michel, à vingt-quatre mille deux cent vingt-huit livres dix sols 24228 l. 10 s.

Ce revenu était insuffisant; aussi dans une réclamation collective du 23 mai 1790, les cinq religieux s'adressèrent-ils à la municipalité, et après avoir exposé qu'ils étaient dans l'impossibilité de satisfaire à leurs engagements; qu'un plus long retard pouvait les mettre dans l'impossibilité de pourvoir aux frais de leur départ devenu nécessaire et que désirant profiter de la liberté qui leur était accordée de se retirer où il leur plairait, ils suppliaient la municipalité de vouloir bien accueillir favorablement la déclaration qu'ils faisaient de la nécessité d'abandonner leur maison et de leur laisser la disposition du mobilier qui devait leur assurer le paiement provisoire de leurs pensions.

A la suite de cette déclaration; Jacques-Joseph Molle se retira dans sa famille à Saint-Pierre-sur-Dives; François Le Sec, chez M. Ma-

gré son parent à Brest; Emmanuel Fournault à Comlommiers en Brie, dom Daveau resta habiter Quimperlé, dont il fut nommé maire le 9 décembre 1792, il vivait encore en 1801 et était secrétaire de la Sous-Préfecture (1).

Quant à l'abbé Davaux il mourut à Paris à l'âge de quatre-vingt-deux ans, le 8 novembre 1822 avec les titres de vicaire général de Soissons et de chanoine honoraire de Saint-Denis (2).

(1) Pierre Daveau était né à Tours le 13 juin 1751, religieux profès le 7 novembre 1772 et prêtre le 20 septembre 1777. Lors de sa sortie du cloître en 1790, il conserva le cartulaire de l'abbaye et ce document dont la valeur historique et philologique, a été souvent signalé, devint à son décès la propriété de M. le docteur Guillou, des mains duquel il est passé à la famille Beaumont qui le conserve précieusement dans sa bibliothèque de Beaumont Housse; c'est pour tous les bretons une grande perte qui ne sera réparée que le jour où le gouvernement nous en aura donné une copie.

(2) L'église de Bretagne page 471.

LISTE DES PRIEURS DE SAINTE-CROIX

Depuis l'Introduction de la Réforme.

- 1°. 1665. Joseph *Fouqué*.
- 2°. 1669. Pierre *Terrien*.
- 3°. 1672. Nicolas de *Saint-Denis*.
- 4°. 1675. Germain *Cousin*.

- 5°. 1678. Thomas *Jouneaux* (1).
6°. 1684. Léonard *Chatel*.
7°. 1687. François *Maurry* (2).
8°. 1693. Julien *Doyte* (3).
9°. 1702. Jean-Baptiste *Hardouneau* (4).
10°. 1708. Mathieu *Le Mounier*.
11°. 1711. Olivier de *Berrue* (5).
12°. 1717. Pierre *Allard*.
13°. 1720. Jean *Gaubert*.
14°. 1721. Louis de *La Touche*.
15°. 1726. René de *Thierry*.
16°. 1733. Jean-François *Ernault*.
17°. 1734. Hyacinthe-Nicolas *Briancourt*.
18°. 1736. Jean-François *Ernault*.
19°. 1742. Jean-Baptiste *Charil*.
20°. 1745. Michel *Dorhiotz*.
21°. 1748. Joseph-Anne de *Villeblanche* (6).
22°. 1754. René de *Bizien du Lézard* (7).
23°. 1769. Guillaume-Henri *Heully*.
24°. 1773. René de *Bizien du Lézard*.
25°. 1778. Joseph-Nicolas *Baron*.
26°. 1781. Marie-André *Mahé*.
27°. 178 . Guillaume-Paul-Yves de *Malherbe*.

(1) Continué en 1681.

(2) — en 1690.

(3) — en 1696 et en 1699.

(4) — en 1705.

(5) — en 1714.

(6) — en 1751.

(7) — en 1763 et en 1766.

TROISIÈME PARTIE.

APPENDICE.

LE CHATEAU. — LA MUNICIPALITÉ.

LES DOMINICAINS. — LES CAPUCINS. — LES URSULINES.

L'HOSPICE CIVIL, etc., etc.



CHAPITRE I.

LE CHATEAU DE QUIMPERLÉ.

I.

On lit dans l'*Histoire de Bretagne*: « En 1241 Guyhomar de Léon prit les armes contre le duc Jean 1^{er} pour soutenir des droits de brefs (c'est-à-dire de naviguer) dont il jouissait dans sa terre; il brûla le château de Quimperlé. Cette affaire fut apaisée et le vicomte de Léon conserva sa possession (1). »

Et dans la chronique de Rhuys: « *Eodem anno (MCCXLI) castrum de Kemperlé fuit combustum a Leonensibus* (2). »

Dans quelle partie de la ville était situé ce château, ce qu'il est devenu depuis? C'est ce que je me propose d'établir dans ce chapitre.

On désigne à Quimperlé, sous le nom de rue du Château, une large voie pavée dans laquelle on remarque les ruines de l'église paroissiale de Saint-Colomban, la prison, l'auditoire où se réunissait avant 1791 le corps municipal, et plusieurs maisons des XVII^e et XVIII^e siècles. Elle mène de l'église de Sainte-Croix au pont du Gorréquer sur lequel se trouvait, avant 1590, une des portes de la ville. Il est de tradition constante à Quimperlé que la dernière maison de la rue, celle qui touche à droite le pont, est construite sur l'emplacement de l'ancien château. Cette tradition a

(1) Bertrand d'Argentré, chapitre CLXIII, page 330. — Dom Lobineau, page 243.

(2) Dom Lobineau, Preuves, page 371.

pour base une phrase du bénédictin Dom Le Duc : « *Il* (le comte Alain Cagnard) *changea donc son château en monastère comme c'est la tradition commune, et la grande rue qui est proche de notre église s'appelle encore la rue du Château. D'Argentré est du même sentiment qu'il bastit le monastère dans sa propre maison* (1). »

Mais je préfère le texte de Fr. Jean-Bonaventure Du Plessiez, autre bénédiction de Sainte-Croix : « *Il y avait, auprès de son château, un lieu nommé Anaurot qui avait été donné à Saint-Guthiern par le comte Grallon, où il restait encore quelques vestiges de cet ancien monastère, qu'il jugea très-propre à ce dessein. Ce fut dans ce lieu qu'il jeta les fondements de l'église et de ce monastère que, dans son cœur, il dédia à la Sainte-Croix.* »

D'ailleurs, l'inspection des lieux ne permet pas un seul instant d'accepter la version de Dom Le Duc. La ville de Quimperlé est très-resserrée entre deux montagnes ; l'endroit serait le plus mal choisi pour l'établissement d'un château ; et, en admettant que le duc de Bretagne ait donné son château pour y établir un monastère, les Léonards n'auraient pu détruire une habitation qui n'existait plus depuis environ 130 ans, et la chronique de Rhuys dirait : *monasterium* et non *castrum fuit combustum*.

Je crois cependant que ce nom de rue du Château vient de ce que là se trouvait, jusqu'en 1590,

(1) Histoire de Ste-Croix publiée par M. Le Men, page 52.

l'hôtel du gouverneur et peut-être aussi le logement de la faible garnison (4).

J'ai dit que Quimperlé était très-resserré entre deux montagnes ; j'ai toujours pensé que sur l'une de ces hauteurs devait se trouver le château brûlé en 1241.

Au nord, sur la montagne du Gorréquer et à environ trois cents pas de la ville, dans un champ dit *Parc-er-Chastel*, on trouve d'anciennes fortifications ; examinées de près, elles ne présentent

(4) Au surplus la désignation de rue du château n'est pas ancienne ; je dois à l'obligeance si connue de M. A. de la Borderie la communication de la pièce suivante qui établit qu'au XV^e siècle cette rue s'appelait rue de la Plommée. Elle prit alors le nom de rue du Pavement qu'elle conserva jusqu'à la fin du XVII^e siècle, pour prendre la désignation actuelle.

*Ordre aux habitants de Quimperlé de paver
devant leur demeure pour les danses.*

(17 mars 1460, n. st.)

François, par la grâce de Dieu duc de Bretagne, conte de Montfort, de Richemont, d'Estampes et de Vertus à nostre amé et feal conseiller le senneschal de Kemperlé maistre Guillaume de Kerhouant, salut. Nous vous mandons et commandons expresement que, tout incontinent cestes veues, vous contraignez réaument et de fait touz les demourans en la rue de la Plommée de nostre ville de Kemperle de faire paver chacun endroit soy ladite rue, depuis l'église de l'abbaye jucques à l'endroit de celle de Saint-Colombier, ainsi que vous verrez et congnoistrez estre convenable, pour les danses qui se y feront à ceste prochaine feste, où nous espérons estre de nostre personne. Si gardez qu'en ce n'ait faulte, touz empeschements et opposition rejetez et cessanz au contraire. Et ces présentes vous en vaudront garant partout où il apartendra. Car c'est nostre plaisir. Donné à Razilly, le xvij^e jour de mars l'an mil quatre cens cinquante-neuf. Signé : FRANÇOIS: Par le Duc, de son commandement, DURET. (*Trésor des chartes de Bretagne, E. 127.*)

aucun caractère ancien ou du moins pouvant remonter au XII^e siècle, mais on y trouve tous les signes d'une construction passagère d'un camp qui aurait été fait soit lors de la prise de Quimperlé en 1590, soit même lors du siège de 1378 par les Français conduits par Du Guesclin.

Au couchant, au-delà de la rivière Ellé qui forme la limite entre les pays de Vannes et de Cornouailles, se trouve la montagne de Saint-Davy où, à ma connaissance, on n'a jamais constaté d'anciennes ruines, si ce n'est à Trévoazec, à environ 1000 mètres de la ville.

Au sud il y a bien l'ancien château ducal de Carnoët, donné aux Dominicains en 1254 par Blanche de Navarre, mais ce château ne peut être celui de Quimperlé, puisqu'il était situé au pays de Vannes et n'avait aucune communication avec les biens donnés par Alain Caignard et qui sont situés dans le pays de Cornouailles.

Au couchant il y a la montagne de Saint-Michel, bornée d'un côté par la rivière et de deux autres par le ruisseau de Saint-Nicolas ou du *Fremeur*. Elle est d'un accès très-difficile du côté de la ville et impossible du côté de la rivière ; elle est traversée par la voie romaine de Vannes à Quimper, signalée par notre regretté Président M. Aymar de Blois. Elle convient parfaitement à l'établissement d'un château fort, et c'est même sur la partie nord-ouest que Guy de Thouars, duc de Bretagne, voulut construire un château en 1214 ; il en fut empêché par les abbés. La partie sud-est fortifiée naturellement est aujourd'hui

d'hui occupée par la communauté des Ursulines. Une position aussi heureuse pour la défense d'une ville n'avait pu être négligée, et j'ai toujours pensé que là était le château ; mais lorsque les filles de Sainte-Ursule vinrent s'établir en cet endroit, elles firent l'acquisition d'une métairie dite *Bel-Air*, et si, à cette époque, il existait encore quelques vestiges des anciennes fortifications elles durent nécessairement disparaître lors de la construction de l'édifice et des murs de clôture.

Il y a environ vingt ans (1860) l'administration des chemins vicinaux faisait élargir la route de Quimperlé à Moëlan ; à environ trois cents mètres de l'enclos des Ursulines on découvrit un aqueduc composé de tuyaux de terre d'une longueur moyenne de cinquante centimètres, à peu près semblables à ceux qui servent aux travaux de drainage, à l'exception toutefois qu'ils s'emboîtaient l'un dans l'autre. Je reconnus tout de suite un travail très-ancien pouvant, je crois appartenir soit au IX^e soit au X^e siècle et destiné à conduire les eaux d'une fontaine située au village de Kerjouano, à environ mille mètres de Quimperlé, à l'endroit occupé par le couvent des Ursulines. Cette communauté était privée d'eau, des recherches étaient faites depuis plusieurs années pour s'en procurer, et on pouvait admettre que les religieuses propriétaires de Kerjouano n'avaient fait cette acquisition que pour se procurer l'eau qui leur manquait. Mais il était difficile sinon impossible à un archéologue de donner

à la construction de l'aqueduc une époque postérieure à l'acquisition de Bel-Air (26 mars 1665), et cependant on ne pouvait l'attribuer aux propriétaires d'un ancien château dont personne n'avait alors, je crois, connaissance.

Depuis cette époque j'ai eu en mains tous les titres de la communauté; j'ai trouvé des marchés relatifs aux diverses constructions du monastère et des murs de clôture, je n'ai trouvé nulle part trace de cet aqueduc et j'ai appris de plus que la métairie de Kerjouano n'était devenue propriété des Ursulines que dans les premières années du XVIII^e siècle: c'était la dot d'une demoiselle Garnier qui se fit alors religieuse.

L'aqueduc dont je viens de parler fut de nouveau mis à découvert lors de la construction du chemin d'accès à la gare, et cette fois, à une distance tellement rapprochée de Quimperlé, qu'il n'était pas possible de ne pas reconnaître et le point de départ et le point d'arrivée.

Il restait encore à découvrir la destination et les propriétaires du plateau de Bel-Air, à l'époque présumée de la construction de l'aqueduc, c'est-à-dire vers les IX^e et X^e siècles.

J'ai dit que la voie romaine de Vannes à Quimper traversait le plateau de Saint-Michel. Elle a été si souvent reconnue par les archéologues sur divers points de son parcours qu'il me paraît inutile d'insister sur cette direction, et je termine par la communication d'une découverte récente qui, je crois, doit fixer aux Ursulines l'emplacement du château ducal brûlé en 1241.

Il y a environ un mois (1879) les religieuses Ursulines, voulant rectifier la pente de l'avenue qui mène de la place Saint-Michel à leur communauté, mirent à découvert un chemin dont la chaussée était composée de très-grosses pierres; je reconnus de suite une très-ancienne voie. Ce chemin ne pouvait à cette hauteur traverser la rivière pour communiquer avec le pays de Vannes, il devait nécessairement aboutir à ce point pour lequel il était fait, et à environ trois cents mètres au couchant il rejoignait la grande voie.

Je me résume: Le château ducal de Quimperlé n'était pas situé dans la basse-ville parce que cet endroit n'est pas ce que l'on recherchait au moyen-âge pour l'établissement d'un castrum et que Fr. Bonaventure du Plessiez dit positivement que le duc donna pour l'établissement du monastère *un terrain proche de son château*.

Ce castrum était placé sur le plateau Saint-Michel à l'endroit où est aujourd'hui le couvent des Ursulines, parce que cette position est la plus forte de Quimperlé, qu'elle est en communication facile avec une grande voie romaine, et qu'une très-ancienne conduite d'eau indique à cet endroit un établissement important.

I.

Nous n'avons jusqu'à ce jour pu trouver aucun titre de nature à nous fixer sur l'époque ou fut créée à Quimperlé, une communauté de ville ; mais notre cité placée sous la domination paternelle des abbés relevant pour une faible partie du domaine du souverain, peuplée de magistrats de juristes, de bourgeois et de marchands dut entrer de bonne heure dans le mouvement de constitution municipale qui se produisit en Bretagne aux XIV^e et XV^e siècles.

C'est vraisemblablement à cette époque ou du moins dans les premières années du XVI^e siècle que les habitants de Quimperlé durent s'assurer d'une bonne police, prendre les mesures nécessaires pour veiller à la viabilité et se garantir des attaques nocturnes assez fréquentes aux temps de la ligue. Ils se réunirent donc et nommèrent un procureur qui fut aussi miseur c'est-à-dire, trésorier chargé des recettes et des dépenses de la communauté.

Les documents qui pourraient faire connaître les maires de Quimperlé antérieurs à 1617 manquent absolument et les seules pièces à consulter utilement sont les registres des délibérations de la communauté dont trois seulement appartiennent au XVII^e siècle, le premier contient les délibérations du 18 septembre 1617 au 5 janvier 1639, le deuxième commence en 1680 pour finir en 1692 et le troisième celles de 1699 à 1704.

Dans le principe tous les habitants de la ville étaient appelés et *congregés* au son de la cloche ou de la *campane* pour délibérer sur leurs affaires et élire leur mandataire qui prenait le titre de *procureur syndic*. Les membres du tiers état prenaient seuls part à ces réunions ; mais plus tard le clergé y fut représenté par les recteurs de St.-Michel et de St.-Colomban ; la noblesse par deux de ses membres ; la milice bourgeoise par ses deux capitaines, les avocats, les notaires, les procureurs, les marchands par deux membres de chacune de ces corporations ; Les réunions dont faisaient partie de droit le gouverneur, les officiers de justice et les anciens procureurs-syndics étaient présidées par le sénéchal ou en son absence par le bailli ; dans les cas exceptionnels le gouverneur qui résidait à Port-Louis venait présider les séances (1).

(1) La délibération suivante nous apprend comment se faisait l'élection des notables.

Du 22 aout 1731, assemblée des nobles, bourgeois et habitants de la ville et communauté de Quimperlé, tenue après le son de la *campane* à la manière accoutumée ; ou présidait M. le Sénéchal, assisté de M. le Bailly et ou étaient MM....

De la part de M. le Syndic a été remontré que le décès serait arrivé à plusieurs des délibérateurs, que plusieurs autres sont accablés sous le poids de leurs années et requert que la communauté ayt à en nommer d'autres pour les affaires de la dite communauté et pour l'hôtel-Dieu de cette ville. — Sur quoi la communauté se délibérant a nommé messieurs : Le Sénéchal, le Bailly, le procureur du roy, le recteur de St.-Colomban, le recteur de St.-Michel, Le Couriault du Quilio, Du Vergier de Kerhorlay, Labouly Huo, Dufeigna, etc., etc.

Le miseur était nommé pour deux ans et rendait compte à la fin de son mandat ; nul ne pouvait refuser ces fonctions, qui d'ailleurs étaient rétribuées.

II.

LISTE DES MAIRES DE QUIMPERLÉ

Depuis le XVI^e Siècle jusqu'à 1790.

- 1569. Maurice LOHÉAC, procureur de ville.
- 1594. Charles LAMOLEN, procureur des bourgeois.
- 1598. Charles MORICE, syndic.
- 1606. Yves NIHOARN, procureur syndic.
- 161. Jacques HERVOU.
- 1617-1618. Martial VEYRIER, procureur syndic et miseur.
- 1619-1620. Thomas PÉGASSE, procureur syndic et miseur.
- 1621-1622. Charles LE BRISHOUAL, sieur de la Boullaye.
- 1623-1624. Charles MORICE, sieur du Beaubois.
- 1625-1626. Maurice LUHANDRE, sieur de Pontagrol.
- 1627-1628. Jean BRIANT, sieur du Roziou.
- 1629-1630. Jean AUFFRET, sieur de Torquelenec.
- 1631-1632. Guillaume LE SOUFFACHER.
- 1633-1634. Jean LAMOLEN, sieur de Penquelen.
- 1635-1636. Julien PAIGNON.
- 1637-1638. Louis BROCHEREUIL, sieur de Penamenez.
- 1639-1640. Charles LOHÉAC,
- 1641-1642. N...
- 1643-1644. Jean LE COURIAULT, sieur de Kerdudal.
- 1645-1646. N...
- 1647-1648. N...
- 1649-1650. Louis GUÉDON.
- 1651. Jacques COUTTIN.
- 1652. Jacques BRIANT, sieur de Bothuellen.

- 1653-1654. Jacques HERVOU, sieur de Penfrat.
- 1655-1656. Christophe PEZRON, sieur du Croshuel.
- 1657-1658. Jean GEFFROY, sieur de Launay.
- 1659-1660. Louis LA HOULLE, sieur de Ménemarsin.
- 1661-1662. Louis ANDRÉ, sieur de la Croix.
- 1663-1664. Jean LOHEAC, sieur de Grand Champ.
- 1665-1666. Charles AUFFRET, sieur de Kervernouis.
- 1667-1668. N...
- 1669-1670. Gilles GARNIER, sieur de Kerberre.
- 1671-1672. Jean MARION.
- 1673-1674. François GUYET.
- 1675-1676. Armel GEFFROY.
- 1677-1678. N... MOUSTEL.
- 1679-1682. Samuel BILLETTE, sieur de Kerscum (1).
- 1683-1684. Etienne FROGERAYS, sieur de Saint-Maudé.
- 1685-1686. G. GUILLOUET, sieur de Maison-Neuve.
- 1687-1690. J. BROCHEREUIL, sieur de Penamenez (2).
- 1691-1692. Jean TREMAUDAN, sieur de Cosquerie.
- 1693-1694. N...
- 1695-1696. N...
- 1697-1698. N...
- 1700. Jean LALOUBY, syndic.
- 1701-1702. Gilles Huo, syndic (3).
- 1703-1704. Germain PÉGASSE, sieur du Plessix (4).
- 1705-1716. N...
- 1717. N... sieur de la Boixière.
- 1718-1720. N... LOHEAC.
- 1721-1725. N... MARION, sieur de Keredern, syndic (5).
- 1726-1727. N... DUFEIGNA, syndic.

(1) 1681. M. Billette est continué pour deux ans.

(2) 1689. M. Brochereuil est continué pour deux ans.

(3) 5 janvier 1701. Le droit d'élire les Maires ayant été enlevé aux communes. M. Huo, avocat et syndic en charge est imposé comme Maire.

(4) 8 février 1703. M. Pégasse est nommé Maire.

(5) M. Simon est nommé contrôleur du syndic, en remplacement de M. Le Gendre, sieur de Penlan.

- 1728-1731. N... LE MAVYC, sieur de Trémaria.
 1732-1733. N... PENICAUD, syndic.
 1734-1737. N... SIMON, sieur de Donville, syndic et maire.
 1738-1749. N... FROGERAYS, sieur de Saint-Maudé, syndic, est continué une première fois en 1740, une deuxième en 1742 et le 23 janvier 1747, est nommé maire (6).
 1749-1755. N... FROGERAYS DE KERGAL, nommé maire en 1749, est continué en 1755 (7).
 1755-1758. N... DESNOS, maire.
 1758-1763. N... LE COQ DE MAISON-MEUR, sénéchal, nommé maire en 1758, est continué pour deux ans (8).
 1763. N... CATHELINAIS DU CHENAY, est nommé maire après le décès de M. Le Coq de Maison-Meur.
 1765. N... LALAU-DEZAUTTÉ, procureur du roi.
 1765-1767. N... DELALY (9).
 1768-1772. N... BILLETTE, sieur de Villeroche (10).
 1772. N... FROGERAYS FILS, démissionnaire, le 16 janvier 1790.
 1790. Le 7 février M. LE CAPITAIN DU BOISDANIEL premier maire de la République.

(6) 1738. N... Lagarde, sieur du Cosquer, est lieutenant de maire.

1749. N... Frogerays, sieur de Kergal, est lieutenant de maire.

(7) 1749. N... Desnos, lieutenant de maire.

(8) 1755. N... Moreau, sieur de Kercado, lieutenant de maire.

1762, 21 janvier. N... Cathelinais du Chenay, lieutenant de maire.

(9) 1765 N... Le Capitaine du Boisdaniel, lieutenant de maire, préside les séances jusqu'au décès de M. Delaly.

(10) 1768. N... Frogerays fils, lieutenant de maire.

III.

COMPTE qui rend au Roy nostre sire, noble homme Samuel BILLETTE sieur de Quérustum avocat en parlement, cy devant procureur sindic, receveur et miseur des deniers communs patrimoniaux et d'octroy de la dicte ville et communauté de Quimperlé DES RECETTE ET DÉPENSE par lui faits durant le temps des deux années qui auroient commencées le 1^{er} jour de Janvier 1681 et finies le dernier décembre 1682 ; les dicts deniers communs patrimoniaux et d'octroy consistans sçavoir pour les deniers communs et patrimoniaux en deux sols par chaque tonneau de vin qui se décharge en la dicte ville de Quimperlé, et trois sols par pipe de vin sortant horsdicelle, ceux del'ancien octroy en vingt sols par chaque tonneau de vin déchargé au port du dit de Quimperlé et un sol pour pot de vin vendu et débité par le menu et détail, en la dicte ville et faux bourgs et ceux du nouvel octroy destinés particulièrement au bastiment d'une halle (1) au dit Quimperlé, consistans en trois deniers par pot de vin et six deniers par pot de cidre et bière qui se débite aussi en détail en la même ville et faux bourgs, pour estre les dicts deniers provenants des dits levés employés à l'acquit de leurs dettes répara-

(1) La communauté ayant remontré au roy l'urgente nécessité qu'il y avoit de démolir une vieille halle servant en partie d'auditoire pour la placer dans un autre endroit plus propre et commode au public, Sa Majesté par ses lettres patentes de 1680, a permis aux habitants de construire la dicte halle. *L'ancienne halle était située en face de la nouvelle, mais au milieu de la rue.*

tions et entretenemens des ouvrages publics, murailles, ponts ports et pavez de la dicte ville, voyages de leurs députez aux estats, frais de procès, batiment et construction de la dicte halle et pour autres nécessitez publiques et pressentes à faire selon que le tout est plus au long contenu et exprimé par les lettres patentes des dits octroys continués et confirmés.

Le maniment des quels deniers le dict sieur de Querustum présent comptable auroit fait en conséquence de l'acte de sa continuation et serment presté en la dicte charge de procureur-sindic, receveur et miseur de la dicte communauté en date du 30^e décembre au dit an (16) 80.

De tout quoy le dit compte est en la forme suivante.

PREMIÈREMENT

Recette.

Le dict sieur de Querustum se charge pour tenir ordre de compte, et sans raison en mise ci-après de la somme *six cents cinquante-six livres tournois*, qu'il aurait reçue ou due recevoir pour la ferme des deniers patrimoniaux de la dicte ville et communauté pour les deux années de ce compte. VI^c LVI^l.

Se charge le dit sieur de Querustum pour tenir pareillement ordre de compte de *six mil trois cents livres tournois*, pour les deniers provenant du sol par pot de vin et des vingt sols par tonneau. VI^m III^c L.

Recette des deniers provenants du nouvel octroy des trois deniers par pot de vin et six deniers par pot de cidre et de bière. II^m III^c L^l.

Le comptable fait aussi recette de vingt livres pour deux années d'une rente due sur une maison et un jardin, rue au soleil. XX^l.

Pareillement se charge le dit comptable, à condition d'en faire aussi article de décharge des armes, ustensiles, lettres titres et enseignements qui lui ont été remis par son prédcesseur.

Se charge le S^r comptable de dix livres qu'il a reçues del' adjudicataire du nouvel octroy pour les aumosnes du nouveau bail. X^l.

Enfin se charge le dit comptable de seize livres pour les aumosnes du bail des deniers patrimoniaux. XVI^l.

La recette a monté à neuf mil trois cens cinquante-deux livres. IX^m III^c LII^l.

DÉPENSE

Savoir.

Au R. P. Siméon de Saint-Malo capucin la somme de trois cents trente-trois livres six sols huit deniers pour les prédications faites pendant le caresme de la première année de ce compte. III^c XXXIII^l VI^s VIII^d.

Au R. P. François Percheron, religieux prédicateur de l'ordre de Saint Augustin ledit sieur de Querustum a payé huict vingt-six livres treize sols quatre deniers pour avoir

prêché du temps des avents de la première année. VIII^{xx} VI^l XIII^s IV^d.

Au R. P. Hyacinthe Plouermier, de l'ordre des pères prescheurs la somme de trois cent trente-trois livres six sols huit deniers pour le caresme de la dernière année du compte. . . III^c XXXIII^l VI^s VIII^d.

Au R. P. Louis de Chateaufort pour avoir presché pendant les avents de la dernière année la somme de huit vingt-six livres treize sols quatre deniers. VIII^{xx} VI^l XIII^s IV^d.

Aux Sacristes des églises paroissiales de Saint Collomban et de Saint Michel, pour la rétribution des particuliers qui ont soin de sonner les cloches pendant les avents et caresmes des deux années du compte et frais des deux quittances notariées, seize livres quinze sols quatre deniers. XVI^l XV^s IV^d.

A Messire Jacques Tobie prêtre regent de la dite ville la somme de *trois cents quarante-deux* livres pour ses gages de deux années. III^c XLII^l.

A Louis Hugot Héraut de la dite ville pour deux années de gages soixante-huit livres et sept sols pour la façon de la quittance. LXVIII^l VII^s.

A Denis Talgornic tambour ordinaire soixante-huit livres pour ses gages et sept sols pour les frais de la quittance. LXVIII^l VII^s.

A Messire Charles de Rabeau chevalier seigneur de Beauregard, gouverneur pour le roy des villes et citadelles du Port-Louis, Hennebont et

Quimperlé la somme de huit cents livres pour deux années de son logement. VIII^c l.

Contribution à la pension de M. le procureur général de la chambre (des comptes) cent livres Cl.

Contribution aux paiement des gages des officiers du siège présidial de Vannes, deux cents cinquante-six livres huit sols. II^c LVI^l VIII^s.

Gages du messager pour transport des lettres et dépêches de Quimperlé à Nantes et réciproquement à raison de trente livres par année, soixante livres. LX^l.

Taille commune, pour la moitié revenant au domaine du Roy, quatre-vingt-seize livres. IIII^{xx} XVI^l.

Et pareille somme payée à Messire Guillaume Charrier abbé de Ste.-Croix. . . IIII^{xx} XVI^l.

Gages ordinaires et accoutumés du greffier pour deux années soixante-onze livres. . . LXXI^l.

Indemnité aux deux députés de la ville (A) qui prirent part aux états généraux convoqués à Nantes en 1681, à chacun deux cents livres soit. IIII^c l.

Coût du certificat de présence des députés quatre livres. IIII^l.

Au courrier des états pour gratification dix livres. X^l.

Netoyment du quai, quarante-huit livres à raison de vingt-quatre livres par année. XLVIII^l.

(A) Les deux députés de Quimperlé, furent le maire et le procureur du Roi.

Entretien de l'horloge et frais de quittance cent vingt livres et quatorze sols. VI^{xx} L. XIII^s.

Frais d'enregistrement du compte cent soixante dix-sept livres quatorze sols. . VIII^{xx} XVII L. XIII^s.

Frais d'une instance au sujet de la réformation de la pancarte (B) soixante-six livres dix sols. LXVI L. X^s.

Frais d'un procès soixante-onze livres onze sols. LXXI L. XI^s.

Réparations des ponts et pavés de la ville trois cent quatre-vingt-dix livres. III^c III^{xx} X L.

Nétoyement et curaison de la rivière de Quimperlé et transport des bancs de sable dix-neuf cent vingt-deux livres (1). . MVIII^c XXII L.

Frais du feu de joie au sujet de la naissance de Monseigneur le Duc de Bourgogne, trente livres. XXX L.

« *Le ciel, en exaucant les vœux de la France, ayant donné de nouvelles marques de continuation de ses bénédictions sur la personne du roy et sur tout le royaume par la naissance*

(B) La pancarte des droits dus au Roi, au port de Quimperlé a été publiée par M. Le Men, histoire de S^{te}.-Croix, page 644.

(1) Ces travaux d'une extrême conséquence (dit le compte) pour empêcher la cessation du commerce et du négoce qui font toute la richesse de la ville, furent exécutés en régie, surveillés chaque semaine par deux délégués de la ville, ils commencèrent le 26 Juillet 1681 et prirent fin le 19 septembre même année.

« *d'un prince que Madame la Dauphine a mis au monde, lequel SA MAJESTÉ avec grandes acclamations d'éloges, nomma Duc de Bourgogne; et voulant sa dite Majesté, que dans tout le pays de son obéissance on en eust rendu de très-humbles grâces à DIEU. Incontinent (le comptable) fist avertir le clergé, de Quimperlé et le corps de la Communauté pour la cérémonie de cette allégresse; au quel jour (28^e du mois d'août) fut chanté le TE DEUM et fait un feu de joye, le canon tiré, et donné tous autres témoignages de l'extrême bonheur que le public recevoit de la naissance de ce prince, pour les frais de tout quoy, le comptable a déboursé plus de trois cents livres (qu'il réduit à trente). . . . XXX L.*

Ports de lettres et paquets pendant quatre ans (eu égard à l'excessive cherté des postes) soixante livres. LX L.

Debetur du compte précédent deux cents quatre livres quatorze sols. . II^c III^l XIII^s.

Taxations de droit de recette au comptable sur le pied d'un sol pour livre quatre cents soixante-sept livres douze sols. . III^c LXVII L. XII^s.

Aumosnes des baux d'octroy versées à l'hôpital et aux églises de Saint Michel et de Saint Colomban, Vingt-six livres. . . . XXVI L.

Façon de l'état au vray, double minute et timbre trente-trois livres. . . . XXXIII L.

Pour les expéditions trois livres quatre sols. III L. IV^s.

Pour la façon enrolement du présent compte
et assistance la somme de soixante-huit livres
quatre sols. LXVIII^L III^S.

Pour les épices du dict compte trois cent
cinquante livres. III^C L^L.

Pour le droit de sceau six livres huit
sols. VI^L VIII^S.

Et pour le voyage du comptable, égard au
long séjour cent vingt livres. . . VI^{XX} L.

Somme de la mise claire, sept mille trois
cents trente-une livres, trois sols quatre
deniers. . . VII^M III^C XXXI^L III^S IV^D.

CHAPITRE III.

LES DOMINICAINS (1)

Le couvent des dominicains ou Jacobins de
Quimperlé, fut fondé vers le milieu du XIII^e siè-
cle, par Blanche, fille de Thibaut comte de Cham-
pagne et de Brie, femme de Jean 1^{er} dit Le Roux
duc de Bretagne.

La duchesse et son mari durent faire en faveur
de ce couvent, dans lequel selon la tradition ils

(1) Voir une notice sur ce couvent insérée au bulletin de la
Société archéol. du Finistère année 1875. Pages 133 et suiv.

résidèrent plusieurs années, des donations impor-
tants dont le texte ne nous est pas parvenu et
que nous ne connaissons que par les lettres pa-
tentes de leurs successeurs.

Rien n'est plus obscur que l'histoire des pre-
mières années de ce monastère. Les grandes ab-
bayes de Bretagne jalouses de conserver intacts
les privilèges qu'elles tenaient de leurs fonda-
teurs, veillaient soigneusement à la conservation
des archives qui assuraient leurs droits à la pro-
priété des biens donnés ; il n'en est pas de même
pour ce monastère dont les religieux classés au
nombre des ordres mendiants ne pouvaient pos-
séder aucune terre, et n'attachaient aucune im-
portance à la conservation de ces précieuses
chartes.

L'année de la fondation n'est même pas connue
d'une manière bien précise, car si d'un côté la
tradition porte la fondation à l'année 1254, le père
Yves Pinsart prieur du couvent en 1635, auteur
d'une courte notice sur le couvent rapporte qu'au
dessus de la porte de la sacristie on lisait de son
temps :

- « *Sumptibus ista suis posuit Navarea Blanca,*
- « *Claustra, uxor Iani principis Armoricae. 1255.*
- « *Inde domos nostras dixere abbatia blanca ;*
- « *Partheniam Henbont fecit (1), ibi que Jacet. 1284.*
- « *Atque Precum (2) Ianus conjux, quas condidit amplis,*
- « *Aedibus, et sacro clauditur ipso loco. 1286.*
- « *Dissociata jacent tumulis nunc membre duobus,*
- « *Celi sed mentes continet una quies.*

(1) Abbaye de la joie. (Diocèse de Vannes).

(2) Abbaye de Prières. (Diocèse de Vannes).

Quoi qu'il en soit la donation de la duchesse Blanche devait comprendre, outre l'enclos du couvent autrefois chateau ducal de Carnoët, le terrain au nord jusqu'à la rivière Ellé, c'est-à-dire l'espace sur lequel fut bâti plus tard le quartier du bourgneuf, et de plus une rente de cent livres, prélevée sur les revenus de la chatellenie de Quimperlé, et le bois de chauffage à prendre dans la forêt de Carnoët.

Les religieux jouissaient encore du droit de faire entrer en franchise les vins nécessaires à leur consommation, mais bien que ce dernier droit leur fut confirmé par plusieurs lettres-patentes et arrêts du conseil privé ils n'en jouissaient plus au dernier siècle.

Le Duc Jean V par ses lettres-patentes en date à Vannes du 12 avril 1434 avait aussi *créé en faveur de ses chapelains et orateurs, les frères prêcheurs de Quimperlé, une foire franche (hors l'impôt et billot du vin débité) la dite foire à être tenue au devant de l'hôtel des dits frères le jour de monsieur saint Grégoire, et permis à ses amis les dominicains, la perception des péages et coutumes* (1).

Afin de profiter de ces avantages, il était nécessaire d'établir une communication facile avec la ville de Quimperlé; les religieux demandèrent

(1) Cette foire qui se tenait d'abord le 13 mars jour de St.-Grégoire, fut plus tard, et parce qu'elle se trouvait trop rapprochée de la *Foire des Veilles*, reportée au jour de la St.-Jacques, c'est-à-dire le 25 juillet; elle existe toujours sous le nom de *Foire du Bourg-Neuf*.

donc et obtinrent du duc Jean V, l'autorisation de faire édifier un pont (25 août 1381).

Ils nous apprennent, par une supplique adressée à Louis XIII, en 1636, « qu'ils ne purent
« alors construire ce pont à raison de la pauvreté
« de leur couvent, du malheur des guerres, de la
« ruine de leur maison qui fut abandonnée pendant longtemps, et qui le serait encore si leurs
« supérieurs ne leur avaient enjoint de s'y établir,
« mais que la position de la communauté s'étant
« améliorée, ils sollicitent du roi le *rafraichissement* des lettres ducales de 1381. »

Le pont construit par les dominicains en vertu des lettres-patentes de 1636, fut terminé en 1643 (4) mais alors, commença pour eux une série de procès.

Le premier, avec les bénédictins, fut terminé par une reconnaissance aux termes de laquelle
« les jacobins consentent que les fermiers des
« bénédictins lèvent à jamais les devoirs de sel
« et autres denrées, qui sortent de Quimperlé par
« le nouveau pont, de même façon qu'ils sont
« fondés à les lever au pont de Terre de Vannes
« sans que pour cela les bénédictins puissent prétendre autres droits sur le dit pont de Saint-Dominique. »

Autre procès de 1681 à 1690 :

L'abbé Charrier pour la construction d'une

(4) Ce pont sur lequel se voyait jusqu'en 1790, une croix en pierre portant d'un côté *Jesus Maria Dominicus*, et de l'autre, les armes des frères prêcheurs avec la date 1640 a été démolie en 1842.

maison abbatiale et l'agrandissement du jardin, fit abattre le mur de clôture pour y comprendre le terrain libre entre son enclos et le pont, et qui servait de lit à la rivière, de telle sorte qu'il rétrécit et boucha une des arches du pont, ce qui en diminua la solidité.

Les domicicains obligés par les lettres-patentes de 1636 aux travaux d'entretien du pont, et craignant de le voir crouler, firent sommation aux juges royaux de Quimperlé de descendre sur les lieux pour en constater l'état. Mais le crédit de l'abbé Charrier, soutenu par M. le duc de Chaulnes, était si grand qu'ils ne purent l'obtenir, et malgré un arrêt du parlement du 29 avril 1683, qui ordonne aux juges de dresser le procès-verbal demandé par les jacobins et de leur rendre bonne et *brève justice*, il leur fallut s'adresser au conseil privé du roi, lequel tout considéré, ordonna que l'abbé Charrier serait assigné au conseil pour *parties ouïes être fait droit ainsi qu'il appartiendra*.

Trois ans plus tard (1686), le procureur du roi fait sommation aux jacobins de procéder aux réparations du pont ; ces derniers refusent tant que leur instance avec les Bénédictins n'est pas réglée. Le maréchal d'Estrées ordonne alors aux juges de Quimperlé de faire faire les réparations au compte des jacobins. Nouveau refus. Enfin le Duc de Mazarin les engage à réparer le pont, ou à le céder aux Bénédictins, et un projet d'arrangement est rédigé. L'abbé de Saint-Croix et ses successeurs s'obligeaient aux réparations du pont

qui leur était cédé, et remboursaient aux jacobins les frais occasionnés par le procès, mais cet arrangement ne fut pas accepté par l'abbé Charrier, et ce ne fut que 81 ans après (1767), que le procès fut terminé, par la cession du pont à la ville de Quimperlé.

Le couvent de Quimperlé, pas plus que les autres qui suivaient la règle de Saint-Dominique, ne put se garantir du relâchement ; peu à peu les religieux s'éloignèrent de l'observance régulière, et les généraux de l'ordre durent employer leur autorité pour la rétablir.

Le père Mathurin Ori, natif de Dinan, fut chargé de la réforme, en ce qui concerne le couvent de Quimperlé. Mais cette réforme n'étant pas du goût des religieux qui pour s'y soustraire ne trouvèrent d'autre moyen que de désertir le couvent en emportant tout ce qu'il y avait de précieux.

Un des titres les plus curieux à examiner dans les archives du couvent, est un procès-verbal rapporté par Jacques-Louis Paris, chevalier seigneur de la Haye, conseiller du Roy en ses conseils, juge ordinaire et lieutenant civil à Nantes, à la requête du révérend père Richard Guillouzou prieur du couvent des pères jacobins de Quimperlé, et qui constate l'état des « livres et hardes » adressés à honorable homme André Vazé, sieur de la Boulrière, marchand à Nantes, par des anciens religieux de Quimperlé non réformés (1656-1657).

Le sieur Vazé déclare qu'il y a environ un an, un maître de barque breton du Morbihan, duquel

il ne sait pas le nom, a déchargé en son magasin de la Boultière près les Couets, le nombre de dix barriques, un coffre (en forme) de bahut et un ballot couvert de toile, le tout adressé à Nantes de la part du père prieur de Quimperlé alors en fonctions. Peu de temps après, le père Davoyne prieur du dit couvent, l'aurait prié de chercher une place dans une barque pour renvoyer les dits objets à Quimperlé, et depuis le père Davoyne lui aurait dit avoir reçu du père provincial, une lettre par laquelle il lui mandait de ne pas renvoyer les dits objets à Quimperlé, parce qu'il espérait bonne issue de son procès.

Et après ouverture des dits bahut et barriques, il se trouva que le bahut était plein de hardes et ornements d'église.

Et premier : « Un chasuble de drap d'or gasté
« de pourriture ; un autre de velours rouge aus-
« si gasté ; un autre de satin rouge gasté et
« pourri (suit une longue énumération d'orne-
« ments tous pourris et gâtés).

« Lesquelles barriques pleines de livres gastés
« et pourris transportés en une chambre haute
« au dessus de la boulangerie du jardin des jaco-
« bins de Nantes, pour les faire sécher et racom-
« moder, ont été estimés par un libraire et im-
« primeur de Nantes, pour la perte et le dépéris-
« sement, à la somme de 570 livres et 5 sols. »

Le coffre contenait tous les titres de la communauté renfermés dans dix-sept sacs, et eux aussi avaient souffert de l'humidité et du séjour trop prolongé dans les magasins du sieur Vaze.

Pour obéir aux lettres patentes du roi, en date du 8 juillet 1681, les dominicains lui fournirent une déclaration de leurs biens, dans laquelle ils comprirent outre le couvent et ses dépendances.

Une maison et son jardin, au Bourg-neuf ;

Une tenue à Brorimon, en Moëlan ;

Une rente sur Kergoulouen ou Coz-Periguy, en Lothéa ;

Une prairie aux aulnes de Carnoët ;

La banalité du four du Bourg-Neuf ;

Le droit de foire franche ;

Le droit de chauffage dans la forêt de Carnoët.

Cette déclaration fut contestée par le commissaire réformateur et par la suite il intervint une sentence qui permit aux religieux de jouir du four a ban ;

Les déboute de la Rabine du Bourg-Neuf ;

Les déboute également du pré de Carnoët ; mais leur permet d'en jouir à titre de convenant ;

Les déboute de la propriété de Kergourlaouen (dont le fonds appartient au roi), sauf à eux à se pourvoir vers les détenteurs, pour le paiement de la rente qui leur appartient.

Ce procès n'est pas le seul que les dominicains eurent à soutenir. Débarrassés du domaine, ils furent inquiétés par la ville de Quimperlé.

La communauté de ville avait fait construire antérieurement à 1662, un talus sur la grève afin de rendre la rivière plus navigable et l'avait joint par tolérance à la muraille de l'enclos du couvent ; les religieux se croyant incommodés par

ce talus, construisirent un mur pour empêcher le passage dans leur enclos ; le sieur de Keramez, voisin des dominicains, se prétendant aussi gêné par ce mur qui lui interceptait la vue de la rivière, essaya, mais en vain, de le faire abattre.

L'espace laissé libre entre le talus, le long de la rivière, et le mur de clôture, servit alors au dépôt du lest des navires qui montaient à Quimperlé, et ne tarda pas à se combler. Les religieux en firent alors une promenade qui fut revendiquée par la ville ; le procès fut d'abord jugé au profit de cette dernière mais par l'ordonnance de l'intendant de Bretagne, du 9 mars 1749, les dominicains furent maintenus dans « la propriété et « jouissance du terrain joignant leur bois et nommé l'ancienne digue, jusqu'à la porte qui sert « pour la décharge de leurs vins et provisions ; « fait défense à la communauté de Quimperlé de « les troubler dans la coupe et dans la disposition des ormeaux plantés sur ledit terrain, « parce que, néanmoins, au cas que la ville se « trouve en état de continuer, pour l'utilité, ce « nouveau quai qu'elle a commencé du côté du « Bourg-Neuf, elle n'y pourra être opposée. »

Le 18 juin 1748, les religieux firent saisir deux chevaux appartenant au sieur Lamandé, loueur de chevaux à Quimperlé, parce que ces animaux avaient été trouvés paissant le long du mur du couvent, à l'endroit ou proche de l'ancienne digue. Le sieur Lamandé assigna les religieux pour se voir condamner à lui rembourser 40 sols qu'il avait dépensés pour se procurer d'autres chevaux

de louage, et à ne plus rien prétendre au-delà de leur mur de clôture.

Le siège donna raison aux dominicains qui ne furent plus, par la suite, inquiétés à ce sujet.

Les dominicains eurent aussi au XVII^e et XVIII^e siècles, avec le clergé, tant régulier que séculier, de Quimperlé des difficultés, dont je vous entretiendrai brièvement.

Au commencement du XVII^e siècle, la ville de Quimperlé, affligée par la peste, se voua à Saint-Grégoire (l'un des patrons du couvent des dominicains), et fut bientôt délivrée du fléau.

Par reconnaissance, elle fit vœu de célébrer tous les ans au 12 août, une procession à laquelle devait se rendre le clergé tant séculier que régulier.

Ce vœu est renouvelé par une délibération de la communauté de ville du 16 mars 1684 qui reconnaît que la *procession est de tradition* (1).

(1) Du jeudy seixième jour du mois de mars 1684, sur les dix heures du matin.

Assemblée des nobles bourgeois et habitants de la communauté de Quimperlé, tenue en l'auditoire et palais royal dudit lieu, après le son de cloche en la manière accoutumée.

Où présidoit Messire Charles de Rabeau, chevalier seigneur de Beauregard, Chabry, marechal des camps et armées de Sa Majesté, commandant pour son service au commandement des ville et citadelle du Port-Louis, villes de Hennebont et de Quimperlé, assisté de M. le Procureur du Roy.

Présans les particuliers habitants cy-après nommés sçavoir : Estienne Frogerais, sieur de Saint-Maudé, syndic et miseur, et les sieurs Jan Lohéac, sieur de Grand-Chanp, Jullien Guyet, Martial Veyrier, François Auffray, Samuel Billette, René de Coëtnours, Louis Moustel, Estienne Millon Pierre Gérard, François Le Sage, Jacques Auffret, Jean

Cette procession partait de l'église des Bénédictins pour aller à celle des Jacobins d'où elle était reconduite à son point de départ.

Les Bénédictins prétendaient avoir le droit de

Trémaudan, Christoffe Le Béchenec, Joseph Lohéac, Bertrand Huart, autre Jan Lohéac, François Gourhaël, Claude Penicaud, Urbain Tasché et plusieurs autres.....

Lesdits sieurs habitans ayant dellibéré sur la remembrance de leur sindicq, après que lecture leur a esté faite, ont unanimement recogneu la pocession immémoriale, en laquelle on est en ceste ville, de faire tous les ans, au jour de la feste de Saint Grégoire, une procession générale, qui se lève en l'église abatiale de l'abbaye Sainte-Croix, se rend en celle de Saint Dominique, en laquelle se cellèbre ensuite une messe à notte, et la prédication par le prédicateur de la communauté; laquelle finye, on retourne aussi processionnellement en ladite esglise abatiale de Sainte-Croix, où elle se termine; laquelle ils ont par tradition entendu dire se faire en vertu d'un vœu général de la commnnauté, et ce en action de grâces à Dieu de l'avoir conservée ou dellivrée d'un mal contagieux. Et comme le tiltre primordial de ce vœu ne se trouve et qu'ils ne veulent abollir cette bonne et antienne dévotion, qu'y ne peut qu'atirer sur elle les bénédictions de Dieu et en éloigner les fléaux, ils ont resollu et arrêté de renouveler ledit vœu, ce qu'ils font publiquement au nom de toute cette communauté, par le présent acte par lequel ils veulent et entendent que à l'advenir et à perpétuité, par chacun an et à chaque jour de la feste de Saint Grégoire, il se fera une procession solennelle et qui se lèvera ainsi que l'on a fait au passé et de tout temps immémorial, etc.

Que les communautés tant des pères Dominicquains, que des capucins de ceste ville et toutes autres communautés mandiantes qui pourront cy après s'y establir, et les communautés des paroisses de Saint Colomban et Saint-Michel de ceste ville y assisteront en corps, et sur leur deffault ou refus de ce faire, ont par ceste donnés ordre et pouvoir à leur dit sindicq, ou à ceux qui lui succéderont en la dicte charge, de se pourvoir contre eux, soit devant les juges ecclésiastiques ou séculiers pour les y astraindre par toutes les voyes de droit.

préséance aux processions et même le droit de chanter la grand'messe dans l'église des Jacobins le jour de la procession et d'y occuper les premières places.

Le Parlement donna raison aux Bénédictins, mais les Jacobins reprochèrent à leur Prieur d'avoir par lâcheté, crainte ou amitié, cédé au désir des Bénédictins et d'avoir même reçu pour ce, une somme de six à huit cents livres à l'insu du couvent (1).

« Le 11 mai 1790, le maire de Quimperlé, assisté des officiers municipaux, du secrétaire greffier, d'un archer de police et d'un hérault, se présenta au couvent des Dominicains. Introduit dans la grande salle, il fit connaître à M. le Prieur que sa visite avait pour but l'exécution des lettres patentes du 26 mars précédent, aux termes desquelles il devait se faire représenter les registres et comptes de régie de la maison, former un résultat du revenu, dresser un état sommaire de l'argenterie, argent monnoyé et effets de la sacristie, bibliothèque, livres manuscrits, médailles, mobilier, et recevoir les déclarations sur l'état actuel de leur maison, de leurs dettes mobilières et immobilières et des titres qui les constatent; en même temps, prendre un état des religieux profès de la maison, ceux qui y sont affiliés, avec leur nom, et âge; des places qu'ils occupent; recevoir les déclarations de ceux qui voudront s'expli-

(1) *Archives du Finistère.* (Fonds des Dominicains).

« quer sur leur intention de sortir de la maison,
« ou d'y rester, enfin, vérifier le nombre de sujets
« que la maison pourrait contenir, en cas qu'elle
« fut susceptible d'être habitée et choisie.

« M. le prieur a répondu qu'il consentait de
« donner tous les éclaircissements que la Muni-
« cipalité demandait, en exécution des lettres-
« patentes cy-dessus mentionnées ; et en l'endroit
« en présence du Père de Launay, seul religieux
« prêtre de ladite maison, et de frère Jean
« Letouer, seul frère convers de la maison, il
« nous a représenté le rentier de la maison con-
« tenant 133 feuillets numérotés, lequel registre
« a été signé par M. le Maire et le Secrétaire
« greffier aux pages 1^{re} et 133^e, ensuite remis à
« M. le Prieur après avoir vérifié que les rentes
« actives de ladite maison tant foncières que
« constituées, compris une rente de quatre-vingt-
« seize livres, léguée par les Ducs de Bretagne,
« fondateurs de cette maison, et quarante char-
« retées de bois en nature de chauffage concédées
« par les mêmes Ducs de Bretagne aux Religieux
« de cette maison à prendre dans la forêt de
« Carnoët, et compris encore le produit du ver-
« ger d'attache à ladite maison, portant à deux
« mille soixante-dix-huit livres dix-sept sols un
« denier payables à différentes époques dans
« l'année.

« Vérifiant l'état des meubles en la possession
« desdits religieux il nous a été représenté par
« ces Messieurs : quatre couverts d'argent, dont
« dont trois marqués : Abbaye Blanche, le qua-

« trième sans marque, une cuillier à ragoût aussi
« marquée : Abbaye Blanche, six couteaux de table
« dont le manche couvert d'une feuille d'argent.

« Dans le salon, l'armoire vieille, un vaisselier,
« trente-huit draps, seize assiettes de porcelaine,
« deux tables à pieds de biche, quatorze nappes,
« six douzaines de serviettes, un huilier de verre,
« douze gobelets de verre, douze souilles d'oreil-
« lers, deux saladiers ; assiettes communes deux
« douzaines, une pendule, dix-huit chaises bonnes
« et mauvaises.

« Six lits à l'usage des religieux de l'infirmerie,
« lesdits lits composés de paillasses et matelas,
« à l'exception des lits qui ont leurs couëtes ; le
« tout avec de mauvaises couvertures au nombre
« de quatre.

« Dans la cuisine, six casseroles, un tourne-
« broche, deux marmites de fer, un chaudron,
« une poissonnière, tourtière, pince, landier, une
« table de cuisine, une vieille armoire.

« Dans un cellier, un pressoir et des barriques.
« Après examen général de la maison il est cons-
« taté que le corps de logis au levant est indigent
« de réparations tant pour la couverture que pour
« le dortoir en-dessous, que les deux côtés des
« midy et couchant sont entretenus en répara-
« tions usuelles et d'entretien, que la maison
« pourrait loger douze religieux en faisant une
« dépense au moins de quinze mille livres. »

Peu de mois après la visite des officiers mu-
nicipaux les religieux quittaient le cloître et

en 1793 le couvent et ses dépendances étaient vendus comme bien national (1).

(1) M. Alexandre-Pierre Beauvais, fils de l'acquéreur de 1793, les vendit à M. et M^{me} Maistre de Quimperlé, aux termes d'un acte du 26 germinal an IX, et les époux Maistre par acte du 12 janvier 1808, au rapport de M^e Mancel, notaire à Quimperlé, cédèrent la propriété des dominicains pour le prix de seize mille cinq cents livres tournois (16,293 fr. 75) à M^{lles} Marie-Charlotte-Corentine de Marigo, Pétronille-Yvonne-Michelle de Kerguénen, Marie-Esprit-Laurence Gilart Larchantel, Marie-Renée Gilart Larchantel, Marie-Nicole Duvergier-Kerhorlay, Hyacinthe-Louise-Josèphe Duboisguénenneuc de Méros, Louise-Jacquette-Corentine de Leissègne-Rosaven, Louise-Marie Guillou du Cleguer, Marie-Jacquette de Leissègne-Rosaven, toutes dames de la retraite ; lesquelles déclarèrent formellement « ne faire cette acquisition ni pour elles personnellement ni pour leurs héritiers, mais uniquement pour le compte et au profit de l'établissement consacré à l'œuvre si charitable et si utile des retraites qui contribue d'une manière si efficace à la réforme des mœurs parmi les femmes de la campagne, et à affermir la religion dans le cœur de toutes ; établissement auquel les biens acquis sont spécialement destinés. Elles déclarèrent de plus vouloir que le même établissement offre un asile à des veuves d'officiers de marine et autres dames peu fortunées, qui y trouveront une existence convenable à leur état, et une pension proportionnée à la modicité de leurs ressources ; elles déclarèrent finalement que si cet établissement venait à s'éteindre un jour par quelque événement que ce soit, elles mettent dès ce moment comme dès lors, à la disposition de Monsieur l'évêque de Quimper et de ses successeurs à perpétuité, tout ce qui leur provient de l'acquisition avec ses accroissements et améliorations. »

CHAPITRE IV.

LES CAPUCINS.

I.

Le carême de 1624 fut prêché à Quimperlé par le Père Agatange, Capucin.

Il paraît que le père Agatange sut plaire aux habitants de Quimperlé et que ce bon prédicateur fut assez éloquent pour leur persuader qu'il était de la plus grande gloire de Dieu de fonder en cette ville un couvent de son ordre.

Aussi dans une délibération de la communauté de ville du lundi premier avril 1624, le procureur syndic démontrait aux habitants au nombre de 35, que les Pères Capucins désirant *s'habituer* et établir en cette ville, il les pria de délibérer sur cette affaire et de voir s'il n'était pas à propos de leur accorder un secours pour l'établissement qu'ils se proposaient de faire ; d'une commune voix l'établissement des capucins fut autorisé *avec le bon plaisir et volonté du Roy, Monseigneur l'Evesque de Cornouailles et Monseigneur l'Abbé de Sainte-Croix de Quimperlé*. Les habitants firent plus, ils leur accordèrent une somme de 3,000 livres, pour aider à la construction de leur église et logement ; ces 3,000 livres, payables en cinq annuités, devaient être prélevées en entier sur les 20 sols, qui se percevaient alors sur chaque tonneau de vin déchargé au quai.

Ces bonnes dispositions des habitants n'eurent aucune suite, les religieux de Sainte-Croix qui ne voyaient pas avec plaisir l'établissement des capucins firent attendre pendant trois ans leur consentement ; ils le donnèrent enfin sous le bon plaisir de leur Abbé, le 2 novembre 1627.

Ce premier consentement obtenu il fallait aux Capucins celui de Monseigneur l'Evêque de Cornouailles : ce prélat pour des raisons que nous ne connaissons pas ne voulut jamais le leur accorder (1).

Les Capucins ne se découragèrent pas pour ce refus et dans le but de profiter des bonnes dispositions des habitants de Quimperlé ils s'adressèrent à Monseigneur l'Evêque de Vannes et lui demandèrent l'autorisation de s'établir à Quimperlé dans la partie qui dépendait de son diocèse ; la rivière l'Ellé servait à cette époque de limite entre les deux diocèses et la ville de Quimperlé comprenait du côté gauche de la rivière la trêve de St.-Davit, dépendant de la paroisse de Rédéné, c'est-à-dire les quartiers du Bourg-Neuf, de l'Ovignon et de Bonne-Nouvelle.

Monseigneur Sébastien de Rosmadec, alors évêque de Vannes, était bien disposé pour les Capucins qu'il avait déjà établis dans son diocèse à Auray et à Hennebont, aussi par son mandement

(1) Guillaume Le Prestre, fils du seigneur de Lézonnet, gouverneur ds Quimper et de Concarneau. Son prédécesseur Charles de Liscoët avait établi les Capucins à Quimper dès 1604. Monseigneur Le Prestre avait-il à se plaindre de la maison de Quimper, ou craignait-il de lui porter préjudice en établissant une autre à Quimperlé ?

daté de Nantes du 3 juin 1628, commit-il le doyen de Guidel ou en son absence le recteur de Lesbin, pour planter en son nom, la croix d'un couvent de Religieux Capucins à Quimperlé, en un lieu dépendant de son diocèse, *pourvu qu'il apparaisse du désir des habitants en leur assemblée légitime et du consentement des Recteurs primitifs, Abbé et Religieux de l'Abbaye de Sainte-Croix.*

En vertu de ce mandement Messire Louis Grumet, sieur de la Denizon, doyen de Guidel, vint à Quimperlé, dès le jour de la Pentecôte, 11 juin 1628, où avec le concours des RR. Pères Bonaventure de Morlaix, et Théophile, de Quimper - Corentin, et après avoir béni en l'église de Saint - Davit la croix qui lui était présentée par les Capucins il la fit porter, *au haut de la rue du Reclus au bout du pavé y étant et sur le grand chemin près de deux croix de pierre, et là elle fut plantée avec les cérémonies requises et accoutumées le tout avec grande multitude de peuple qui y assistait en dévotion* (1).

Après ce succès les Capucins crurent pouvoir s'établir tranquillement à Quimperlé ; cependant il n'en fut rien ; les bonnes intentions de 1624 avaient disparu, plusieurs habitants de Quimperlé ne voyaient pas avec plaisir cet établissement ; les prêtres des paroisses de Saint-Michel et de Saint-Colomban s'y opposaient toujours, aussi dans la nuit suivante la croix fut elle arrachée.

Le lendemain eût lieu une réunion de la communauté de ville et il y fut délibéré que Quim-

(1) Procès-verbal du 11 juin 1628.

perlé étant en dette, il était impossible de satisfaire à la délibération de 1624, et qu'il était urgent d'obtenir un arrêt sur requête, par lequel défense serait faite à tous religieux de s'établir à Quimperlé sans le consentement des habitants, de l'Evêque et avant l'obtention de lettres patentes du Roy, vérifiées au Parlement.

Les PP. Bonaventure de Morlaix, et Théophile de Quimper, augurèrent si mal de cette délibération et des désordres de la nuit précédente qu'ils abandonnèrent la ville de Quimperlé, et se retirèrent dans la maison que leur ordre possédait à Hennebont.

Les Pères Capucins reprirent plus tard leur projet d'établissement à Quimperlé.

Par requête du 23 juin 1653, le Provincial des Capucins de Bretagne rappelle aux habitants la délibération de 1624 et la cérémonie de 1628, il leur rappelle encore que la croix plantée en cette dernière année *en présence de grande multitude de peuple qui y assistait avec dévotion avait été arrachée de nuit, par une action dont Nos Seigneurs du parlement voulurent prendre connaissance; mais les Capucins les supplièrent très humblement de leur laisser la liberté de revenir une autre fois avec la bonne grâce de MM. les habitants*; il termine en demandant pour les capucins l'autorisation de se fixer à Quimperlé au lieu qui leur sera assigné, pour y rendre tous les devoirs conformes à leur position, à la plus grande gloire de Dieu et le salut des âmes et y vivre selon leur règle, déclarant en outre renoncer à prétendre à

jamais aucune part ni portion des deniers communaux, étant dès lors assuré du concours de personnes bienfaisantes.

Cette requête était appuyée par M. le maréchal commandant la Province, et cependant en l'assemblée de ville convoquée le même jour et présidée par M. de Malleno, gouverneur des villes et citadelles de Port-Louis, Quimperlé et Hennebont, le Prieur et le Prévost de l'abbaye de Sainte-Croix, les prêtres et sacristes des paroisses de St-Michel et de St-Colomban déclarèrent s'opposer à la demande des Capucins et *n'être venus à la réunion qu'à cet effet*; le Révérend Père Prieur du couvent de Saint-Dominique lès Quimperlé fit dans *l'intérêt de son couvent* pareille opposition, et quand il fallut faire voter le surplus des délibérants il se trouva le même nombre de voix pour et contre l'établissement.

Mais tandis que le zèle des habitants de Quimperlé se refroidissait, les Capucins trouvaient dans le nouvel évêque de Quimper ⁽¹⁾ un puissant protecteur; ce Prélat par son ordonnance du 25 juin 1653 visant la délibération du 23 juin par laquelle les suffrages se sont trouvés partagés, rappelant les précédentes délibérations et la requête du Père provincial du 23, autorise l'établissement des Capucins *comme les jugeant nécessaires non seulement pour la direction et conduite mais aussi pour le salut des âmes qui sont commises sous notre charge et autorité épiscopale à la*

(1) Ngr Kené du Louët, avait remplacé en 1642, Mgr Guillaume Le Prestre.

condition, néanmoins de ne rien prétendre des deniers de la ville, pour la construction de leur bâtiment.

Après dix-neuf années de démarches les Capucins obtenaient enfin l'autorisation qui leur était nécessaire ; mais ils craignaient que le consentement de l'Evêque ne fut rapporté à la demande de quelques habitants influents ou de clergé des paroisses de Saint-Michel et de Saint-Colomban, qui déjà avait consenti à un homme de loi, procuration pour soutenir leur opposition à l'établissement des Capucins aussi s'adressèrent-ils immédiatement au roi pour obtenir des lettres patentes avec lesquelles la stabilité de leur établissement était assurée.

Ils obtinrent ces lettres patentes au mois de juillet suivant et elles furent vérifiées et enregistrées au parlement de Bretagne, le 3 septembre 1653.

II.

Par acte du mois d'octobre 1653, les Capucins, achetèrent par l'entremise de M^e Allain Jannic, avocat, leur procureur apostolique, de Catherine Pestivien, veuve de noble homme Raoul Pegasse, sieur du Puerit et d'autre noble homme Thomas Pegasse, sieur du Plessix, *une maison couverte d'ardoises avec son jardin, verger et enclos cerné de muraille, nommé le Jardin de l'Hôpital situé près l'issue et franchise vulgairement nommée*

Portz-Rouadec (1) en la paroisse de Saint-Michel pour la somme de quinze cents livres tournois payées comptant.

Ils achetèrent de Pierre le Roy et de Marie Le Louédec, sa femme, *une vieille masière et emplacement de maison et jardin derrière située proche le faux bourg de Portz-Ambartz à la charge de payer en acquit des vendeurs une rente féagère de 6 livres à René Lohéac, sieur de Trévozec, et ce dernier leur fit don de cette rente par acte du 7 janvier 1673, pour être participant des prières, suffrages et oraisons des Révérends Capucins.*

Ils achetèrent encore de Catherine le Souffacher un jardin ou verger donnant du midi sur les biens précédemment achetés et du nord sur maison et jardin de Pierre Lamandé (traité du 11 février 1669).

Au moyen de ces acquisitions, et de quelques autres peu importantes, l'enclos des Capucins fut formé tel qu'il est encore aujourd'hui. Il est borné au levant par le Poradec aujourd'hui vieille route de Quimper, au nord par la rue des Eaux, et la maison et jardin autrefois au sieur Pierre Lamandé et aujourd'hui aux enfants Crèchemine, au couchant par la rue Mellac autrefois rue Porz-en-Partz, et enfin au midi par le chemin faisant la limite du communal et aujourd'hui appelé Chemin du Poradec, ou rue des Jardins.

(1) Aujourd'hui Poradec ; le Poradec d'après l'enquête de 1692, pour le débournement du communal était une petite issue entre le jardin des Rév. Pères Capucins et la rivière. Une grande partie en a été prise en 1761 ; pour la route de Quimper, le surplus est compris dans la propriété Bodélio.

Dès qu'ils furent propriétaires, les Capucins s'occupèrent de leur bâtiment, Mathurin Grellepoix, se qualifiant maître maçon et architecte à Hennebont, fut leur entrepreneur. Les travaux furent poussés avec activité, le sieur du Leignou, Furic, propriétaire de la métairie du Poullou, leur permit de prendre dans un champ nommé *Parc-Prières* les pierres nécessaires à l'édification ; mais en même temps que les constructions s'élevaient les difficultés naissaient pour les bons Pères. M. Claude de Guermeur, seigneur du Lézardo, prétendit d'abord s'opposer à la construction du bâtiment alléguant que partie des terres acquises par les Capucins étaient chargées à son profit de rentes censives, et comme propriétaire foncier, il réclamait l'hommage que lui devaient les Capucins. Ceux-ci refusèrent l'hommage et offrirent le remboursement de ces rentes. Le seigneur du Lézardo finit par leur abandonner le 26 avril 1668, toutes les rentes et chef-rentes qu'il pouvait avoir sur leur enclos.

Les bâtiments furent achevés dans le courant de 1667, du moins c'est ce qui semble résulter de la quittance définitive donnée par le sieur Grellepoix, à la date du 17 novembre 1667. Depuis 1662, un sieur Ridar, couvreur d'ardoises, avait reçu des PP. Capucins une somme de 419 livres 17 s. pour la toiture de l'infirmerie.

Les femmes ne pouvant habiter l'intérieur de la communauté, les Capucins avaient en dehors des murs d'enceinte, une maison où logeait une femme chargée de la lingerie et de l'infirmerie.

Cette femme prenait le titre de Mère ou de Sœur des Révérends Capucins.

Au mois de septembre 1746, ils achetèrent de René le Gendre et de Jeanne-Françoise Cocquelin, son épouse, un petit jardin situé rue Leuriau, pour y bâtir le logement de la Sœur, cette maison qui fut édiflée l'année suivante, servait il y a peu d'années de presbytère à la paroisse de N.-D.

Les Capucins eurent dans le courant du XVIII^{me} siècle, des difficultés avec les religieux de Sainte-Croix, relativement aux préséances dans les processions et cérémonies publiques.

Plusieurs procès-verbaux, rapportés par les notaires, et une lettre du frère Norbert de Carbaix, gardien en 1745, constatent que les Capucins, qui assistaient aux *Te Deum*, chantés dans la chapelle de N.-D. aux années 1726, 1727, 1728, 1729 et 1731, à l'occasion de la naissance des Princes et Princesses de France, refusaient d'aller prendre les Bénédictins à leur abbaye et de les y reconduire.

Les prétentions des Bénédictins furent repoussées par une ordonnance de Mgr l'évêque de Quimper, du 22 may 1728, aux termes de laquelle *les communautés régulières et séculières de Quimperlé, doivent s'assembler dans l'église du doyen des deux paroisses, pour assister aux processions et cérémonies publiques.*

Cette décision ne paraît pas avoir été exécutée. De nouvelles difficultés surgirent en 1744, à l'occasion du *Te Deum*, chanté à Notre-Dame, en actions de grâce, des victoires remportées par

le Roy, et après lequel les Capucins refusèrent d'accompagner les Bénédictins au feu de joie. Une enquête contre laquelle les Capucins s'élèverent vivement, leur donna tort, et ils furent par la suite selon les expressions du frère Norbert de Carhaix, attachés *au char de triomphe des Bénédictins* (1).

L'enclos des capucins d'une contenance de 1 hectare, 23 ares, 10 centiares, fut vendu par la nation en 1793 et acquis par M. Maujouan, de Lorient, M. Chancellay aîné, de Quimperlé, en devint plus tard acquéreur, il le céda en 1834, pour 14,000 francs à la commune de Quimperlé, qui depuis 1832, y avait établi un collège communal; ce collège n'eut qu'une durée de 20 ans, et depuis 1853, les bâtiments servent aux frères de la doctrine chrétienne.

L'édifice d'une architecture fort simple, se compose d'un seul corps de bâtiments couvert d'ardoises, dont les façades sont est et ouest. Le rez de chaussée au levant entièrement au-dessous du sol au couchant, comprend plusieurs caves, le premier étage formant le rez de chaussée du couchant, est distribué en plusieurs salles ou chambres, ayant fenêtres au levant et donnant du couchant sur les cours. Le second étage comprenant les cellules, est traversé par un long corridor. Au-dessus règne un vaste grenier, dont une partie a été transformée en dortoir.

La chapelle contigue à l'angle sud-ouest, forme une équerre avec le bâtiment principal, la partie du levant servant autrefois de chœur. subsiste seule aujourd'hui, elle est éclairée par deux fenêtres en ogives au midi et au nord.

Une terrasse avec vue sur les jardins, longe la façade du levant de la maison principale.

Dans la cour, près la chapelle, on remarquait il y a quelques années les ruines du cloître.

CHAPITRE V.

LES URSULINES (1).

Claude de Kerouartz, fondatrice des Ursulines de Quimperlé, naquit au château de Kerouartz, paroisse de Lannilis, évêché de Saint-Pol-de-Léon vers 1615.

Son père et sa mère (Françoise de Kerbie) étaient d'ancienne extraction noble, mais ce qui distinguait le plus ces époux, c'était la piété exemplaire qu'ils pratiquaient et qu'ils prirent à tâche d'inspirer à leurs enfants dès les plus tendres années, ils y réussirent merveilleusement; la jeune Claude surtout entra dans leurs vues. Elle pouvait par sa naissance et sa fortune prétendre à une illustre alliance elle préféra les austérités du cloître, et après un noviciat édifiant au couvent de Tréguier et un séjour de peu d'années aux monastères de Morlaix et de St.-Pol-de-Léon, à la construction desquels elle prit part, elle trouva son pays trop resserré pour son zèle, et inspirée de Dieu elle conçut le projet de venir avec quelques unes de ses sœurs, jeter à Quimperlé les fondements d'une maison de Sainte Ursule, pour y travailler à la gloire de Dieu et au salut des âmes (2).

(1) Cette notice a été lue au congrès de l'association bretonne à Guingamp le 4 septembre 1875.

(2) Annales des Ursulines. — Manuscrit rédigé par les religieuses et conservé à la communauté.

Plusieurs autorisations étaient nécessaires, M^{lle} de Kerouartz sut les obtenir.

Le Roi Louis XIV à la sollicitation de la Reine de la grande Bretagne consentit à l'établissement des Ursulines à Quimperlé par ses lettres-patentes en date à Saumur du 28 février 1652 ⁽¹⁾.

Le 20 avril suivant Jean-François-Paul de Gondy, cardinal de Retz, abbé de Ste.-Croix et en cette qualité seigneur temporel et spirituel permit de bâtir le monastère ; mais cette permission ne fut pas donnée sans difficulté et pour s'en convaincre il suffit de rapprocher la date de la demande (21 décembre 1651) et celle de l'autorisation (20 avril 1652).

Une troisième autorisation était indispensable, celle de la communauté de ville, et il fallut pour l'obtenir toute l'éloquence de Mgr. du Louet, évêque de Quimper, qui assistait à la réunion.

Enfin toutes les difficultés étaient levées et le 14 juillet 1652, en vertu de lettres d'obédience délivrées par Mgr. Baltazard Grangier évêque de Tréguier, la révérende mère Claude de Kerouartz, dite des anges, Marie de Moustereou de St. Joseph, Julienne Prigent de St. Jean, religieuses de chœur, et sœur Marie Michelot de St. Marc toutes professes du couvent de Tréguier arrivèrent à Quimperlé sous la conduite et direction de Messire Jean Duval docteur et Théologal de la cathédrale de Tréguier.

(1) Voir copie de ces lettres patentes et des autres autorisations au bulletin de la Société Archéologique du Finistère. Tome VI. P. 34.

Un mot sur chacune des compagnes de la mère Claude des anges.

Jeanne Cheville était fille de Charles Cheville de la Briantais et de Perinne Tronchet sieur et dame de la Villemargot près St.-Malo. Après le décès de madame de Kerouartz elle fut élue supérieure. Elle avait un frère chanoine de St.-Malo, et dont il sera ci-après parlé.

Marie de Moustereou était originaire du diocèse de Tréguier, fille de Yves de Moustereou et de Georgine de la Belinaye. Elle mourut peu de temps après son arrivée à Quimperlé (24 novembre 1652).

Julienne Prigent appartenait au diocèse de Saint-Brieuc. Elle était fille de Maurice Prigent et de Renée Gautier, sieur et dame de la Villeorhan. Sa santé ne pouvant se faire au climat de Quimperlé, elle retourna à Tréguier en 1658 et y mourut en 1695.

Elle fut remplacée à Quimperlé par la mère Catherine Le Gouverneur dite des anges, originaire de Laval ; en 1679 elle fut travailler à la fondation des Ursulines du Faou et y mourut saintement.

Jeanne Michelot était née à St.-Malo ; Elle ne vécut que six ans à Quimperlé ⁽¹⁾.

Les habitants de Quimperlé voyaient avec peine l'établissement des Ursulines, ils subissaient difficilement la délibération de 1652, dans laquelle ils avaient témoigné une préférence marquée en faveur des hospitalières et ils ne prirent aucune

(1) Annales des Ursulines.

disposition pour la réception des religieuses qui durent descendre dans une hôtellerie.

Heureusement peu de jours après M^{lle} de Keramès dont l'habitation était voisine de l'auberge leur offrit sa maison et les reçut chez elle ; elle leur rendit de bons services, Dieu l'en récompensa en lui donnant une longue vie, elle mourut à l'âge de 98 ans.

Cette demoiselle procura ensuite un logement aux religieuses ; elles louèrent au quartier du Gorréquer une maison et y ouvrirent leurs classes ; le jour même de leur arrivée à Quimperlé, elles reçurent une pensionnaire dont la communauté a gardé le nom, elle s'appelait *Marie Alleaume de la Tour*.

Vingt mois s'étaient à peine écoulés, et déjà l'espace loué était trop étroit pour les nombreuses élèves, la mère Claude de Kerouartz fit alors dans le même quartier du Gorréquer, l'acquisition d'un immeuble qu'elles occupèrent jusqu'en 1674 (19 ans) et qu'elles n'auraient pas quitté sans l'incendie de 1654.

La première professe de Quimperlé fut (12 décembre 1654) Jeanne Auffret de Penanrun fille d'un notaire de Quimperlé.

La deuxième au mois de juillet 1655, Françoise Seré originaire de St.-Malo, fille de Luc Seré et de Marie Pepin, sieur et dame de la Villemartaire. Elle était nièce de Jeanne Cheville et apportait en dot à la communauté une somme de 6000 livres, plus une rente viagère de 150 livres remboursable à 2000 et payait sa pension

pendant son noviciat. C'était une dot importante qui permettait à la communauté naissante de faire des acquisitions ; mais là ne s'arrêtèrent pas les donations faites par cette famille, aux termes d'un acte du 21 août 1662, au rapport des notaires de St.-Malo, Charles Cheville sieur de la Briantais et chanoine de St.-Malo, donne à la communauté des Ursulines de Quimperlé, une somme de 3000 livres, à charge de services religieux. Cette donation fut acceptée par Jeanne Cheville sa sœur et Françoise Seré sa nièce qui firent à cet effet le voyage de St.-Malo.

La troisième professe (1656) Françoise *Guedon* appartenait à une famille de Quimperlé.

La quatrième (1657) Hélène *Gillard* du diocèse de Vannes. Elle perdit ses parents étant encore très jeune et son tuteur la confia aux Ursulines de Quimperlé (1).

Mademoiselle Marguerite de Carné dite du Saint Sacrement fit profession le 8 juillet 1689. Elle était fille de M. le comte de Carné gouver-

(1) Cet enfant, entra au noviciat à treize ans, sans l'autorisation de son tuteur. Dès que celui-ci en fut averti il vint au monastère et accompagné des juges de la sénéchaussée il fit sommation à la supérieure d'avoir à lui remettre sa pupille, ce qui eut lieu sur le champ ; mais ce ne fut pas pour longtemps. Car ayant été conduite chez le procureur du Roi pour y être interrogée, ses réponses furent si judicieuses si raisonnables qu'il fut convenu de lui laisser le choix de son état, et alors celui qui l'avait fait sortir la ramena lui-même et ne put s'empêcher de marquer son étonnement sur la maturité du raisonnement et bon sens dont il venait d'être témoin. Hélène Gillard a gouverné la communauté pendant 6 ans.

neur de Nantes qui eut l'honneur d'y recevoir Louis XIV (1).

Le 16 avril 1662, la mère saint Claude et la mère Gertrude firent profession. Elles étaient filles de M. Le Gall de Kermorgant du Guemené; leur frère M. Le Gall du Pallevard fut conseiller au parlement de Bretagne et leur sœur épousa M. Guidfos de Toulboudou.

Les deux sœurs gouvernèrent la communauté; la mère Gertrude entrée à 16 ans mourut à 84.

Jeanne *Le Couriault* dite de St.-Jean-Baptiste fit profession en 1665. A son égard je trouve sur les registres de la communauté la note suivante :

« Son père M. DE KERDUDAL cadet de la mai-
 « son DE KERASCOËT LE COURIAUT n'ayant pas
 « grand fortune quitta sans peine la ville d'Au-
 « ray sa patrie pour venir s'établir à Quimperlé
 « ou il épousa M^{lle} Pégasse fille riche et d'une an-
 « cienne famille. Il se mit ensuite dans le com-
 « merce mais avant d'y entrer il déposa son épée
 « au greffe en stipulant qu'il lui serait libre aussi
 « bien qu'à ses descendants de la reprendre en
 « quittant le commerce ce que ses enfants ont
 « fait. »

(1) A la mort de M. de Carné, sa veuve se montra peu attachée à sa famille qui était nombreuse, elle avait 14 enfants et loin de se consacrer à leur éducation elle convola en secondes noces et épousa M. de Locmaria, elle conserva près d'elle une de ses filles cadettes mais ce ne fut pas pour longtemps, car M^{lle} de Kerouartz sa proche parente la lui ayant demandée pour pensionnaire l'obtint et s'appliqua à développer les talents dont elle était douée. Elle a gouverné la maison pendant 14 ans et est morte en charge en 1698.

Annales des Ursulines.

La mère St.-Jean-Baptiste fut en 1679 avec Catherine Le Gouverneur, et trois sœurs de Tinténac ses nièces, fonder la communauté du Faou. Elle revint à Quimperlé en 1690 et y mourut en 1691 (1).

Pendant une des prises d'habit qui viennent d'être énumérées (sans que l'on puisse dire laquelle, la date étant surchargée sur les registres de la communauté) un violent incendie éclata à Quimperlé, plus de cinquante maisons furent brûlées, les flammes s'élevèrent au-dessus de la maison de nos religieuses et communiquèrent le feu aux maisons voisines, Monseigneur l'évêque, de Quimper, qui présidait la cérémonie sortit processionnellement de la communauté portant le Saint-Sacrement et l'incendie arrêta aussitôt ses ravages.

(1) Cet établissement du Faou prospérait quand en 1690 Louis XIV annula par un arrêt de son conseil tous les nouveaux établissements qui n'étaient pas munis de lettres-patentes. Celui du Faou fut de ce nombre. L'arrêt fut signifié à la mère St.-Jean-Baptiste supérieure d'une manière bien pressante et bien vive, on ne lui donnait que 24 heures pour vider sa maison avec ordre d'en faire sortir les religieuses et de les ramener dans les communautés où elles avaient fait profession. Quittant le parloir ou la signification lui avait été faite la bonne mère alla se prosterner devant le St.-Sacrement pour lui demander force et secours.

Les habitants du Faou furent dans une désolation étrange au départ de ces saintes religieuses, qui de leur côté ne pouvaient retenir leurs larmes en leur disant adieu. En rentrant à Quimperlé la mère St.-Jean-Baptiste dit que ce ne serait que pour une année et en effet, rentrée au monastère le 2 février 1690, elle mourut le 1^{er} février 1691.

Annales des Ursulines.

La mère Claude de Kerouartz impressionnée de cet incendie ; craignant d'ailleurs qu'un pareil malheur ne vint en quelques instants détruire son œuvre forma le projet d'acheter en dehors de la ville, un terrain sur lequel elle put élever un monastère, à l'abri d'un pareil accident et ce projet le plus important de son administration elle put le réaliser.

En 1665, elle acheta la métairie de Bel-Air, ainsi nommée à cause de son heureuse situation dominant Quimperlé.

Les travaux commencèrent aussitôt, les murs de clôture furent achevés le 8 Juin 1667 et la première pierre de l'église et des bâtiments fut placée le 22 du mois suivant ; la dévotion de la mère Claude de Kerouartz la porta à dédier son église à *Notre-Dame des sept Douleurs*, titre que portait aussi la chapelle du Gorréquer.

Les constructions furent poussées avec activité et cependant la fondatrice n'eut pas la satisfaction d'entrer dans le nouveau monastère, l'époque de la prise de possession était fixée, lorsqu'une maladie aigue dont elle souffrait depuis plus d'un an lui annonça sa fin prochaine, elle supporta les plus grands maux avec une patience qui édifiait les autres religieuses ; après un attaque d'apoplexie qui dura cinq jours, elle rendit sa belle âme à Dieu. Elle était alors âgée de 57 ans sur lesquels elle avait passé en religion 38 dont 20 comme supérieure de Quimperlé (1).

M^{lle} de Kerouartz pleurée par ses compagnes

Annales des Ursulines.

fut enterrée dans l'église alors paroissiale de Saint-Colomban.

L'œuvre fondée par elle n'a cessé de prospérer, mais l'histoire de la communauté n'offre aucun fait remarquable jusqu'à l'époque de la révolution.

Les religieuses contraintes par la force sortirent du monastère le 28 septembre 1792 et se retirèrent dans leurs familles.

Les agents de la nation traitèrent les religieuses avec peu d'égards. Le président du district, M. Cambry, homme honorable, fit son possible pour adoucir les mesures qu'il ne pouvait empêcher, et voici le portrait qu'il trace de la supérieure (1).

« Je n'aperçois, je ne salue qu'avec respect
« cette religieuse ; quelle douceur, qu'elle rési-
« gnation, quelle patience !

« Elle fut enfermée, persécutée ; mais jamais
« un reproche, une plainte, un propos méprisant
« n'attaqua la révolution qui l'arrachait à sa
« retraite, à ses vœux, au serment qu'elle avait
« fait à l'éternel : Elle ne demanda point au ciel
« le sang de ses persécuteurs ; tous les raisonne-
« ments de la philosophie ne pouvaient rien sur
« sa raison, dont elle avait depuis longtemps fait
« le sacrifice à la foi, je n'ai pas les lumières qui

Pélagie-Olive MAVYC fille de Olivier Mavyc sieur de Trémaria syndic de Quimperlé et de rose Billette, fut élue supérieure pour 3 ans le 3 mai 1772, réélue le 3 mai 1778, continuée pour 3 ans en 1781 et reélue pour la 3^e fois en 1787 : Elle obtint sa déposition en 1803 et mourut l'année suivante.

Annales des Ursulines.

« jugent, disait-elle, mais je tiens aux principes,
« à la croyance, qui ne prêchent que la douceur,
« l'humanité et qui m'offrent pour récompense
« après les peines de la vie, les délices d'un au-
« tre monde dans un foyer d'amour, de trans-
« ports et de charité (1).

Les bâtiments des Ursulines furent vendus le 8 avril 1793 à M. Le Jeune de Lorient pour 26100 livres. En 1799, les temps étant devenus plus calmes les religieuses se réunirent de nouveau au Gorréquer et ouvrirent leurs classes ; en 1803, grâce à M. Mancel devenu propriétaire d'une partie de la communauté elles purent rentrer dans une maison qui ne leur appartenait plus elles reprirent le costume religieux le 28 août 1806, et eurent enfin l'entière disposition de leur monastère le 31 décembre 1807.

CHAPITRE VI.

L'HOSPICE CIVIL.

Les recherches que nous avons faites pour nous procurer quelques renseignements sur l'établissement hospitalier qui existait à Quimperlé aux XIV^e et XV^e siècles, n'ont amené aucun résultat, celles que notre ami Le Men a bien voulu faire pour nous au dépôt des archives départementales ont été également infructueuses.

(1) Histoire de Quimperlé par M. Daniel. Page 32.

D'autres avant nous avaient fait les mêmes recherches. En 1769, le bureau de l'hospice où hotel-Dieu chargeait deux de ses membres de classer les archives de l'établissement de rechercher les actes de fondations et d'en relever les charges.

Dans le rapport que MM. de Montigny et Lucas, administrateurs délégués adressèrent au bureau on lit ce qui suit : « *Ils (les commissaires)*
« *peuvent cependant assurer que cet hôpital sub-*
« *sistait avant la réunion du duché de Bretagne*
« *à la couronne de France, ce qui paraît non seu-*
« *lement par l'ancienneté des bâtiments qui sem-*
« *blent distribués tout exprès pour l'établissement*
« *d'un hôpital, mais encore par un titre qui doit*
« *être aux archives de l'abbaye de Sainte-Croix,*
« *touchant la concession que firent MM. les abbés*
« *et religieux dans le XIII^e Siècle, de la moitié*
« *des moulins et fours banaux aux Ducs de Bre-*
« *tagne, et dans lequel il est fait mention de cet*
« *hôpital sous le titre de LEPROSARIA.*

« *Quelqu'incertaine que soit l'époque de cet éta-*
« *blissement et de quelque antiquité qu'il puisse*
« *être, on ne voit pas d'anciennes fondations ; la*
« *plus ancienne est du commencement du XVI^e*
« *Siècle ; les révérends pères Bénédictins régis-*
« *sent seuls cet hôpital qui dépendait de l'office*
« *claustral du CHAMBRIER et était alors unique-*
« *ment destiné aux malades, c'est pour cela que*
« *dans les anciens titres il est qualifié MALA-*
« *DRERIE (1).* »

(1) Régistre des délibérations de l'hospice (année 1764).

En 1679 il y eut un changement dans l'administration de l'hospice.

Dans une réunion capitulaire du 22 avril 1679, le prieur de l'abbaye de Sainte-Croix remontrait aux religieux que les messieurs de la ville voulant travailler à l'établissement d'un hôpital général, pour renfermer les pauvres, suivant les lettres patentes du Roi et les lettres de Mgr. Le Duc de Chaulnes, gouverneur de Bretagne, apportées par le P. Chorán jésuite avaient député des commissaires, qui ayant vu plusieurs endroits de la ville n'en avaient point trouvé de plus propre que l'hôpital ou sont les pauvres malades ; que la communauté était intéressée dans cette affaire comme ayant l'administration spirituelle et temporelle de l'hôpital, c'est-à-dire le droit de nommer le prêtre ou chapelain, d'instituer le miseur et de recevoir ses comptes ; qu'il s'était entendu avec les commissaires de la ville sur les moyens d'unir les deux établissements hospitaliers tout en conservant les droits du monastère.

Les religieux adoptèrent les propositions du Prieur, et sous la date du 24 avril 1679, les notaires de Quimperlé dressèrent une transaction portant union de l'hôpital général à l'hôtel-Dieu.

Dans ce traité que l'on peut considérer comme l'acte de naissance de l'hospice actuel il est convenu que le dit hôpital général sera uni avec le dit hôtel-Dieu, pour ne faire qu'un corps, tant pour le spirituel que pour le temporel, pour le tout être régi par douze directeurs dont l'abbé et le Prieur seront directeurs nés perpétuels et au-

ront la préseance et présideront en l'absence de Mgr. l'Evêque de Quimper ; ils nommeront le prêtre chargé de la direction spirituelle lequel sera reçu et agréé par les directeurs ; le receveur ou trésorier du dit hôpital (qui se nommait miseur avant l'union) sera nommé par les directeurs auxquels il rendra compte de son administration. Et en considération de cette union, les dits sieur abbé et religieux s'obligent de leur bon gré de fournir au dit hôpital général, l'aumône ordinaire qu'ils font à la porte de l'abbaye, qui est de cent dix minots de seigle mesure ricle de Quimperlé, qui est de quarante au tonneau mesure de barque par an, plus deux minots de fèves à la semaine sainte (1).

Les revenus de l'hospice consistaient alors indépendamment du blé fourni par l'abbaye en rentes foncières en argent et en denrées auxquelles il convient de joindre, le droit de coutume (de péage) aux foires de St.-Simon et de St.-Jude (trente-livres) le droit de papégaut (2) (cent-vingt livres) le droit exclusif de tuer et de vendre des viandes de toute espèce pendant le carême (cent livres) ; le tout formait un total de deux mille livres.

Les charges comprenaient :

Les honoraires de la directrice.	50 livres.
Les honoraires de l'aumônier. .	48 —

(1) Régistre des délibérations de l'hospice année 1764.

(2) Voir bulletin de la Société Archéologique du Finistère, Tom. V, page. 35

Les gages des Jardiniers, Infirmiers, Buandière et domestique de l'office.	174 livres.
Les dépenses de la table de M ^{lle} la directrice et de l'aumônier (des restes de laquelle sont nourris la domestique de l'office et la Sœur Renée.	400 —
Les réparations de la maison.	100 —
Ensemble sept cent soixante - douze livres.	772 livres.

Et il restait pour bois, lumière, dépenses générales de la maison, nourriture de quatre domestiques et nourriture et entretien de douze pauvres *douze cent vingt-huit livres.*

En 1769 M^{lle} Marie-Renée Duppont de Kergarédan qui dirigeait l'hôpital depuis 1760, mit sa démission ⁽¹⁾ et l'administration de l'hospice fut confiée aux sœurs de la Sagesse, qui arrivèrent à Quimperlé le 28 Juin 1769.

Au mois de janvier 1794, les sœurs de la Sagesse refusèrent le serment et durent céder la direction de l'hospice, à Mesdames Berthou et Collet, choisies par l'administration municipale. Ces dames apportèrent dans ce moment difficile un grand zèle à l'accomplissement de leur devoirs; mais la tâche était au-dessus de leurs forces : l'hospice ne pouvait subsister faute de ressources; la rente due par les bénédictins n'était pas

(1) Par délibération du 7 octobre 1769, il lui fut alloué une pension viagère de cinquante livres en reconnaissance des bons services qu'elle a rendus à l'hôpital.

payée; le gouvernement ne pouvait rembourser les sommes assez importantes qu'il devait pour journées de militaires et de marins; elles durent céder la place aux dames Deschamps et Marrec, et ces dernières furent elles-mêmes remplacées au mois d'avril 1797 par les sœurs de la Sagesse qui reprirent définitivement la direction de l'hospice le 19 avril 1797.

CHAPITRE VII.

LE COMMANDANT DU COUÉDIC ET LA SURVEILLANTE

I.

Du Couédic de Kergoaler (Charles-Louis) né au château de Kerguelenen, paroisse de Pouldergat, le 17 juillet 1740 était le cinquième enfant de Olivier-Robert Du Couédic, chevalier seigneur de Minhuello et de Kerguélenen, et de Marguerite Ansquer dame du Lézardeau (près Quimperlé) ⁽¹⁾ et de Corrouar.

Il fut envoyé à dix ans au collège de Quimper qu'il quitta en 1756 pour entrer dans la marine en qualité de garde; embarqué immédiatement sur le *Diadème* il prit part au combat dans lequel

(1) comme héritière de messire Louis du Guermeur seigneur du Lézardeau son oncle.

ce vaisseau s'empara sur les côtes de St.-Domingue du vaisseau anglais *Le Greenwich*.

De 1757 à 1729, Du Couëdic passa successivement sur l'*Hector*, *Le Robuste* et *La Vestale*, qui rencontrée à sa sortie de Brest en 1761, par un vaisseau de guerre fut forcée d'amener son pavillon, après un combat honorable. A sa rentrée en France en 1763 il fut nommé sous-brigadier et embarqué sur le *Petit-Mars*, vaisseau qui revenant en France se perdit sur les côtes d'Espagne. Du Couëdic échappa avec quelques-uns de ses compagnons à ce désastre.

Après avoir fait comme enseigne de vaisseau une campagne à la Guadeloupe, sur la corvette *La Légère*, il passa sur la frégate *L'heure du Berger* et le vaisseau *Le Roland*, il reçut en 1777 le brevet de lieutenant de vaisseau, et la mission d'aller à Lorient surveiller la construction des frégates l'*Iphigénie* et la *Surveillante*.

Désigné pour le commandement de l'une de ces frégates il opta pour la *Surveillante*, en disant qu'elle serait son tombeau ou son char de triomphe. Elle fut l'un et l'autre (1).

Lors de sa première sortie la *Surveillante* participa activement au combat d'Ouessant ; L'hiver suivant, employée dans la Manche à une croisière, elle rencontra le 12 mars le corsaire la *Vieille-Angleterre* qui coula bas, aussitôt qu'il fut pris, et s'empara d'un autre corsaire anglais *Le Spitfire* (*Le Crache-feu*) dont l'artillerie consistait en vingt caronades de 18, moyen terrible de des-

(1) P. Le Vot. — Biographie bretonne.

truction employé alors pour la première fois par les Anglais (1).

Au mois d'octobre 1779, les escadres combinées de France et d'Espagne étaient rentrées dans la rade de Brest, et la flotte anglaise s'était retirée à Plymouth, deux frégates, l'une anglaise et l'autre française, chacune accompagnée d'un cutter, continuaient seules à croiser dans la Manche. Le *Québec* était une belle frégate anglaise de 26 canons et de 270 hommes d'équipage, choisis par leur chef parmi les meilleurs matelots. Ce chef, nommé George Farmer, était un officier très distingué, du grade de lieutenant-de-vaisseau. La frégate française, *La Surveillante*, était absolument de même force que Le *Québec* en hommes et en canons. Du Couëdic avait pu aussi choisir ses matelots dans le grand nombre de ceux qui s'étaient volontairement présentés pour servir sous ses ordres. Le hasard, qui amenait au combat deux adversaires dignes l'un de l'autre, leur mettait aussi en mains des armes scrupuleusement égales. Le 6 octobre, à la pointe du jour, les deux frégates se trouvèrent en vue, et se préparèrent aussitôt à un combat qui ne pouvait finir que par la perte de l'un des deux navires. Même énergie et même courage des deux côtés. Du Couëdic reçut deux balles à la tête, sans quitter son poste ; un moment après une troisième balle le frappa au bas-ventre, ce qui ne l'empêcha pas encore de continuer à diriger l'action. Lorsqu'il eut ordonné l'abordage et qu'une partie des hom-

(1) Daniel. — Histoire de Quimperlé.

mes, rangés sur le pont, recevaient la hache, le sabre, et le pistolet, à la tête du rang étaient trois jeunes gardes de marine, tous trois neveux de Du Couëdic. De son poste de combat celui-ci fait deux ou trois pas vers eux, en leur adressant gaîment ces paroles : » Allons, jeunes gens, voilà le moment de songer à l'honneur de la famille. »

Le combat finit par une explosion qui entr'ouvrit le *Québec*, en le faisant voler en éclats. A peine une quarantaine d'anglais, la plupart blessés, purent être retirés de l'abîme. Les français eux-mêmes n'auraient probablement pu se sauver sans le secours de ces anglais, qui aidèrent à manœuvrer et à réparer le navire délabré.

Du Couëdic adressa au reste de ses braves matelots des éloges bien mérités sur leur bravoure, leur obéissance, et leur sang-froid dans le péril de la journée. Les matelots anglais reçurent aussi de sa bouche le même tribut d'éloge. « Sans vous dit-il, *La Surveillante* coulait nécessairement, faute de bras pour manœuvrer. Votre pavillon, que vous avez vaillamment défendu, flottait encore au haut de votre frégate lorsqu'elle a sauté, et je savais très-bien que George Farmer ne l'eût jamais amené. En conséquence, je ne puis voir en vous des prisonniers de guerre, mais des naufragés, arrachés à un désastre imminent. Ne vous regardez pas comme des captifs ni des vaincus, au milieu d'un équipage ennemi, croyez au contraire que vous êtes au milieu d'amis, de libérateurs, plus heureux de vous avoir arrachés au péril, qu'ils ne sauraient l'être eux-mêmes d'y

avoir échappé. » Les matelots français, dignes d'entendre ce langage, se montrent animés des sentiments que leur capitaine vient d'exprimer. Ils tendent la main aux Anglais et les serrent dans leurs bras. Ils mettent à la disposition des nouveaux venus ce qu'ils ont de vivres et de vêtements.

Du Couëdic céda enfin aux instances de se laisser panser qu'on lui faisait depuis longtemps. La perte de son sang, qui coulait depuis plusieurs heures par trois blessures, l'avait affaibli jusqu'à l'épuisement. Cependant on navigue à travers mille nouveaux dangers, vers l'extrémité Ouest de la Bretagne. Un point lumineux aperçu au loin annonce qu'on est à la hauteur de l'île d'Ouessant. Aux premiers rayons du jour la frégate est entourée de bateaux de pêcheurs, par centaines, dont dix sont employés à remorquer *La Surveillante* vers la rade de Camaret. Là arrivait aussi une corvette expédiée par le commandant de la marine, que les signaux de la côte avaient la veille instruit de l'état de détresse du bâtiment français. Le commandant de la flotte combinée, le comte d'Orvilliers, envoyait de son côté une centaine de chaloupes espagnoles et françaises qui devaient se mettre aux ordres du capitaine de *La Surveillante*. Les matelots espagnols et français de ces chaloupes réclamèrent à grands cris la permission de monter à bord ; ils voulaient procurer à l'équipage de la frégate quelques instants de repos, en le suppléant dans son travail ; ils voulaient surtout avoir l'honneur de manœuvrer une frégate qui avait si vaillamment

combattu. On fit donc monter à bord des espagnols et des français en nombre égal. Pour donner la remorque on prit aussi cent chaloupes, cinquante de chaque nation. Ces chaloupes, placées sur dix rangs, ramant en cadence, amenaient *La Surveillante* à Brest. Soixante-dix vaisseaux de ligne, espagnols et français, sans compter quantité de frégates, de bâtiments légers, tous ornés, en poupe et en proue, de pavillons des deux nations alliées, couvraient alors la vaste rade de Brest, spectacle vraiment magnifique. De bruyantes acclamations s'élevaient incessamment de ces vaisseaux pour saluer le passage de *La Surveillante*, tandis qu'elle-même, désarmée, noircie par la poudre et le feu, rouge de sang, s'acheminait vers le port, emportant dans ses flancs son brave capitaine mortellement blessé.

Quand la renommée eut porté à Quimperlé, résidence de la famille Du Couëdic, la nouvelle de son combat et de sa blessure, le conseil municipal de cette ville s'assembla au son des cloches, pour délibérer sur ce qu'il était à propos de faire. Le maire représenta que la gloire acquise par le chevalier Du Couëdic rejaillissait sur la ville de Quimperlé, comme ayant l'avantage de lui avoir donné le jour ; que la France entière prenait part à sa gloire et à son accident. Il conclut qu'il serait à propos de lui faire un compliment flatteur au nom de la commune ; ce qui fut adopté à l'unanimité.

Des grâces de tout genre furent accordées par la cour aux officiers et à l'équipage de *La Sur-*

veillante. Du Couëdic eut le grade de capitaine de vaisseau ; La Bentynaie, la croix de Saint-Louis et une pension de mille livres ; le chevalier de Lostange, la croix de Saint-Louis et une pension de trois cents livres ; Du Fresneau, officier auxiliaire, le grade de lieutenant de frégate ; Vauthier, officier auxiliaire, le même grade et une gratification de deux mille quatre cents livres pour aller aux eaux se rétablir de ses blessures. D'autres récompenses, en grand nombre, furent accordées au reste de l'équipage. Les blessés, les matelots qui s'étaient distingués, les veuves et les enfants de ceux qui avaient péri, trouvaient dans Du Couëdic un protecteur infatigable. Il ne se lassait point de les recommander au commandant de la marine. Quelquefois, emporté par son zèle, il faisait même écrire directement au ministre, M. De Sartine, en son propre nom ; et s'émerveillant de son crédit subit, de cette importance improvisée, il se prenait à dire avec une gaieté pleine d'une naïve bonhomie : « Eh bien ! Messieurs, qui vous l'aurait dit ? Voilà le chevalier Du Couëdic, cinquième ou sixième cadet, devenu un homme à protection. »

Lorsque Du Couëdic apprit que le ministre confirmait la décision qu'il avait cru devoir prendre de regarder comme des naufragés les matelots anglais qu'il avait sauvés, il en éprouva une satisfaction aussi vive que si la chose lui eût été personnelle.

Ces douces émotions, charmaient, sans pouvoir prolonger le reste d'une vie mortellement attein-

te. Les blessures de la tête avaient été promptement guéries ; mais celle du bas-ventre ne faisait qu'empirer de jour en jour. Après avoir traversé les intestins, la balle s'était logée dans les reins, d'où ne purent l'extirper les mains des plus habiles chirurgiens. Là s'était formé un dépôt qui devait en crevant terminer la vie du blessé. L'annonce de ce résultat ne surprit ni ne troubla Du Couëdic. Avant le combat il avait fait ses dernières dispositions. L'une de ses sœurs, religieuse à Quimperlé, avait reçu de lui 600 livres à employer en aumônes et en messes à son intention dans ce cas douze pauvres de la même ville devaient aussi être habillés de la tête aux pieds le jour de la fête de son patron. Sentant arriver sa dernière heure, il reçut les sacrements de l'église et rendit l'âme, le 7 janvier 1780, avec le même calme qu'il avait eu en face des anglais (1).

II.

VINCENT ET RENÉ DE TALHOUËT DE LA GRATIONNAYE

Vincent-Marie-David de Talhouët de la Grationnaye fils de Vincent-Marie de Talhouët de la Grationnaye, ancien capitaine de cavalerie et chevalier de St.-Louis, naquit à Quimperlé le 14 avril 1737 sur la paroisse de St.-Colomban.

Entré dans la compagnie de Jésus le 10 avril 1753, il fut d'abord professeur au collège de Nevers et à celui de Rouen, ou il enseignait la

(1) Daniel. — Histoire de Quimperlé.

rhétorique en 1762 ; puis il acheva ses études de théologie et reçut les ordres sacrés à Douai.

Après la dispersion de la compagnie, il se retira en Bretagne et devint recteur de St.-Gilles d'Hennebont.

La révolution venue, il refusa de prêter le serment. et voulut au péril de sa vie rester à Hennebont pour soutenir la foi de ses paroissiens ; mais envoyé en prison à Josselin, il fut contraint quelque temps après d'émigrer en Espagne (1792). Là il enseigna la théologie au collège anglais de Saint-Alban de Valladolid, et s'occupa de travaux littéraires, entre autres, d'une traduction de la *retraite spirituelle* du P. Ambroise Cataneo, qu'il fit parvenir à sa famille en 1800.

Après le concordat, et sur les instances de l'évêque de Vannes, M. l'abbé de Talhouët, s'embarqua pour revenir en Bretagne, au mois de juillet 1802 ; mais le navire qui le portait avec plusieurs compagnons d'exil, ayant été surpris par la tempête en vue des côtes de France, le capitaine déposa ses passagers sur le banc de sable de Jacobert, près Noirmoutiers, et ils y furent tous engloutis par les flots.

On cite des traits insignes de la bonté de M. de Talhouët, tels que le rachat d'un de ses paroissiens pris par les Algériens et celui de deux petits enfants que leurs parents avaient vendus à des comédiens ; l'abandon fréquent d'une partie de son linge et de ses vêtements aux pauvres et beaucoup d'autres actions du même genre.

René-Claude-Jérôme, comte de Talhouët de la Gratiennaye, frère aîné du précédent naquit et fut baptisé à Quimperlé le 2 février 1733.

Il entra de bonne heure au régiment du Roi-infanterie et fit la guerre de sept ans; devint capitaine, le 19 nov. 1769 chevalier de St.-Louis en 1770, aide-major, major, et enfin obtint le 26 juillet 1776, une commission de colonel d'infanterie.

Lorsque la révolution arriva, le comte de Talhouët quitta le château du Leslé (près Pont-Scorff) et partit avec son fils aîné, le 20 décembre 1791, pour se rendre auprès des Princes. Il prit part à la journée de Jemmapes, et durant toute la campagne de 1792 il eut l'honneur de conduire le bataillon de la noblesse de Bretagne. Il concourut ensuite à la formation des régiments qui prirent part à l'expédition de Quiberon.

On sait qu'elle fut la déplorable issue de cette expédition. Le comte de Talhouët blessé au commencement de l'action, n'en continua pas moins de commander jusqu'à ce qu'une seconde balle l'étendit parmi les morts. Son fils qui se trouvait à ses côtés, enleva son corps au milieu des balles; mais comme il se retirait chargé du précieux fardeau il fut lui-même atteint, et ses camarades l'entraînèrent dans la presqu'île, (*Généalogie de la maison de Talhouët.*

III.

DESCRIPTION DES SCULPTURES QUI ORNENT A L'INTÉRIEUR LA PORTE D'ENTRÉE DE L'ÉGLISE DE SAINTE-CROIX DE QUIMPERLÉ (1)

Le parement intérieur du mur ouest de l'église de Sainte-Croix est garni d'un placage de sculptures exécutées avec soin et qui présentent une surface d'environ huit mètres de large sur cinq de hauteur.

Deux inscriptions, l'une à droite, l'autre à gauche (F. 1541. — R. 1732), nous indiquent que le travail a été fait en 1541 sous l'administration de *Daniel de Saint-Alouarn*, 31^e et dernier abbé régulier de Quimperlé, et restauré et placé dans l'endroit où il se trouve aujourd'hui du temps de Christophe-Louis *Turpin-Crissé de Sansay*, 39^e abbé et 8^e commendataire.

Au-dessus du portail, c'est-à-dire vers le milieu, on voit Jésus-Christ assis sur un nuage dans la posture d'une personne qui enseigne, ayant sous ses pieds le globe terrestre; il est entouré de quatre anges, deux adorateurs et deux autres qui sonnent de la trompette.

À gauche et à droite, deux de chaque côté, sont les quatre évangélistes représentés avec leurs attributs.

Les quatre niches, dans lesquelles sont les évangélistes, reposent sur des saillies décorées de feuillages et formées de huit niches dans lesquelles sont huit bustes de prophètes.

Les niches des évangélistes sont séparées par de

(1) Voir ci-dessus — 1^{re} partie page 35.

— 2^e partie page 145.

riches colonnettes surmontées de chapiteaux et chargées de huit statuettes ; elles sont couronnées de dais formés de gracieuses coquilles, et, au milieu de chacune de ces dernières, il y a quatre statuettes placées sur la même ligne que les précédentes et qui représentent les douze apôtres.

Les dais sont surmontés de charmantes compositions dans lesquelles s'encadrent huit autres statuettes au-dessus desquelles on lit les inscriptions suivantes : MARIA — FIDES — ESPERACE — CHARITAS — PRVDETIA — IUSTICIA — FORCE — ATRAPACE, (*Tempérance*) c'est-à-dire la Sainte-Vierge, les trois vertus théologales et les quatre vertus morales.

Le tout est surmonté d'une corniche très-ornée, dont la frise représente les bustes des huit grands docteurs de l'église, dans l'attitude de personnes qui enseignent ou qui discutent.

Il semble que l'auteur a voulu représenter, dans ces sculptures, l'enseignement de l'église chrétienne que Saint-Paul appelle un édifice fondé sur les apôtres et les prophètes, ayant Jésus-Christ pour maîtresse pierre angulaire. *Superedificati super fundamenta apostolorum et prophetarum, summo et angulari lapide Jesu Christo.*

Ces sculptures exécutées en pierres de Taillebourg ont été épargnées lors de la chute de l'église de Sainte-Croix, en 1862, et, malgré quelques légères mutilations, elles méritent de fixer les regards des touristes et des archéologues.

IV.

EXPLICATION DES GRAVURES

VUE EXTÉRIEURE DE L'ÉGLISE DE SAINTE-CROIX AVANT LA
CATASTROPHE DU 21 MARS 1862.

Cette vue prise de la rue du château représente la partie de l'église qui fut construite en 1476, sous l'administration de l'abbé de Villeblanche ; au-dessus de la porte d'entrée on remarque les armes de l'abbé Paul de Gondy, ce qui indiquerait que cette porte ne fut ouverte que de son temps ; la fenêtre au-dessus éclairait une tribune intérieure où se trouvaient les orgues ; au devant de la fenêtre supérieure il y avait une tribune ou préchoir extérieur, entouré d'une galerie en pierres finement découpée, la hauteur de cette tribune ne peut faire admettre une chaire extérieure, mais bien une plate-forme de laquelle les abbés assistaient aux danses et autres jeux qui se donnaient dans la rue du château.

La tour construite en 1680, reposait sur les quatre piliers du centre de l'église, elle commençait par un soc quadrangulaire couronné par une galerie formée d'un rang de fûreaux supportant l'entablement. Sur cette première partie s'élevait une lanterne octogonale, avec ses huit portes ceintrées, couverte par un dôme, lequel est surmonté d'un clocheton à huit arcades très-évidées, supportant un petit dôme, et sur celui-ci, s'élève un autre clocheton terminal plus petit et à peu près de la même forme mais moins évidé.

VUE INTÉRIEURE DE L'ÉGLISE DE SAINTE-CROIX APRÈS LA
CATASTROPHE DU 21 MARS 1862.

Un affreux malheur est venu attrister notre ville le 21 mars, vers midi et sans qu'on put prévoir un événement si précepté, la massive tour qui surmontait l'église s'affaisait sur elle même et entraînait dans sa chute la majeure partie de l'église : le clocher tombait sur le côté de l'édifice occupé par la famille Duparc concierge du tribunal, et un pan du mur occidental écrasait de son poids la maison de M. Chesnel receveur de l'octroi.

Aussitôt l'alarme est donnée : tous les habitants de Quimperlé, fonctionnaires, ouvriers, employés se pressent sur le lieu du sinistre. Quatre personnés sont sous les décombres; trois demoiselles Duparc et M. Chesnel ; deux des demoiselles Duparc sont retirées par M. Jarno, sergent des pompiers, avec l'aide de M. Mainguy marin de passage à Quimperlé.

Mais deux personnes restent encore sous les décombres: chacun se multiplie pour porter secours, tandis que les pompiers, les gendarmes les douaniers rétablissent l'ordre et la circulation, une commission composée de MM, Dat Allotte et Pillerault conducteurs adjoints au chemin de fer Dubreil entrepreneur et Burgeat dessinateur au chemin de fer, dirige les travailleurs dans leurs fouilles, et bientôt l'on retrouve le cadavre des deux victimes.

(*Publicateur du Finistère du 29 mars 1862*)

TABLE
DES CHAPITRES

TABLE

PREMIÈRE PARTIE

NOTICE HISTORIQUE SUR QUIMPERLÉ

Chap.		Pages
I.	Situation de la ville de Quimperlé.....	1
II.	Monastère de Saint-Guthiern et commencement de l'abbaye de Sainte-Croix.....	7
III.	Histoire du monastère de Sainte-Croix.....	20
IV.	Eglise et bâtiments du monastère de S ^{te} -Croix.....	30
V.	Origine et développement de la ville, ses mu- railles, paroisse de Saint-Colomban.....	41
VI.	Paroisse de Saint-Michel.....	48
VII.	De la Terre de Vannes.....	55
VIII.	Fief, Juridiction, Administration, Commerce, Industrie.....	58
IX.	Evénements historiques, personnages célèbres.....	75

DEUXIÈME PARTIE

HISTOIRE PARTICULIÈRE DE L'ABBAYE DE SAINTE-CROIX

I.	De la Fondation et des premiers Abbés.....	91
II.	Des Abbés réguliers de Sainte-Croix, jusqu'à l'introduction de la commende.....	108
III.	Des Abbés commendataires de Sainte-Croix, jusqu'en 1790.....	147

TROISIÈME PARTIE

APPENDICE

I.	Le Château de Quimperlé.....	163
II.	La Municipalité.....	170
III.	Les Dominicains.....	182
IV.	Les Capucins.....	194
V.	Les Ursulines.....	207
VI.	L'Hôpital civil.....	216
VII.	Le commandant du Couëdic et la <i>Surveillante</i> . Vincent et René de Talhouët. — Description du rétable de Sainte-Croix. — Explication des gravures.....	221